

REPUBLIQUE DU SENEGAL



MINISTRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION DES STATISTIQUES DU TRAVAIL ET DES ETUDES

RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DU TRAVAIL 2014



Juillet 2015

SUIVI DES ACTIVITES DU MARCHE DU TRAVAIL AU SENEGAL EN 2014

Bilan annuel des activités des Inspections du Travail et de la Sécurité sociale

Le Ministre tient à remercier Monsieur Aboubakar Sédikh BEYE, Directeur général de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour son précieux appui technique apporté à la réalisation de ce rapport lequel a bénéficié du financement de l'Etat du Sénégal, à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Ce rapport peut être accessible sur le site du Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations Professionnelles et des Relations avec les Institutions.

Toute information complémentaire sur les données de ce rapport peut être obtenue auprès de la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes ; 18, rue Ramez Bourgi, téléphone (221) 33.821.77.66 /Fax (221) 33.822.08.66, Dakar, SENEGAL
Adresse email : statravail@orange.sn

Tout extrait reproduit de ce document devra porter la mention suivante : SENEGAL Rapport annuel des Statistiques du Travail 2014, DSTE, juillet 2015.

COMITE TECHNIQUE

- Directeur technique** : **M. Karim CISSE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Directeur Général du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS)
- Coordination technique** : **M. Harouna H. LY**, Statisticien, Directeur des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE)
- Appui technique** : **M. Abdoulaye M. TALL**, Démographe, ANSD
- : **M. Djibril KANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, Zone Franche et Département de Rufisque
- Equipes régionales de suivi** :
- IRTSS Dakar : **M. Mouhamadou Mokhtar LOUM**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - ITSS Dakar-Zone Franche/IDR : **M. Djibril KANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Diourbel : **M. Babacar MBODJ**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Fatick : **M. Abdou Aziz BDIANE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Kaffrine : **M. Ousmane NDAO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Kaolack : **M. Seydina DIAGNE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Kédougou : **M. Mamadou MBENGUE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Kolda : **M. Aboune DIATTA**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Louga : **M. Tène GAYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Matam : **M. Cheikh Bou Mamadou GUEYE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Saint-Louis : **Mme Nna Fatoumata DRAME**, Inspectrice du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Sédhiou : **M. Mohamadou LO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Tambacounda : **M. Ahmadou DIALLO**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Thiès : **M. Hammadou BALDE**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
 - IRTSS Ziguinchor : **M. Enie Joel COLY**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale
- Traitement et Analyse des données** :
- : **M. Harouna H. LY**, Statisticien, DSTE
- : **M. Abdoulaye M. TALL**, Expert-Démographe, ANSD
- : **M. Amadou Tidiane DIALLO**, Economètre, Dakar
- : **M. Ousseynou KHAIRIDINE**, Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
- : **M. Cheikh Mbacké THIAM**, Contrôleur du Travail & de la Sécurité sociale, Chef de la Division des Etudes, DSTE
- : **Mme Fatimata MANGANE**, Informaticienne, Chef de la Cellule Informatique, DSTE
- : **Mme Seynabou THIAM**, Statisticienne, DSTE
- : **M. Arouna MBAYE**, Informaticien, DSTE

**Comité de lecture du
Rapport**

- : **M. Karim CISSE**, DGTSS

- M. Harouna H. LY**, Statisticien, DSTE
- : **M. _____**, Spécialiste Statistiques du Travail BIT/DAKAR
- M. Abdoulaye M. TALL**, Expert-Démographe, ANSD
- : **M. Amadou Tidiane DIALLO**, Economètre, Dakar
- Mme Seynabou THIAM**, Statisticienne, DSTE
- : **M. Mansour FALL**, Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale, CEP/MTDSOPRI, Dakar
- : **M. Fany TRAORE**, Inspecteur technique, IAAF, MTDSOPRI, Dakar
- : **M. Oumar FALL**, Secrétaire Permanent du HCDS, Dakar
- : **Mme Marie Rosalie NGOM COLY**, ITSS, chef de la Division des IPM
- : **M. Ibra NDOYE**, Chef de la Cellule « Travail des Enfants », DRTOP, Dakar
- : **M. Oumar BARRY**, Chef de la Division des Négociations, DRTOP, Dakar
- : **M. Ousseynou KHAIRIDINE**, Statisticien, Chef de la Division des Statistiques du Travail et de l'Emploi, DSTE
- : **M. Cheikh Mbacké THIAM**, Contrôleur du Travail & de la Sécurité sociale, Dakar
- : **Mme Fatimata MANGANE**, Informaticienne, Chef de la Cellule Informatique, DSTE

- : **Mme Maty THIAM**, Secrétaire, DSTE

- M. Massamba Sène MBAYE** : Chauffeur, DSTE

- M. Aboubakry Sédikh DIALLO**, Chauffeur, DSTE

**Secrétariat & Appui
logistique**

AVANT-PROPOS

Le présent rapport sur les statistiques du travail 2014 constitue, depuis plusieurs années, un outil privilégié et incontournable de lecture des indicateurs du marché du travail. En tant que vitrine, il fournit les matériaux indispensables à la formulation de politiques d'emploi adaptées aux besoins et priorités nationaux. Sa publication intervient dans un contexte de mise en œuvre du Plan Sénégal émergent (PSE) dont un des objectifs prioritaires est la valorisation du capital humain et l'effectivité d'une protection sociale inclusive ; un « pilier » qui interpelle plus particulièrement les services du travail et les invite, à travers une approche inclusive, à relever les défis de la transformation relevant de leur champ de compétence.

La période de référence prise en compte, en l'occurrence l'année 2014, reste marquée par un renouveau de l'administration du travail, soutenu par une restructuration institutionnelle, une intense activité réglementaire, une modernisation du cadre du dialogue social et par le développement de chantiers structurants de renforcement de la protection sociale.

En effet, Le Ministère chargé du Travail, cadre d'impulsion et de réalisation des politiques publiques axées sur la promotion du travail décent, exerce des missions centrées sur une double perspective de travail : celle (1) d'un champ d'application personnel (travailleurs régis par le Code du travail et le Code de la marine marchande) et (2) celle d'un vaste champ matériel (travail, dialogue social, sécurité sociale).

Au plan institutionnel, la création de l'Inspection départementale du travail et de la sécurité sociale de Rufisque est venue donner plus de corps à son ambition d'instaurer une administration du travail de proximité ; celle-ci fait suite au renforcement du cadre institutionnel du dialogue social préconisé avec la création par décret¹ du Haut Conseil du Dialogue social (HCDS).

Au plan réglementaire, en plus de l'adoption de nombreux textes d'application du Code du Travail, notamment de treize (13) textes d'application du Code du Travail en matière de Sécurité et Santé au travail en 2006, la législation du travail s'est enrichie de nouveaux textes destinés à renforcer la protection des travailleurs. Il s'agit notamment :

- du décret 2012-832 portant organisation et fonctionnement des IPM et de l'arrêté interministériel n° 2013-2159 fixant les modèles types de statuts et règlement intérieur des IPM ;
- de divers textes organisant les interventions en matière de lutte contre le VIH/SIDA

¹ Notamment le décret 2014-1299 du 13 octobre 2014). -

- de la loi 2015-04 du 12 février 2015 qui introduit et définit l'activité de stage dans le Code du travail et le décret 2015-777 du 02 juin 2015 qui fixe les règles applicables au contrat de stage.

Sur ce plan du renforcement de ce secteur de la protection sociale, des avancées continuent d'être engrangées avec l'adoption du plan-cadre national de lutte contre les pires formes de travail des enfants, la mise en place de l'Institution de coordination de l'assurance maladie obligatoire (ICAMO), le relèvement de l'âge de la retraite à 60 ans et la revalorisation des pensions de retraite et des allocations familiales.

Par ailleurs, la modernisation du dialogue social a bénéficié d'une nouvelle impulsion, avec la tenue de la première Conférence sociale sanctionnée par la signature d'un Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique (PNSSEE) qui balise déjà le futur grâce à la définition d'une feuille de route sociale pour l'avenir.

Dans l'ensemble, l'administration du travail a continué d'inscrire son action dans un système de protection sociale inclusive réduisant sensiblement les inégalités sociales. Sa volonté de promouvoir plus d'équité ainsi qu'un climat généralisé d'épanouissement du travail a été confortée avec l'instauration d'un régime simplifié de couverture sociale en faveur des petits contribuables en activité dans l'économie informelle.

Cette diversité et la richesse des acquis ainsi notés dans le secteur illustrent bien la place du **Rapport annuel des statistiques du travail** dans le dispositif de pilotage de la politique du travail. Ce rapport produit des indicateurs qui permettent d'en apprécier la portée ainsi que les retombées. L'Édition de 2014 reflète aussi le dynamisme des services du travail et permet d'identifier les atouts qui méritent d'être consolidés et les limitations qu'il convient de circonscrire. En tant que tel, il va continuer à demeurer un outil dont la portée est d'inspirer la décision, de par les recommandations qu'il formule à l'endroit des acteurs de l'administration du travail.

C'est donc le lieu de relever, et s'en réjouir, la maturité et l'expérience capitalisée par la Direction des Statistiques du travail et des Etudes (DSTE) qui déploie efforts et initiatives pour arriver progressivement à maîtriser les données complexes du marché du travail, grâce notamment à des tournées régulières, un système performant de collecte des informations reposant essentiellement sur la mise en synergie avec les inspections du travail et une politique de diffusion des statistiques du travail en constante évolution axée aujourd'hui sur (1) la constitution et le développement de bases de données d'indicateurs du marché du travail, (2) la mise en ligne du système de gestion des immatriculations des établissements et des travailleurs (SYGIET) et (3) une diversification de ses supports de diffusion incluant la parution à date échu du Rapport annuel des statistiques du travail ainsi que de ceux du Bilan social et de la DASMO².

Dans cette dynamique, la DGTSS tient à saluer le soutien de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), qui depuis sa création, a consenti à apporter un accompagnement pour promouvoir la production de statistiques de référence et, à travers cette démarche,

² Déclaration annuelle de la Situation de la Main d'œuvre (DASMO)

contribuer à renforcer la culture statistique auprès des structures sectorielles.

Le Rapport des Statistiques du Travail, bien que constituant déjà un document de référence dont la vocation est de servir les départements ministériels, les organismes nationaux et internationaux intervenant dans le secteur de l'emploi et du travail, les chercheurs et les acteurs du monde du travail, n'en est pas moins perfectible.

A ce sujet, le Ministère en charge du Travail reste ouvert à toutes les contributions susceptibles d'en améliorer le contenu et la méthodologie.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	Erreur ! Signet non défini.
SOMMAIRE	8
Liste des tableaux.....	9
Liste des Graphiques.....	11
SIGLES, ACRONYMES ET ABBREVIATIONS	12
INTRODUCTION GENERALE.....	13
ORGANISATION DU MINISTERE	13
METHODOLOGIE GLOBALE.....	15
a. LES MISSIONS DE SUIVI.....	Erreur ! Signet non défini.
b. DIMENSIONS DU SUIVI DES ACTIVITES DU MARCHE DU TRAVAIL.....	Erreur ! Signet non défini.
c. LES OUTILS DE SUIVI DU MARCHE DU TRAVAIL EN 2013.....	Erreur ! Signet non défini.
I. DYNAMIQUE ET EVOLUTION DU MARCHE DU TRAVAIL	17
1.1. DECLARATIONS D’ETABLISSEMENTS RECUES EN 2014	17
1.1.1.ETABLISSEMENTS OUVERTS EN 2014.....	18
EMPLOIS GENERES PAR OUVERTURE D’ETABLISSEMENTS	22
II. ACTIVITES DE SUIVI SUR LE MARCHE DU TRAVAIL EN 2014.....	41
2.1.RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES.....	41
2.2 ACTIVITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	43
2.3.ACTIVITES DE CONSULTATIONS.....	48
3.4. DEPARTS NEGOCIES ET PROTOCOLES D’ACCORD	70
3.4.1. Départs négociés en 2014	70
3.4.2. Transactions résultant des départs négociés	71
3.1 DEMANDES DE LICENCIEMENT DE DELEGUES DE PERSONNEL.....	73
IV.PROMOTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	75
4.1. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES ENREGISTRES EN 2014.....	75
4.1.1. Précisions conceptuelles et méthodologiques et qualité des données	75
4.1.2. Situation des accidents de travail déclarés en 2014	76
4.1.3. Niveau de gravité des accidents de travail.....	76
4.1.4. Nature des lésions provoquées par les accidents de travail	77
4.1.5. Sièges des lésions de l’accident de travail et le lieu de l’accident	78
4.1.6. Principaux agents responsables des accidents de travail	78
4.2. ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA EN MILIEU DE TRAVAIL	79
4.3. AMELIORATION DE L’OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL.....	81

Liste des tableaux

Tableau 1.01 : Déclarations d'établissements par ITSS, selon l'objet en 2013

Tableau 1.02 : Nombre d'établissements déclarés ouverts dans les IRTSS selon le Statut juridique en 2013

Tableau 1.03 : Nombre d'emplois générés par les établissements ouverts selon le statut juridique et par IRTSS

Tableau 1.04 : Indices de génération d'emplois relevé en 2013 par IRTSS selon le statut juridique (emplois créés par établissement nouveau)

Tableau 1.05 : Nombre d'établissements déclarés fermés en 2013

Tableau 1.06 : Emplois perdus suite à la fermeture d'établissements et de chantiers

Tableau 1.07 : Indices de pertes d'emplois entraînés par la fermeture d'un établissement par région selon le statut juridique

Tableau 1.08 : Tableau récapitulatif des variations dans la dynamique du marché du travail

Tableau 1.09 : Répartition des contrats enregistrés selon la région/IRTSS par type de contrat

Tableau 1.10 : Répartition des contrats enregistrés selon la convention collective d'accueil du travailleur et par type de contrat

Tableau 1.11 : licenciements enregistrés en 2013 selon le motif et par sexe

Tableau 1.12 : Nombre de licenciements enregistrés en 2013 selon le motif par ITSS

Tableau 2.01 : Situation du personnel en service dans les inspections au 31 décembre 2013.

Tableau 2.02 : Répartition des établissements contrôlés par branches d'activité par région

Tableau 2.03 : Répartition des mesures prises suite aux contrôles effectués dans les établissements

Tableau 2.04 : Consultations selon le type et la région

Tableau 2.05 : Evolution des actes délivrés par les ITSS selon la nature

Tableau 3.01 : Elections de délégués de personnel supervisée par l'IRTSS

Tableau 3.02 : Répartition du nombre d'entreprises en conflits selon la convention collective et par l'IRTSS

Tableau 3.03 : Répartition des travailleurs en conflits individuels selon l'IRTSS et par sexe

Tableau 3.04 : Traitement des situations de conflits individuel soumis aux par IRTSS en 2013

Tableau 3.05 : Montant des transactions financières négociées à la suite des conflits, selon la Convention collective par IRTSS (en milliers FCFA)

Tableau 3.05bis : Montant des transactions financières moyennes par procès - verbal de conciliation, selon la Convention Collective et par IRTSS (en milliers de FCFA)

Tableau 3.06 : Répartition des cas transmis au tribunal du travail pour non conciliation par inspection selon le motif

Tableau3.07 : Répartition des conflits collectifs enregistrés soumis aux IRTSS, selon le motif principal

Tableau3.08 : Suites réservées aux conflits collectifs par IRTSS

Tableau 3.08 bis : Suivi des dossiers relatifs aux conflits collectifs selon le mois de traitement du dossier

Tableau3.09 : Nombre de travailleurs ayant négociés leur départ en 2013

Tableau 3.10: Evolution mensuelle des montants des transactions négociés en 2014 selon le siège de l'IRTSS (en milliers)

Tableau 3.11: Demande d'autorisation de licenciement de délégués de personnel par mois et région

Tableau3.12 Demandes d'autorisation de licenciement de délégués de personnel selon le motif et la région

Tableau 3.13: Demande d'autorisation de licenciement de délégués de personnel selon la branche d'activité et la région

Tableau3.14 : Demande d'autorisation de licenciement de délégués de personnel selon la suite réservée et la région

Tableau3.15 : Suite réservée à la demande de licenciement de délégués de personnel selon la branche d'activité

Tableau3.16 : Demande d'autorisation de licenciement de délégués de personnel selon le motif et la région

Tableau 4.01: Répartition des accidents de travail par année de déclaration selon l'année de survenance

Tableau 4.02: Situation des accidents de travail selon l'année de déclaration et par région

Tableau 4.02^{bis} : Accidents de travail enregistrés auprès des IRTSS selon l'année de déclaration

Tableau 4.03: Répartition des accidents de travail selon le lieu de survenance par région

Tableau 4.04: Déclarations d'accidents du travail reçues par région et selon le sexe du travailleur

Tableau 4.05: Répartition des accidents de travail selon le niveau de gravité, par sexe et par région

Tableau4.06: Répartition des accidents de travail selon le niveau de gravité, par branche d'activité

Tableau 4.07: Répartition des accidents de travail selon la gravité et par lieux de survenance

Tableau4.08 : Répartition des accidents du travail selon la nature de la lésion

Tableau4.9 : Evolution des lésions selon le siège, entre 2011 et 2013

Tableau4.10 : Répartition des accidents du travail selon la nature de la lésion

Tableau 4.11 : Activités menées par les IRTSS dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA en milieu professionnel

Tableau4.12: Répartition des comités d'hygiène et de sécurité au travail installés par ITSS en 2013

Liste des Graphiques

Graphique n°1 : Organigramme résumé du Ministère de la Fonction publique, du Travail, du Dialogue Social et des Organisations Professionnelles

Graphique 1.1: Répartition des établissements ouverts en proportion par IRTSS et selon le statut juridique.

Graphique 1.2: Evolution des contrats de travail enregistrés au niveau des IRTSS de 2011 à 2013

Graphique 1.3: Evolution des contrats déclarés au niveau de IRTSS depuis 2001

Graphique 1.4: Répartition des contrats de travail enregistrés au niveau des IRTSS selon le type de contrat

Graphique 1.5: Répartition des contrats enregistrés en 2013 selon l'IRTSS

Graphique 1.6 : Répartition des contrats enregistrés selon le type, par IRTSS

Graphique 1.7: Répartition des contrats enregistrés par type et selon le sexe

Graphique 1.8 : Répartition des contrats enregistrés selon le type, par sexe

Graphique 1.9: licenciements enregistrés en 2013 selon le motif

Graphique 2.1 : Evolution des actes émis par les IRTSS depuis 2011

Graphique 3.1 : Situation des dossiers de conflits soumis aux IRTS en vue d'une conciliation

Graphique 3.2: Niveau moyen de transactions par IRTSS

Graphique 3.3 : Motifs justifiant la transmission de dossiers au Tribunal

Graphique 3.4 : Calendrier des départs négociés par les IRTSS en 2013

Graphique 3.5 : Evolution des demandes de licenciement de délégués de personnel reçues au niveau des IRTSS par mois

Graphique 3.6: Motifs invoqués pour demander le licenciement de Délégués de personnel en 2013

Graphique 4.1: Répartition des accidents de travail déclarés en 2013 selon leur année de survenance

Graphique 4.2: Niveau de gravité des accidents de travail selon le lieu de l'accident

SIGLES, ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ADIE	: Agence de l'Informatique d'Etat
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BCI	: Budget Consolidé d'Investissement (Ministère de l'Economie et des Finances)
BIT/PECTA	: Bureau International du Travail/ Programme des Emplois et des Compétences Techniques pour l'Afrique
CCNTSS	: Conseil consultatif national du Travail et de la Sécurité sociale
CDD	: Contrat à Durée Déterminée
CDI	: Contrat à Durée Indéterminée
CHA	: Chantier (statut juridique)
CNDS	: Conseil National du Dialogue Social
CNES	: Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal
CNFA	: Centre National de Formation et d'Action
CSS	: Caisse de Sécurité sociale
DASMO	: Déclaration Annuelle de la Situation de la Main d'œuvre
DCEF	: Direction de la Coopération Economique et Financière
DGTSS	: Direction Générale du Travail & de la Sécurité sociale
DPES	: Document de Politique Economique et Sociale
DSTE	: Direction des Statistiques du Travail et des Etudes
ESAM	: Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
EGRECSY	: Elections générales de Représentativité des Centrales Syndicales
ESPS	: Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique (statut juridique)
HCDS	: Haut Conseil du Dialogue Social
IAAF	: Inspection des Affaires administratives et financières
ICASO	: Institution de Coordination de l'Assurance Médicale Obligatoire
IDTSS/R	: Inspection départementale du Travail & de la Sécurité sociale de Rufisque
IPP	: Incapacité permanente ou partielle
IPRES	: Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
IRTSS	: Inspection régionale du Travail & de la Sécurité sociale
ITT	: Interruption temporaire de travail
MFPE TOP	: Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations professionnelles
MFPTDSOP	: Ministère de la Fonction publique, du Travail, du Dialogue Social et des Organisations professionnelles
MTDSOPRI	: Ministère du Travail, du Dialogue Social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
PASTEEC	: Pacte de Stabilité et d'Emergence Economique
PPTD	: Profil Pays pour le Travail Décent
PRO	: « Projet » (statut juridique)
SA	: Société Anonyme (statut juridique)
SARL	: Société à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SICTRASS	: Syndicat des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale
SNDES	: Stratégie nationale de Développement Economique et Sociale
SNDS	: Stratégie nationale de Développement de la Statistique
SOCAS	: Société de conserveries alimentaires du Sénégal
SUARL	: Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (statut juridique)
SYGIET	: Système de gestion des immatriculations des établissements et des travailleurs

INTRODUCTION GENERALE

Le présent rapport est élaboré à partir du support de collecte mensuelle conçu et discuté lors des différentes rencontres avec les services du travail. Il fait la synthèse des informations relatives à l'activité du marché du travail au niveau des inspections du travail et de la sécurité sociale.

En effet, conformément au Décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 portant organisation du Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations professionnelles, la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes est chargée de la collecte, de la diffusion et de la publication des statistiques sur le marché du travail et de l'emploi. Forte de cette mission, la DSTE continue à produire le rapport annuel de suivi des activités du marché du travail qui est un bilan des activités des inspections du travail et de la sécurité sociale.

Le rapport des statistiques du travail de l'année 2014 s'est enrichi des apports de la Division des négociations, la Division du Travail et de la Cellule de lutte contre le Travail des enfants.

La DSTE continue également le partenariat avec les services techniques de la Caisse de Sécurité sociale et bénéficie de l'accompagnement de l'ANSD.

Les analyses sont suivies de recommandations dans les quatre chapitres regroupés autour des thèmes suivants :

- I. Dynamique et évolution du marché du travail (déclarations d'établissements, contrats visés, licenciements signalés, ...)
- II. Activités de suivi sur le marché du travail (ressources humaines disponibles, contrôle d'établissements, consultations, ..) ;
- III. Dialogue social et gestion du climat de travail (élections de délégués de personnel supervisées, conflits de travail, départs négociés, ...) ;
- IV. Promotion de la santé et sécurité au travail (situation des accidents du travail, activités de lutte contre le VIH-sida en milieu de travail, création de CHS, ...).

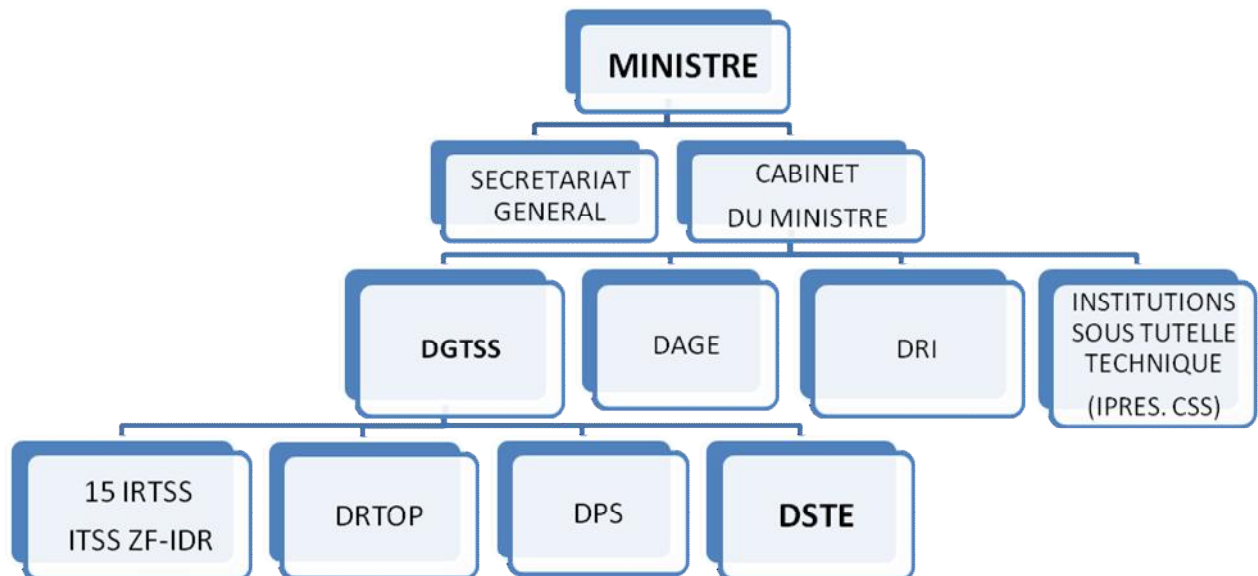
Le document commence par un rappel de l'organigramme du département du Travail, et les missions de la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale en matière de législation sociale et d'informations statistiques.

ORGANISATION DU MINISTERE

Les missions du Ministère sont énoncées dans le décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 (voir Annexe) relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions (MTDSOPRI). Le ministère a la prérogative explicite de

promouvoir le dialogue social et le travail décent en milieu du travail. Son organigramme inclut une Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale (DGTSS), une Direction des Relations avec les Institutions (DRI) et une Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) en plus des autres administrations comme l'Institution de Prévoyance Retraite (IPRES), la Caisse de Sécurité Sociale (CSS). Son organigramme est résumé comme suit :

Graphique : Organigramme du Ministère



La Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale est chargée :

- d'élaborer les projets de lois et de règlements dans le domaine du travail, de la main d'œuvre et de la Sécurité sociale ;
- de suivre l'exécution de ces lois et règlements tant à l'endroit des employeurs privés ou publics, et des travailleurs qu'à l'endroit des institutions et organismes de Sécurité sociale ;
- d'éclairer de leur conseil et de leurs recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- de documenter, conseiller, coordonner et contrôler les services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- de procéder à toutes études et enquêtes ayant trait aux divers problèmes relatifs au travail, à la main d'œuvre, à la sécurité sociale et à leur contexte économique.

Elle comprend trois (3) directions techniques:

1. La Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles ;

2. La Direction de la Protection sociale ;
3. La Direction des Statistiques du Travail et des Etudes.

METHODOLOGIE GLOBALE

Fidèle à sa volonté de modernisation de l'administration du travail, le Ministère a pris des initiatives visant à améliorer le dispositif de publication d'indicateurs sur le marché du travail. C'est dans ce cadre que la publication officielle et solennelle du Rapport annuel des statistiques du travail est inscrite dans l'agenda du Gouvernement.

L'élaboration de ce Rapport s'appuie désormais sur une large participation des inspections du travail et de la sécurité sociale et sur une expertise externe d'appoint. La méthodologie d'élaboration est consignée dans un document joint en annexe.

Dans un souci de transparence et pour encourager un large partage au niveau des utilisateurs, ce document sera bientôt accessible en ligne sur le site du Ministère du travail (www.travail.gouv.sn), tout comme les différents outils utilisés pour la collecte ainsi que les rapports des éditions antérieures. Une mise à jour de ces documents se fera de manière régulière pour prendre en charge des préoccupations nouvelles.

C'est ainsi que, sur la base des recommandations formulées dans le cadre de la validation du Rapport de 2013, le présent rapport intègre déjà de nouvelles dimensions telles que les « contrats de personnes déplacées », les conflits collectifs dont la gestion est confiée à la Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS), la problématique du Travail des enfants, le Suivi des conventions ratifiées par le Sénégal.

Toutefois, du fait de contraintes liées à l'absence de données, la question des maladies non professionnelles (IPM) n'a pas pu être prise en charge. Cependant, la DSTE garde espoir que la prochaine enquête prévue en 2015 par la Direction de la Protection sociale (DPS/DGTSS) puisse livrer des informations sur la question et permettre d'enrichir davantage le contenu du Rapport annuel des statistiques du travail.

Pour les éditions à venir, la DSTE examine la possibilité de publier des rapports de statistiques du travail sur une base semestrielle.

Tout comme le présent Rapport, l'édition de 2014 livre les principaux indicateurs de l'activité de suivi des activités du marché du travail en 4 parties.

- La première donne la dynamique et l'évolution du marché du travail au cours de l'année 2014 : à ce titre, elle présente d'abord la situation des établissements qui ont été ouverts au cours de cette année ainsi que ceux qui ont été fermés. Cette analyse des fluctuations est aussi accompagnée par un bilan des emplois induits par ces ouvertures et

/ou fermeture d'établissements. On y trouvera une section sur les Contrats de travailleurs déplacés)

- Ensuite, le rapport fait le point sur l'activité de suivi du marché du travail en mettant l'accent sur les moyens utilisés, les activités d'offres de service dispensées par les ITSS à travers leurs activités de contrôle des établissements et de consultations, d'une part, et, d'autre part, les différents actes administratifs délivrés par ces dernières.
- La troisième partie dresse le bilan sur les activités de dialogue social conduites dans le cadre de la gestion du climat de travail au sein des établissements. Le rapport met ici l'accent sur les élections des délégués de personnels, les conflits de travail (aussi bien au niveau individuel que sur le plan collectif), les dynamiques de négociation des départs ainsi que les protocoles d'accord qui en ont résulté, les licenciements de personnels ainsi que les demandes de licenciements de délégués de personnel.(conflits collectifs à l'échelle national en faisant le focus sur le leadership de la DGTSS pour leur gestion)
- Enfin, le rapport aborde la question de la sécurité et de la santé au travail en analysant les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle introduit aussi une innovation par rapport aux éditions précédentes, à travers un focus sur les activités de prévention du VIH-SIDA en milieu du travail.

I. DYNAMIQUE ET EVOLUTION DU MARCHE DU TRAVAIL

Au Sénégal, toute personne physique ou morale qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit, doit, au préalable, en faire la déclaration auprès de l'inspection du travail (article L.220 du Code du Travail).

A ce titre, sont à déclarer dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, la mutation et, plus généralement, tout changement affectant un établissement.

Les déclarations d'ouverture et de fermeture d'établissements ainsi que les déclarations de mouvements de travailleurs sont consignées dans des rapports mensuels des Statistiques du travail que les Inspections du travail et de la Sécurité sociale envoient à la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes (DSTE).

1.1. DECLARATIONS D'ETABLISSEMENTS RECUES EN 2014

En 2014, les IRTSS ont enregistré **1639** déclarations d'établissements réparties comme suit :

- Ouverture de nouveaux établissements : 1294 soit 79,0 %
- Réouverture d'établissements fermés : 80 soit 4,9 %
- Fermeture d'établissements : 113 soit 6,9 %
- Cessation d'activité : 139 soit 8,5 %
- Changement de Statut juridique : 4 soit 0,2%
- Changement d'Employeur : 6 soit 0,4 %
- Transfert : 3 soit 0,2 %

Le tableau ci-dessous présente les déclarations d'établissements par IRTSS et selon l'objet de la déclaration.

Tableau 1.01 : DECLARATIONS D'ETABLISSEMENTS PAR REGION, SELON L'OBJET EN 2014

REGION	Objet de la Déclaration									
	Cessation d'activité	Changement d'employeur	Changement de statut	Fermeture	Ouverture	Réouverture	Transfert	Total 2014	%	Total 2013
Dakar	61	2	2		758	14	1	838	51,1%	1060
Diourbel	2	1		20	39	9		71	4,3%	72
Fatick	2			3	30	4		39	2,4%	57
Kaffrine				2	22	1		25	1,5%	12
Kaolack	9			9	62	5		85	5,2%	88
Kédougou				1	12	1		14	0,9%	7
Kolda	12	1			55	9		77	4,7%	49
Louga	37			4	36	10	1	88	5,4%	43

Matam				2	14			16	1,0%	6
Sédhiou	1				12			13	0,8%	6
St Louis	2	2	1	34	75	8		122	7,4%	127
Tambacounda	11			1	37	5		54	3,3%	41
Thiès			1	17	78	5	1	102	6,2%	186
Ziguinchor	2			20	64	9		95	5,8%	95
Total 2014	139	6	4	113	1294	80	3	1639	100,0%	1849
%	8,5%	0,4%	0,2%	6,9%	79,0%	4,9%	0,2%	100,0%		

Source : DSTE, 2015

Noter le recul des déclarations entre 2014 et 2013 (notamment à Dakar, Thiès, Fatick) ; léger recul à St-Louis, Kaolack, Diourbel ; Avancées constatées au niveau de Kolda, Kédougou, Louga, Tamba et Matam

Dakar enregistre 51,1% des déclarations soit 838 en tout. Cette performance est en deçà de ce qui avait été réalisé en 2013, année durant laquelle on avait enregistré 1060 déclarations d'établissements. Dans cette région, les déclarations reçues en 2014 concernent 758 établissements ouverts, 14 réouvertures et 61 notifications de cessations d'activité. On enregistre 5 autres établissements qui ont connu des modifications dans leur statut, leur gestion (changement d'employeur) ou leur localisation (transfert).

En seconde position vient la région de Saint Louis qui enregistre 122 déclarations soit 7,4% du total national: ici les déclarations portent essentiellement sur les ouvertures (75, soit 61,4%), les fermetures (34, soit 27,9%), les réouvertures (8 soit 6,6%). Les autres objets de déclarations sont d'importance marginale.

La région de Thiès arrive en troisième position en termes de déclarations : avec 6.2% des déclarations, elle a enregistré 102 déclarations parmi lesquelles 76, 5% concernent les ouvertures d'établissements 16,7% ont pour objet des fermetures et 5 unités qui ont repris leurs activités. On notera que la dynamique d'enregistrement de déclaration avait été plus faible qu'en 2013 (186) avec une variation de l'ordre de 45% (Voir tableau supra).

Les régions de Ziguinchor, Louga et Kaolack enregistrent des niveaux de déclarations similaires d'un peu plus de 5%. Alors que la dynamique d'enregistrement de déclaration reste stationnaire pour Ziguinchor (95/95), la région de Louga enregistre un bond de 104% tandis que la région de Kaolack amorce un léger recul de 3%.

La région de Sédhiou totalise le moins de déclarations d'établissements (0.8%) : cette région, à titre de rappel, fait partie des dernières régions créées. Ses performances restent proches de celles de Kédougou et de Matam avec environ 1% de déclaration chacune. Toutes ces régions ont enregistrés des performances supérieures à celles réalisées en 2013 avec un doublement du nombre de déclarations.

1.1.1. LES ETABLISSEMENTS OUVERTS EN 2014

a. Situation d'ensemble

Sur la base du tableau 1.1 précédent, on peut présenter la situation de 2014, en analysant les déclarations portant sur les ouvertures, les réouvertures d'établissements, les changements de statut et d'employeurs ainsi que les transferts. Ainsi, au cours de l'année, 1387 établissements nouveaux ont été déclarés contre 1555 en 2013. Il en résulte une baisse d'intensité de l'ordre de 181 établissements enregistrés par rapport à l'année 2013. Cette dynamique vient s'ajouter à un processus de consolidation des unités ouvertes qui se traduit par un stock de 4224 établissements nouveaux constitués en 3 ans (2012, 2013, et 2014).

Tableau 1.02 : SITUATION DES ETABLISSEMENTS OUVERTS ET LES EMPLOIS GENERES SELON L'OBJET

Objet déclaration	Nombre établissements	Emplois générés	Moyenne
Ouverture	1294	5228	4,0
Réouverture	80	520	6,5
Autres	13	-	-
Total 2014	1387	5748	4,1
Total 2013	1555	6099	3,9
Total 2012	1282	5570	4,3

Source : DSTE, 2015

Les 1387 établissements ouverts en 2014 ont généré 5748 emplois soit 4 emplois par établissement ouvert cependant les établissements qui ont fait l'objet de reprise d'activité (réouverture) ont pu générer en moyenne 6,5 emplois nouveaux par unité.

En comparaison, bien qu'on relève plus d'établissements nouveaux ouverts en 2013 (1555) et plus d'emplois générés (6099) on note parallèlement une moyenne de création d'emplois légèrement plus faible (3,9 contre 4,1) qu'en 2014. Ceci témoigne d'une tendance à la création d'établissement de taille légèrement plus grande.

b. établissements ouverts par région

TABLEAU 1.03 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS OUVERTS ET DES EMPLOIS GENERES EN 2014 SELON LA REGION

Région	Etablissements		Travailleurs		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	777	56,0	2742	47,7%	3,5
Diourbel	49	3,5	157	2,7%	3,2
Fatick	34	2,5	89	1,5%	2,6
Kaffrine	23	1,7	45	0,8%	2,0
Kaolack	67	4,8	240	4,2%	3,6
Kédougou	13	0,9	340	5,9%	26,2
Kolda	65	4,7	168	2,9%	2,6
Louga	47	3,4	151	2,6%	3,2

Matam	14	1,0	64	1,1%	4,6
Sedhiou	12	0,9	22	0,4%	1,8
St Louis	86	6,2	535	9,3%	6,2
Tambacounda	42	3,0	389	6,8%	9,3
Thiès	85	6,1	564	9,8%	6,6
Ziguinchor	73	5,3	242	4,2%	3,3
Total général (2014)	1387	100,0	5748	100,0%	4,1
Total 2013	1555		6099		3,9

Source : DSTE, 2015

Plus de la moitié des établissements ouverts (56,0%) ont été enregistrés dans la région de Dakar. Celle-ci est suivie de loin par les régions de Saint-Louis (6,2%) et de Thiès (6,1%). Autrement dit, Dakar compte 9 fois plus d'établissements ouverts que ces deux régions. On y répertorie plus d'établissements que dans les 14 autres IRTSS confondues. Dakar est la région qui génère le plus d'emplois (47,5%) par rapport aux autres régions, soit en moyenne 3 nouveaux emplois par établissement ouvert. Dakar quasiment génère le même nombre d'emplois que toutes les autres IRTSS confondues. Bien que Dakar devance largement chaque autre région en matière de création d'emplois, Kédougou est la région qui a la moyenne de travailleurs par établissement ouvert la plus élevée (26,2%). Elle est suivie par la région de Tambacounda (9,3%).

Faiblesse du rythme d'ouvertures à Sédhiou, Matam, Kédougou et Kaffrine (nouvelles régions),

Tendance à la création de très petites unités sauf à Kédougou, Tamba, Thiès, Saint-Louis, Matam. Volume d'emplois ; Dakar, Thiès, Saint-Louis, Tamba et Kédougou.

Décélération par rapport à 2013 autant pour les ouvertures que pour le nombre d'emplois générés. Cependant, noter une meilleure intensité de génération d'emplois (4,1 contre 3,9)

c. établissements ouverts par branches d'activité économique

La situation des établissements ouverts par branche d'activité économique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1.04 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS OUVERTS ET DES EMPLOIS GENERES EN 2014 SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Branche d'activité économique	Nre d'Ets ouverts	%	Travailleurs permanents	Autres Travailleurs	Ensemble de travailleurs	%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3	0,2	5	3	8	0,1
Organisations et organismes Extraterritoriaux	4	0,3	15	3	18	0,3
Activités extractives	7	0,5	137	67	204	3,6
Pêche	8	0,6	32	5	37	0,6
Intermédiation financière	19	1,4	61	4	65	1,1
Service public et sécurité sociale	22	1,6	85	5	90	1,6
Santé et Action sociale	28	2,0	79	10	89	1,6
Agriculture, Elevage et chasse	27	2,0	188	258	446	7,8
Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels	32	2,3	234	5	239	4,2
Transports, entreposages et communication	55	4,0	197	7	204	3,6

Education	62	4,5	368	72	440	7,7
Activités de fabrication	67	4,8	306	62	368	6,4
Hôtellerie, Bars et Restauration	77	5,6	243	59	302	5,3
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	210	15,1	537	126	663	11,5
Bâtiments et Travaux Publics	264	19,0	700	393	1093	19,0
Commerce de gros et de détails	502	36,2	1389	93	1482	25,8
Total général	1387	100,0	4576	1172	5748	100,0
%			79,6	20,4	100,0	

Source : DSTE, 2015

En 2014, les branches d'activités les plus dynamiques en termes de création d'établissements sont par ordre :

- « le commerce de gros et de détails » qui enregistre 36,2% des ouvertures d'établissements et qui génèrent 25,8% des emplois induits ;
- « le secteur des BTP « avec 19% des établissements ouverts et 19% des emplois générés ;
- « l'immobilier- activités de services aux entreprises » avec 15,1% des établissements ouverts a engendré 11,5% des emplois ; et non des moindres
- « le secteur de l'hôtellerie, bars, restaurant » détient une part de 5,6% des ouvertures d'établissement et 5,5 des emplois générés.

Ces quatre branches sont responsables de plus des ¾ des établissements ouverts et cumulent environ 62% des emplois générés.

Il y a à souligner la contribution importante des secteurs de l'Agriculture, l'Education et des activités de Fabrication » :

- « la part de l'Agriculture n'est que de 2% des établissements ouverts alors que sa contribution aux emplois générés atteint 7,8% ; ce qui se traduit par des unités à fortes intensités de main d'œuvre,
- L'Education, ainsi que les Activités de Fabrication contribuent à hauteur de 4,5% et 4,8% respectivement des ouvertures d'établissements mais contribuent à la génération d'emplois nouveaux à des niveaux proches de celui de l'Agriculture (7,7% et 6,4%).

Ces trois secteurs précités génèrent 21,9% des emplois induits par les établissements ouverts en 2014. Le reste soit 16% des emplois générés proviennent de 9 branches d'activités qui fournissent 12,8% des établissements ouverts.

Tableau 1.05: Répartition des établissements ouverts par région et selon la forme juridique, en 2014

REGION	ASSOCIATION	AUTRE	CHANTIER	COLLECTIVITE LOCALE	GIE	ONG	PARTICULIER	PROJET	PUBLIC	SA	SARL / SUARL	TOTAL GENERAL	%
Dakar	15	3	5		2	7	31	8	6	7	21	777	56,0
Diourbel					16	1	26			3	3	49	3,5
Fatick	2			1	2		26			2	1	34	2,5
Kaffrine					5		15			1	2	23	1,7
Kaolack			13		6	1	42			4	1	67	4,8

Kédougou			2				6			1	4	13	0,9
Kolda	1			19	6	1	33			3	2	65	4,7
Louga					7	1	39					47	3,4
Matam			1				8				5	14	1,0
Sédhiou					5		7					12	0,9
St Louis	1				10	2	59	1		5	8	86	6,2
Tambacounda	2				10	1	19	1		3	6	42	3,0
Thiès			1		5		53		1	4	21	85	6,1
Ziguinchor	5				5		49	2		3	9	73	5,3
Total général	26	3	22	20	131	14	713	12	7	86	353	1387	100,0
%	1,9	0,2	1,6	1,4	9,4	1,0	51,4	0,9	0,5	6,2	25,5	100,0	
Total 2013	1,4	3,9	1,5	-	10,4	1,0	48,2	1,2	-	4,3	28,0		

Source : DSTE, 2015

Prédominance Statut « Particulier », SARL, GIE, SA (voir modèle d'analyse 2013)

En 2014, la tendance à l'ouverture d'établissements de type « Particulier » s'est accentuée. Plus de la moitié (51,4%) des établissements ouverts ont été déclarés sous le régime de « Particulier ». Viennent ensuite les SARL avec 21,1% des établissements ouverts en 2014. Cependant, cette forme juridique connaît une légère baisse par rapport à 2013 (28% contre 21,1%).

Les GIE se positionnent à la 3^{ème} position des ouvertures, avec cependant une baisse de 1% par rapport à 2013, soit exactement 9,4% des ouvertures en 2014 contre 10,4% l'année d'avant.

La forme « SA » arrive en 4^{ème} position avec 6,2% des établissements ouverts en 2014 ; elle connaît un regain d'intérêt par rapport à 2013, année durant laquelle les « SA » n'avaient représenté que 4,3% des ouvertures d'établissements.

Ce sont les deux statuts les plus marquants au niveau national. Ces tendances cachent cependant des disparités au niveau régional. Etant vrai que la forme juridique « PARTICULIER » est dominante dans toutes les régions, le même principe n'est pas valable pour la forme juridique « SARL ». En effet, dans toutes les régions, excepté Dakar, Thiès et Ziguinchor, le statut « GIE » prend le dessus sur le statut « SARL ». Ainsi le premier joue un rôle important dans l'ouverture d'établissements.

1.1.2. Emplois générés par les ouvertures d'établissement

Tableau 1.06: REPARTITION DES EMPLOIS CREEES SUITE A L'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS PAR REGION SELON LE STATUT JURIDIQUE

Région	ASSOCIATION	AUTRE	CHANTIER	COLLECTIVITE LOCALE	GIE	ONG	PARTICULIER	PROJET	PUBLIC	SA	SARL	TOTAL	%
Dakar	62	11	21		189	16	808	135	120	495	885	2742	47,7
Diourbel					24	9	102			13	9	157	2,7
Fatick	4			3	5		63			13	1	89	1,5
Kaffrine					6		20			11	8	45	0,8

Kaolack			90		9	4	114			22	1	240	4,2
Kédougou			169				19			65	87	340	5,9
Kolda	1			19	11	1	90			43	3	168	2,9
Louga					12	3	136					151	2,6
Matam			2				35				27	64	1,1
Sédhiou					10		12					22	0,4
St Louis	7				98	8	131	5		212	74	535	9,3
Tambacounda	10				21	40	45	28		225	20	389	6,8
Thiès			2		14		233		4	78	233	564	9,8
Ziguinchor	34				5		141	5		5	52	242	4,2
Total	118	11	284	22	404	81	1949	173	124	1182	1400	5748	100,0
%	2,1	0,2	4,9	0,4	7,0	1,4	33,9	3,0	2,2	20,6	24,4	100	

Source : DSTE, 2015

Emplois générés : essentiellement portés par les « Particuliers (33,9%), les SARL/SUARL (24,4%) et par les « SA » (20,6%) et GIE (7,0%)

Contribution à l'emploi : Dakar (47,7), Thiès (9,8), Saint-Louis (9,3) et Tamba (6,8%) ; Poids des SA particulièrement fort à Tamba et à Saint6Louis

Faible contribution des régions nouvelles (Kaffrine, Sedhiou, Matam et Fatick)

Des 5748 emplois générés au niveau global, 1936 proviennent des établissements ouverts appartenant à des particuliers, soit 33,70%. Les particuliers sont les plus en mesure de créer de nouveaux emplois. La même tendance est observée au niveau des régions sauf à Kédougou, St Louis et Tambacounda. A Kédougou, les emplois créés par les établissements ouverts avec le statut « CHA » sont 9 fois plus nombreux que ceux générés par les établissements ouverts par des particuliers. A St Louis, les emplois créés par les établissements ouverts dont le statut est « SA » sont quasiment 2 fois plus nombreux que les emplois créés par les particuliers. A Tambacounda, ce ratio est de 5. La performance des établissements ouverts en matière de création d'emplois varie d'une région à l'autre selon les spécificités des régions. Les statuts juridiques les plus dominants en termes de génération de nouveaux postes sont « PARTICULIER », « SA », « SARL », « CHA » et dans une moindre mesure « GIE ». Au regard de ces résultats, un accent particulier devrait être mis sur ces formes juridiques en vue d'accélération de la création d'emplois par les établissements ouverts dans les IRTSS.

Tableau 1.07 : REPARTITION DES EMPLOIS GENERES PAR ETABLISSEMENTS OUVERTS, SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ET LA REGION (% en colonne)

Branche d'activité économique	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	Sedhiou	St Louis	Tambacounda ^a	Thiès	Ziguinchor	Ensemble (%)
Activités de fabrication	7,8	0,6			3,8		0,6		15,6	4,5	0,9	0,5	18,1	5,0	6,4
Activités extractives	0,5					54,4						1,0			3,5
Agriculture, Elevage et chasse	0,6						19,6	1,3			17,2	60,9	11,3	0,8	7,8
Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels	1,8	29,9	14,6		0,4			3,3			21,7	0,5	0,2	1,7	4,2
Bâtiments et Travaux Publics	14,4	14,0	10,1	22,2	43,3	35,3	26,2	16,6	3,1	27,3	36,8	5,9	19,1	11,6	19,0
Commerce de gros et de détails	23,3	40,1	34,8	53,3	35,0	9,4	21,4	70,9	78,1	68,2	17,9	27,2	23,0	28,5	25,8
Education	9,5	8,3	1,1	15,6	10,8		18,5	4,6			1,1	1,5	5,0	22,7	7,7
Hôtellerie, Bars et Restauration	4,7	3,2	29,2	6,7	1,3	0,9	2,4	3,3			3,7	1,8	7,8	21,5	5,3

Immobilier, location et activités de services aux entreprises	20,9	3,8	5,6	2,2	2,5		3,0				0,6	0,5	11,0		11,5
Intermédiation financière	1,6												2,0	2,5	1,1
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,7														0,3
Pêche	1,2												0,5	0,4	0,6
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0,1												0,7		0,1
Santé et Action sociale	2,7												0,7	4,1	1,5
Service public et sécurité sociale	2,7		3,4												1,6
Transports, entreposages et communication	7,1		1,1		0,8								0,5	1,2	3,5
Total emplois créés	2742	157	89	45	240	340	168	151	64	22	535	389	564	242	5748
Total ets ouvert	777	49	34	23	67	13	65	47	14	12	86	42	85	73	1387

Source : DSTE, 2015

Dans l'ensemble ;les branches d'activités les plus pourvoyeuses d'emplois nouveaux : Commerce de gros (25,8%), BTP (19,0%), Immobilier et location (11,5%), Education (7,7%).

Mettre en évidence le comportement par région et ressortir ainsi les spécificités.

Les branches d'activité « Bâtiments et Travaux Publics », « Commerce de Gros et de Détail » et « Immobilier, Location et Activités de Services aux Entreprises » représentent ensemble plus de la moitié des emplois créés (56,3%) dans les établissements ouverts. Les secteurs d'activité tels que la « Pêche », « les Organisations et Organismes Extraterritoriaux », et « Production et Distribution d'Electricité, de Gaz et d'Eau » sont les moins performants à l'échelle nationale concernant la création d'emplois dans les établissements ouverts avec respectivement 0,6%, 0,3% et 0,1%. Sur l'ensemble des 5748 emplois générés dans tout le Sénégal, près de 48% sont attribuables à l'IRTSS de Dakar, suivi par l'IRTSS de Thiès (9,8%). Ainsi Dakar se signale par son potentiel à créer plus d'emplois que toute autre IRTSS. Cependant, une comparaison de la moyenne des emplois créés par établissement ouvert entre Dakar et les autres régions montre une tendance différente. En effet, la moyenne des emplois générés est beaucoup plus faible a Dakar (3,52) qu'a Kédougou (26,1), Tambacounda (9,3), St Louis (6,22), Thies (6,6).

1.1.2. LES ETABLISSEMENTS FERMES EN 2014

Les établissements ayant cessé leurs activités au cours de l'année 2014 sont au nombre de 252 avec un nombre d'emplois perdus chiffré à 966, comme le spécifie le tableau suivant.

Pour mémoire, ces établissements fermés étaient au nombre de :

- 233 pour l'année 2012 avec 1092 emplois perdus ;
- 285 pour l'année 2013 avec 2229 emplois perdus.

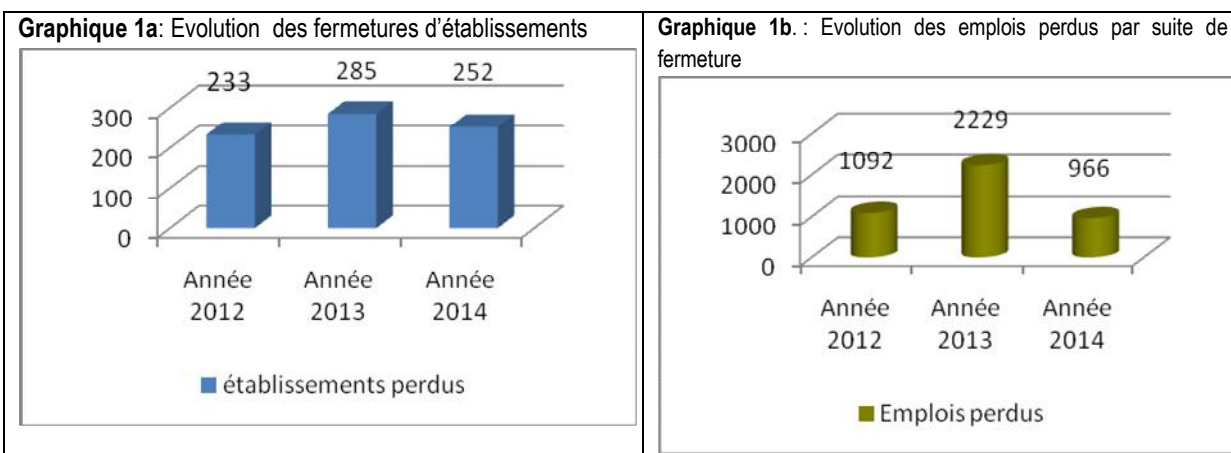
a. Bilan de la fermeture d'établissements en 2014

Tableau 1.08 : SITUATION DES ETABLISSEMENTS FERMES ET LES EMPLOIS PERDUS SELON L'OBJET

Objet déclaration	Nombre établissements	Emplois perdus	Moyenne
Cessation d'activité	139	513	3,7
Fermeture	113	453	4,0
Total 2014	252	966	3,8
Total 2013	285	2229	7,8
Total 2012	233	1092	4,7

Source : DSTE, 2015

Entre 2013 et 2014, le nombre d'établissements fermés est passé de 285 à 252 dans tout le pays, soit une diminution du rythme de fermeture de 13,1% sur l'année. Comme conséquence, il a été enregistré deux fois moins de pertes d'emplois que l'année d'avant.



Globalement, l'année 2014 a été marquée par une meilleure maîtrise des fermetures qui aura permis de sécuriser plus d'emplois. La moyenne d'emplois perdus par établissement est de 3,8 en 2014 alors qu'il était de 7,8 en 2013.

La situation dans les régions est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.09: REPARTITION DES ETABLISSEMENTS FERMES ET DES EMPLOIS PERDUS SELON LA REGION

Région	Etablissements		Travailleurs		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Dakar	61	24,2%	264	27,3%	4,3
Diourbel	22	8,7%	47	4,9%	2,1
Fatick	5	2,0%	31	3,2%	6,2
Kaffrine	2	0,8%	6	0,6%	3,0
Kaolack	18	7,1%	21	2,2%	1,2
Kédougou	1	0,4%	1	0,1%	1,0
Kolda	12	4,8%	22	2,3%	1,8
Louga	41	16,3%	101	10,5%	2,5
Matam	2	0,8%	10	1,0%	5,0
Sédhiou	1	0,4%	11	1,1%	11,0
St Louis	36	14,3%	177	18,3%	4,9
Tambacounda	12	4,8%	37	3,8%	3,1
Thiès	17	6,7%	72	7,5%	4,2
Ziguinchor	22	8,7%	166	17,2%	7,5
Total général	252	100%	966	100,0%	3,8

Source : DSTE, 2015

En 2014, le nombre d'établissements fermés présente des disparités selon les régions. Ils ont été plus nombreux dans la région de Dakar avec 24,2% , à Louga (16,3%) et à Saint Louis (14,3%). Les régions de Diourbel, Ziguinchor, Kaolack et Thiès ont enregistré entre 6% et 9% des fermetures. Les régions de Sédhiou, Kédougou , Kaffrine et Matam sont celles qui ont enregistré moins de fermetures en 2014.

Sur le plan des pertes d'emplois, l'incidence a été plus forte dans les régions de Dakar (27,3%), Saint Louis (18,3%), Ziguinchor (17,2%) et Louga (10,5%). Elle a été plus faible en volume dans les régions de Kédougou (0,1%), Kaffrine (0,6%), Matam (1,0%) et Sédhiou (1,1%).

Toutefois, si l'on considère l'impact par établissement fermé, la situation de Sédhiou a été la plus sérieuse avec une moyenne de 11 emplois perdus en 2014. Elle est suivie par celle de Ziguinchor qui affiche une moyenne de 7,5 emplois perdus par établissement fermé. Dans ces deux régions, la clôture de Projets a été déterminante.

S'agissant de la situation des fermetures au niveau des branches d'activité, on peut relever que c'est dans les secteurs du Commerce, et des BTP qu'on enregistre le plus d'établissements avec un volume cumulé de près de 75%. Les pertes d'emplois subies dans ces deux branches se montent à un peu plus de 57%.

Viennent ensuite les secteurs de l'Immobilier, de l'Agriculture, Autres activités de services collectifs et de l'Hôtellerie avec des proportions assez faibles d'établissements fermés comparé aux deux secteurs précédents. Ces secteurs enregistrent environ un tiers (32,1% exactement) des emplois perdus à la suite de ces fermetures.

Cependant, la situation reste assez préoccupante dans la branche classée « Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels » qui affiche 14,3% des emplois perdus en 2014. En moyenne, pour chaque établissement fermé dans cette branche d'activité, on enregistre une perte nette de 15 emplois ; ce qui est assez illustratif de la taille des établissements touchés. De façon plus spécifique, il s'agit d'ONG ou de Projets qui ont été contraints à la fermeture (cas de Norwegian People's Aid, Handicap International, Medicos Del Mundo), entre autres)...

La situation globale est présentée dans le tableau n° :__ qui suit.

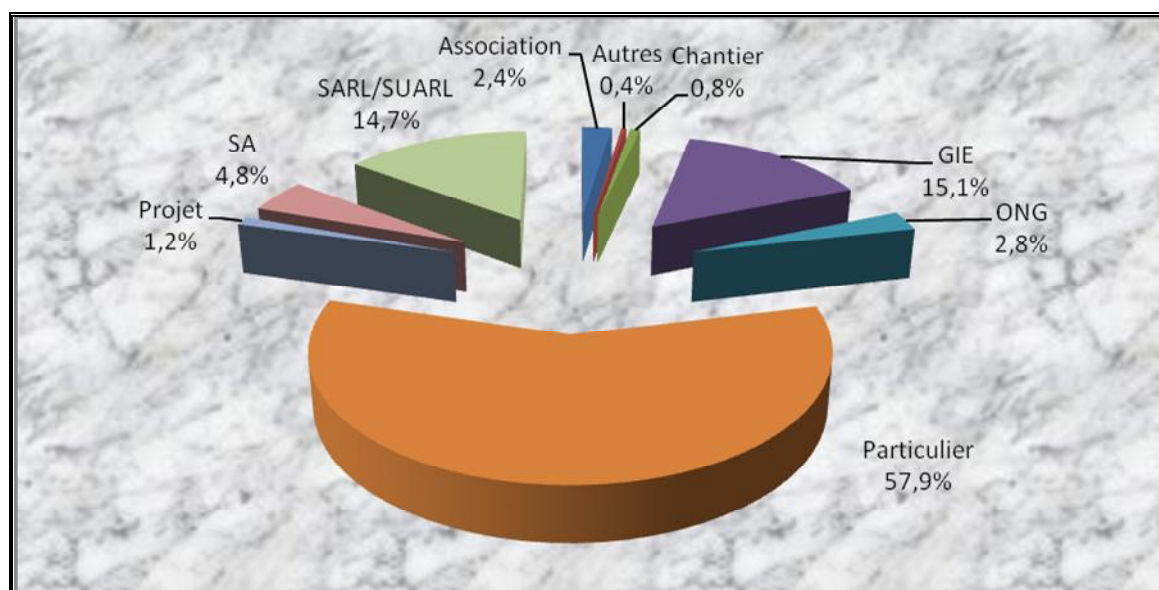
Tableau 1.10 : REPARTITION DES ETABLISSEMENTS FERMES ET DES EMPLOIS PERDUS SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE EN 2014

Branches d'activités	Etablissements		Travailleurs		Moyenne
	Nombre	%	Nombre	%	
Activités de fabrication	7	2,78	43	4,45	6,1
Agriculture, Elevage et chasse	9	3,57	68	7,04	7,6
Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels	9	3,57	138	14,29	15,3
Bâtiments et Travaux Publics	84	33,33	180	18,63	2,1
Commerce de gros et de détails	102	40,48	375	38,82	3,7
Education	7	2,78	28	2,90	4,0
Hôtellerie, Bars et Restauration	8	3,17	39	4,04	4,9
Immobilier, location et activités de services aux entreprises	16	6,35	65	6,73	4,1
Intermédiation financière	1	0,40	1	0,10	1,0
Pêche	1	0,40	5	0,52	5,0
Santé et Action sociale	6	2,38	18	1,86	3,0
Transports, entreposages et communication	2	0,79	6	0,62	3,0
Total général	252	100,00	966	100,00	3,8

Source : DSTE, 2015

La répartition des établissements fermes selon la forme juridique, en 2014 montre que plus de la moitié des cas sont de « statut particulier ». Sont ensuite concernés, les GIE et les SUAR dans une moindre mesure (15,1% et 14,7% respectivement) comme on peut le noter dans le graphique suivant.

Graphique N° 2. REPARTITION DES ETABLISSEMENTS FERMES SELON LA FORME JURIDIQUE, EN 2014



Source : DSTE, 2015

Tableau 1.11: REPARTITION DES ETABLISSEMENTS FERMES PAR REGION ET SELON LA FORME JURIDIQUE, EN 2014 (pourcentage en ligne)

REGIONS	ASSOCIATION	AUTRE	CHANTIER	GIE	ONG	PART	PROJET	SA	SARL/SUARL	Total général
Dakar	4,9%	1,6%	1,6%	6,6%		36,1%		9,8%	39,4%	61
Diourbel				13,6%		81,8%			4,5%	22
Fatick						100,0%				5
Kaffrine				50,0%		50,0%				2
Kaolack				22,2%		61,1%		11,1%	5,6%	18
Kédougou									100,0%	1
Kolda	8,3%					83,3%			8,3%	12
Louga				31,7%	2,4%	61,0%		4,9%		41
Matam						50,0%			50,0%	2
Sédhiou							100,0%			1
St Louis	2,8%		2,8%	11,1%	5,6%	61,1%		5,6%	11,1%	36
Tambacounda				33,3%	16,7%	50,0%				12
Thiès				23,5%		52,9%			23,5%	17
Ziguinchor	4,5%			4,5%	9,1%	72,7%	9,1%			22
Total général	6	1	2	38	7	146	3	12	37	252
%	2,4	0,4	0,8	15,1	2,8	57,9	1,2	4,8	14,7	100,0

Source : DSTE, 2015

Au niveau national, les formes juridiques les plus affectées par les fermetures d'établissements sont les Particuliers (58%), GIE (15,1%) et

Dakar	3,8%	11,4%	0,8%	3,8%	0,0%	21,6%	0,0%	14,0%	44,7%	264	27,3
Diourbel				14,9%		83,0%	0,0%	0,0%	2,1%	47	4,9
Fatick						100,0%				31	3,2
Kaffrine				16,7%	0,0%	83,3%				6	0,6
Kaolack				19,0%	0,0%	61,9%	0,0%	9,5%	9,5%	21	2,2
Kédougou									100,0%	1	0,1
Kolda	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	90,9%	0,0%	0,0%	4,5%	22	2,3
Louga				27,7%	5,9%	62,4%	0,0%	4,0%		101	10,5
Matam						10,0%	0,0%	0,0%	90,0%	10	1,0
Sédhiou							100,0%			11	1,1
St Louis	0,6%	0,0%	9,0%	27,1%	10,7%	32,8%	0,0%	10,7%	9,0%	177	18,3
Tambacounda				24,3%	29,7%	45,9%				37	3,8
Thiès				6,9%	0,0%	25,0%	0,0%	0,0%	68,1%	72	7,5
Ziguinchor	1,2%	0,0%	0,0%	3,0%	24,7%	13,9%	57,2%			166	17,2
Total Emplois perdus	14	3	18	117	77	345	106	89	197	966	100,0
%	1,5	0,3	1,9	12,1	8,0	35,7	11,0	9,2	20,4	100,0	

Source : DSTE, 2015

A l'exception des régions de Dakar, Matam, Thiès et Ziguinchor, les régions enregistrent les pertes les plus importantes avec les fermetures d'établissements de type « Particuliers ». Les GIE viennent en deuxième position en ce qui concerne les pertes d'emplois notamment dans les régions de Diourbel, Kaffrine, Kaolack, Louga et Saint Louis. A noter que pour la région de Tambacounda, ce sont les fermetures d'ONG qui ont le plus occasionné de pertes d'emplois, après les « Particuliers » .

A Dakar, les pertes sont notées beaucoup plus chez les « SARL/SUARL » ainsi qu'à Matam et à Thiès. Dans ces trois régions, les « Particuliers » ne viennent qu'en deuxième position.

Par contre, la région de Ziguinchor connaît plus de pertes avec la clôture des « Projets » et d'ONG.

1.1.3. SYNTHÈSE DE LA DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2014, toutes les régions s'en sortent avec un gain positif aussi bien en termes de stock supplémentaire d'établissements qu'en termes d'emplois générés. Le tableau 1.13 donne une récapitulation des variations relevées dans la dynamique du marché du travail.

Tableau 1.13 : Récapitulatif des variations dans la dynamique du marché du Travail par Région en 2014

Région	établissements ouverts	établissements fermés	solde entre ets ouverts et fermés	emplois créés	emplois perdus	solde emplois	intensité d'impact sur l'emploi
--------	------------------------	-----------------------	-----------------------------------	---------------	----------------	---------------	---------------------------------

Dakar	777	61	716	2742	264	2478	3,5
Diourbel	49	22	27	157	47	110	4,1
Fatick	34	5	29	89	31	58	2,0
Kaffrine	23	2	21	45	6	39	1,9
Kaolack	67	18	49	240	21	219	4,5
Kédougou	13	1	12	340	1	339	28,2
Kolda	65	12	53	168	22	146	2,8
Louga	47	41	6	151	101	50	8,3
Matam	14	2	12	64	10	54	4,5
Sedhiou	12	1	11	22	11	11	1,0
St Louis	86	36	50	535	177	358	7,2
Tambacounda	42	12	30	389	37	352	11,7
Thiès	85	17	68	564	72	492	7,2
Ziguinchor	73	22	51	242	166	76	1,5
Total	1387	252	1135	5748	966	4782	4,2
Total 2013	1557	285	1270	6099	2229	3870	3,0

Source : DSTE, 2015

En termes de stock d'établissements, les régions qui ont le plus gagné « au change » sont celles de Dakar (716), Thiès (68), Kolda (53), Ziguinchor (51), Saint-Louis (50) et Kaolack (49) unités.

En termes d'emplois ce sont les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis, Tambacounda et Kédougou qui arrivent en tête. Cependant on note des écarts importants dans les gains d'emplois entre ces différentes régions

Dakar enregistre ainsi 63% des gains en termes d'établissements et dispose de 51,8% des emplois supplémentaires. Cependant, son intensité d'impact sur l'emploi est en deçà de la moyenne qui est de 4,2 emplois supplémentaires par établissements en 2014. En retour, ce sont les régions de Kédougou, Tambacounda, Louga, Thiès ex aequo avec Saint-Louis, qui ont affiché les intensités d'emplois les plus appréciables. La région de Thiès se positionne en plus comme la deuxième région après Dakar en termes d'emplois supplémentaires générés.

Par contre, la région de Ziguinchor, bien que dans le peloton de tête des régions ayant des stocks d'établissements importants, se retrouvent avec une intensité d'emplois parmi les plus. Ce faible potentiel d'emploi est encore plus marqué dans les régions de Sédhiou, Kaffrine et Fatick : chaque établissement contribuant à la création de moins de 2 emplois.

En définitive, le tissu des établissements de travail au Sénégal s'est densifié en 2014 avec, en bonus, plus d'emplois nouveaux, compte non tenu des nouvelles inscriptions en provenance des établissements existants.

La section qui suit traite des contrats de travail enregistrés par les inspections du travail et de la sécurité et sociale d'une part et ceux visés par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale concernant les travailleurs déplacés.

1.2. CONTRATS DE TRAVAIL ENREGISTRES DURANT L'ANNEE 2014

Au Sénégal, l'employeur a le droit de recourir à l'embauchage direct. Les travailleurs sont engagés individuellement, soit par écrit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. L'embauchage se traduit juridiquement par un contrat de travail qui lie le travailleur à l'entreprise.

Le contrat de travail se définit ainsi comme un accord de volonté par lequel une personne physique appelée « **employé** » met sa qualification professionnelle à la disposition d'une autre personne physique ou morale appelée « **employeur** » moyennant rémunération. Pour mémoire, ces contrats de travail existent selon différents types :

- le contrat à durée indéterminée (CDI);
- le contrat à durée déterminée (CDD) ;
- le contrat de saisonnier ;
- le contrat de stage (stagiaire)
- le contrat d'apprentissage ;
- le contrat de travailleur temporaire

Pour qu'il y ait un contrat de travail ; trois critères doivent être réunis, à savoir la prestation de travail, le lien de subordination juridique et la rémunération. En principe, les parties à un contrat de travail ne sont pas tenues de donner à leur contrat une forme écrite car l'écrit est une condition de preuve et non de validité. Toutefois pour certains contrats, l'écrit est une condition de validité sans laquelle il n'y a pas de contrat ou bien le contrat change de nature. Aussi l'employeur est tenu de passer un contrat écrit lorsqu'il s'agit :

- d'un contrat à durée déterminée et de le déposer à l'ITSS du ressort, pour visa; (art L 44 du Code du travail)
- d'un contrat d'engagement à l'essai ;
- d'un contrat d'apprentissage ;
- le contrat de saisonnier ;
- le contrat de stage (stagiaire)
- le contrat de travailleur temporaire
- d'un contrat qui nécessite le déplacement du travailleur de son lieu habituel de résidence.

Pour ce dernier cas appelés « contrat de travailleur déplacé », le contrat doit être écrit et déposé en quatre exemplaires au niveau de la Direction Générale du Travail et de la Sécurité sociale pour enregistrement et visa, contrairement aux autres dont le traitement se limite à l'inspection du travail du ressort.

Dans cette lancée, le présent rapport traite des contrats enregistrés auprès des ITSS et ceux enregistrés au niveau de la DGTSS.

Ne sont pas compris dans les statistiques du travail, les contrats visés par la Direction générale de la Fonction publique pour les engagements dans la Fonction publique et les contrats de volontariat.

1.2.1. Bilan des contrats enregistrés au niveau des Inspections en 2014

Au total 53.820 contrats de travail ont été enregistrés en 2014 contre 44.695 pour l'année 2013 : la variation est de taille car on comptabilise une augmentation de l'ordre de **20,4%**. La dynamique profite aussi bien aux travailleurs de sexe masculin (21,2%) qu'à ceux de sexe féminin (17,7%). Le tableau suivant donne le bilan des contrats enregistrés en 2014.

Tableau 1.14 : Répartition des contrats enregistrés dans les ITSS, par sexe et selon le type de contrat

Type de contrat	Homme		Femme		TOTAL 2014		TOTAL 2013	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	10288	74,1%	3590	25,9%	13878	25,8%	11760	26,3%
CDD	24667	79,4%	6399	20,6%	31066	57,7%	26333	58,9%
SAISONNIERS	2963	76,7%	901	23,3%	3864	7,2%	3031	6,8%
STAGE	97	63,8%	55	36,2%	152	0,3%	165	0,4%
APPRENTISSAGE	343	70,4%	144	29,6%	487	0,9%	523	1,2%
TEMPORAIRE	2820	72,2%	1085	27,8%	3905	7,3%	2350	5,3%
AUTRES	365	78,0%	103	22,0%	468	0,9%	533	1,2%
TOTAL 2014	41543	77,2%	12277	22,8%	53820	100,0%		100,0%
TOTAL 2013	34264	76,7%	10431	23,3%			44695	

Source : DSTE, 2015

En 2014, les contrats de type CDD constituent plus de la moitié (57,7%) du total des contrats enregistrés. Les CDI viennent en seconde position et représentent plus du quart de ces contrats (25,8% exactement). Les contrats de type « temporaire » et « saisonnier » viennent en 3^{ème} et 4^{ème} positions avec respectivement 7,3% et 7,2%. Les autres types de contrats (stages, apprentissage ou autres types de contrats) sont d'importances faibles et représentent environ 1% des contrats enregistrés chacun.

Le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) a connu une augmentation de 18%, passant de 11760 en 2013 à **13878** contrats en 2014.

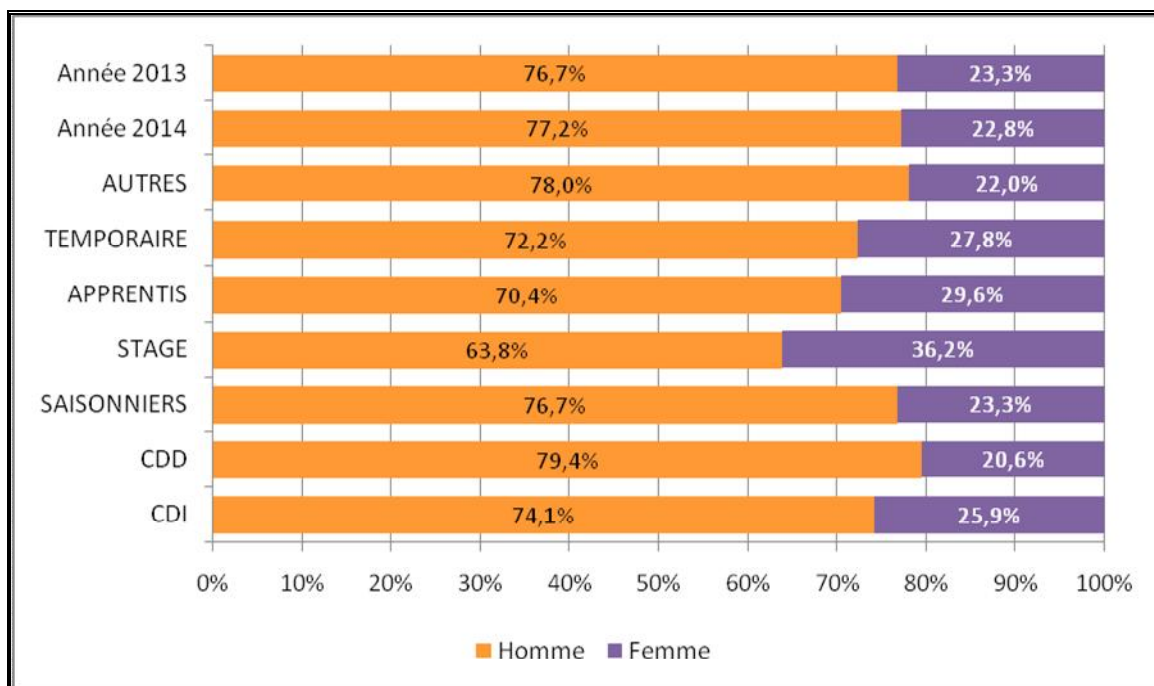
Cette progression a été notée également chez les contrats à durée déterminée (CDD) on a enregistré une hausse de 17% correspondant à une variation de + 4733 enregistrements par rapport à 2013.

Les contrats de type « Saisonnier », ont connu une progression de l'ordre de 27,5% en 2014 par rapport à 2013 : on a enregistré 3864 contrats **en 2014** contre 3031 en 2013.

Les autres types de contrat composés des stagiaires, des apprentis, des temporaires, entre autres, sont estimés à 5012 en 2014. Ils représentaient 3571 contrats en 2013 : ceci dénote ainsi d'une hausse de 40,4% de ces types de contrats entre 2013 et 2014.

La répartition relative par sexe est identique entre 2013 et 2014 soit 77% pour les hommes et 23% pour les femmes. (**Poursuivre l'analyse en s'appuyant sur le graphique ci-dessous**)

Graphique 4 : Structure des contrats octroyés en 2014 selon le sexe du travailleur



Source : DSTE, 2015

Commenter :

a. Types de contrat selon la convention collective

Au premier rang des conventions dans lesquelles on a visé le plus de contrats, on retrouve celle du « Commerce » avec 40% des contrats enregistrés, suivie de celle du « Bâtiment et Travaux Publics ou BTP » qui comptabilise 15% des recrutements.

On a noté aussi une bonne dynamique dans les professions de « l’hôtellerie-restauration » et dans les conventions « agricoles et assimilées », avec respectivement 7,6% et 7,4% de contrats se réclamant de ces conventions collectives.

Les conventions des industries alimentaires, celle des industries extractives, de l’Enseignement privé, des Auxiliaires du Transport, de la Confection et de la Mécanique générale ont été des niches importantes d’emplois : dans chacune de ces conventions, au moins, plus de 1000 contrats ont été visés en 2014 par les IRTSS.

Tableau 1.15: REPARTITION DES CONTRATS ENREGISTRÉS DANS LES ITSS, PAR CONVENTION COLLECTIVE D’ACCUEIL DU TRAVAILLEUR ET PAR TYPE (% en colonne)

Convention collective	CDI	CDD	Saisonniers	Stage	Apprentis	Temporaires	Autres	Total 2014	%
Autres conventions	35,1%	52,2%	0,7%			7,9%	4,1%	291	0,5%
Auxiliaires de transport	38,0%	42,5%	4,8%			11,7%	3,0%	1191	2,2%
Banques et Etablissements Financiers	28,7%	29,5%			3,1%	35,3%	3,5%	916	1,7%
Bâtiments et Travaux Publics	11,1%	81,3%	0,4%		0,3%	5,1%	1,9%	8135	15,1%
Boulangeries	21,6%	65,6%		1,0%	11,9%			732	1,4%
Commerce	30,1%	61,1%	0,2%	0,1%	0,7%	7,4%	0,4%	21754	40,4%
Communication et Informatique	55,4%	44,6%						202	0,4%
Confection	20,6%	78,7%			0,1%	0,6%		1102	2,1%
Domestiques et Gens de Maison	51,6%	44,6%	2,3%			0,5%	1,0%	597	1,1%
Enseignement privé	41,0%	56,7%	1,2%				1,0%	1361	2,5%
Hôtellerie et Restauration	27,3%	56,8%	11,9%	1,7%	0,6%	0,5%	1,3%	4132	7,7%
Industries alimentaires	24,4%	55,0%	8,0%	0,4%	0,3%	11,8%	0,2%	2188	4,1%
Industries de production et de distribution d'énergie	35,2%	29,6%				35,2%		54	0,1%
Industries des corps gras	4,4%	22,7%	72,2%		0,5%	0,2%		594	1,1%
Industries extractives, chimiques et minières	34,5%	18,5%	1,5%		4,3%	38,4%	2,9%	1658	3,1%
Industries polygraphiques	33,3%	64,2%			1,1%		1,4%	282	0,5%
Industries textiles	9,0%	11,1%	79,8%					377	0,7%
Marins pêcheurs industriels	81,0%	14,3%		4,8%				21	0,0%
Mécanique générale	37,5%	50,9%	0,3%		2,3%	7,3%	1,7%	1042	1,9%
Pêche	48,5%	51,5%						33	0,1%
Pétrole et gaz	65,0%	22,5%				12,5%		40	0,1%
Professions agricoles et assimilées	9,0%	33,9%	56,5%	0,5%		0,1%		3986	7,4%
Sans convention collective	26,6%	45,0%	2,2%	1,5%	0,7%	23,8%	0,2%	1115	2,1%
Sociétés d'assurances	59,6%	40,4%						89	0,2%
Systèmes financiers décentralisés	40,1%	57,2%				2,2%	0,4%	713	1,3%
Transport aérien	21,0%	47,3%	0,5%		13,1%	18,1%		442	0,8%
Transport Public Routier	40,1%	58,8%				1,0%		763	1,4%
Zindéterminée	100,0%							10	0,0%
Total général (2014)	13878	31066	3864	152	487	3905	468	53820	100,0%
%	25,8%	57,7%	7,2%	0,3%	0,9%	7,3%	0,9%	100%	
Total 2013	11760	26333	3031	165	523	2350	533	44695	

Source : DSTE, 2015

Ces chiffres montrent un dynamisme au niveau des entreprises qui parviennent tant bien que mal à procéder à de nouvelles embauches ou à consolider les emplois de certains de leurs employés en procédant à un renouvellement de leurs contrats à durée déterminée.

b. Répartition des types de contrats selon l'Inspection /la région

L'IRTSS de Dakar a enregistré plus de contrats (64,74%) que toutes les autres régions réunies en 2014. A noter

que la performance s'est améliorée, en valeur absolue, entre 2013 et 2014. Elle est suivie de loin par les IRTSSs de St Louis (8,2%) et de Thiès (8,1%). Les plus faibles enregistrements de contrats ont été notés dans les régions de Kaffrine (0,3%), de Sédhiou (0,3%) de Fatick (0,5%) et de Matam (0,6%).

A l'exception des IRTSS de Thiès, Sedhiou, Matam, Kaffrine, toutes les autres IRTSS ont connu une augmentation, en valeur absolue, du nombre de contrats enregistrés entre 2013 et 2014.

Tableau 1.16 : REPARTITION DES CONTRATS ENREGISTRÉS DANS LES IRTSS, PAR REGION SELON LE TYPE DE CONTRAT (pourcentage en ligne)

Région	CDI	CDD	Saisonniers	Stage	Apprentis	Temporaires	Autres	Total 2014		Total 2013	
								Effectif	%	Effectif	%
Dakar	29,0%	57,0%	3,0%	0,2%	1,1%	8,8%	1,0%	34816	64,7%	28782	64,5%
Diourbel	21,8%	78,0%	0,2%					1005	1,9%	1000	2,2%
Fatick	28,7%	51,4%	18,8%		0,4%	0,4%	0,4%	282	0,5%	239	0,5%
Kaffrine	33,1%	66,9%						145	0,3%	175	0,4%
Kaolack	22,2%	40,3%	36,8%		0,7%			853	1,6%	737	1,7%
Kédougou	43,7%	10,1%	7,9%		7,1%	30,8%	0,4%	995	1,8%	84	0,2%
Kolda	12,7%	73,9%	13,4%					1695	3,1%	461	1,0%
Louga	33,2%	64,9%					1,9%	726	1,3%	526	1,2%
Matam	15,3%	84,7%						326	0,6%	624	1,4%
Sedhiou	30,7%	57,1%	10,7%		1,4%			140	0,3%	157	0,4%
St Louis	13,9%	46,4%	32,3%	0,1%	0,2%	6,8%	0,3%	4390	8,2%	3740	8,4%
Tambacounda	16,7%	68,7%	14,4%		0,1%			921	1,7%	315	0,7%
Thiès	28,7%	55,5%	6,0%	1,6%	0,6%	5,3%	2,3%	4333	8,1%	5582	12,5%
Ziguinchor	8,5%	78,0%	13,3%	0,2%				2385	4,4%	1477	3,3%
Zone Franche	6,2%	91,1%	1,2%			1,2%	0,2%	808	1,5%	796	1,8%
Total 2014	13878	31066	3864	152	487	3905	468	53820	100%	44695	100,2%

Source : DSTE, 2015

Tableau 1.17 : Répartition des contrats enregistrés par ITSS selon le type de contrat et le sexe

Région	CDI		CDD		SAISON.		STAGE		APPREN.		TEMPOR.		AUTRES		Total 2014
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Dakar	72,6	27,4	77,3	22,7	78,6	21,4	54,8	45,2	84,4	15,6	67,9	32,1	79,8	20,2	34816
Diourbel	78,1	21,9	92,1	7,9	100,0	0,0									1005
Fatick	71,6	28,4	64,1	35,9	77,4	22,6			0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	0,0	282
Kaffrine	77,1	22,9	70,1	29,9											145
Kaolack	86,8	86,8	73,3	73,3	100,0	100,0			66,7	66,7					853
Kédougou	89,7	10,3	89,0	11,0	92,4	7,6			0,0	100,0	95,8	4,2	100,0	0,0	995
Kolda	75,0	25,0	85,1	14,9	100,0	0,0									1695
Louga	70,1	29,9	71,3	28,7									71,4	28,6	726
Matam	88,0	12,0	92,0	8,0											326
Sédhiou	72,1	27,9	72,5	27,5	93,3	6,7			100,0	0,0					140
St Louis	78,6	21,4	87,4	12,6	62,6	37,4	100,0	0,0	87,5	12,5	91,0	9,0	100,0	0,0	4390
Tambacounda	81,8	18,2	88,5	11,5	97,7	2,3			0,0	100,0					921
Thiès	75,5	24,5	77,0	23,0	66,5	33,5	69,0	31,0	61,5	38,5	75,9	24,1	68,3	31,7	4333
Ziguinchor	73,3	26,7	91,9	8,1	87,4	12,6	100,0	0,0							2385
Zone Franche	80,0	20,0	64,9	35,1	100,0	0,0					40,0	60,0	100,0	0,0	808
Total général	10288	3590	24667	6399	2963	901	97	55	343	144	2820	1085	365	103	53820
% en ligne															

Source : DSTE, 2015

Au niveau global, la répartition des types de contrats selon le sexe est inégale. Les hommes en bénéficient plus que les femmes : pour les CDI, les contrats reçus par les hommes sont 3 fois plus nombreux que ceux octroyés aux femmes ; pour les CDD, les contrats attribués aux hommes sont 4 fois supérieurs ; pour les contrats saisonniers, le rapport est de 3 en faveur des hommes. Cette tendance de supériorité pour les hommes est reflétée au niveau régional. En effet, dans l'IRTSS de Dakar, le ratio des contrats hommes/femmes est de 3, 3 et 4 respectivement pour les CDI, CDD et emplois saisonniers. Pour les apprentissages, ce rapport est plus élevé (5). Par ailleurs, l'IRTSS de Dakar vient en tête en termes du nombre de contrats octroyés aux hommes et femmes. Ensuite viennent les IRTSSs de St Louis et de Thiès où le nombre total de contrats CDI enregistrés est 8 fois moins élevé par rapport à Dakar. Idem pour les contrats CDD. Quant aux contrats saisonniers, la fréquence est 4 fois inférieure par rapport à Dakar. Globalement, la performance de l'IRTSS de St Louis est suivie par celle de Thiès. S'agissant des contrats saisonniers, St Louis dépasse largement Thiès avec 1156 contrats supplémentaires. En dehors des contrats CDI, CDD et saisonniers, certaines régions n'enregistrent aucun autre type de contrat. C'est le cas de Diourbel, Kaffrine, Kolda, Louga, Matam et Ziguinchor où les stages, apprentissages et contrats temporaires sont inexistantes

1.2.2. Les contrats de travailleurs déplacés

Au Sénégal, tout contrat de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle doit être, après visite médicale du travailleur, constaté par écrit et visé par la direction générale du travail et de la sécurité sociale conformément à l'article L33 du code du travail.

Celle-ci appose son visa après avoir vérifié les conditions de travail consenties, notamment : l'identité du travailleur, son libre consentement et la conformité du contrat de travail aux dispositions applicables en matière de travail, l'absence d'engagement, traduction du contrat.

En outre, il appartient à l'employeur de faire la demande de visa et le refus de celui-ci (qui doit être motivé), conduit à la nullité du contrat de plein droit.

L'absence de contrat écrit ou l'omission du visa est susceptible de conduire à la nullité du contrat et éventuellement des dommages-intérêts.

La Direction générale du Travail et de la Sécurité Sociale (DGTSS) fait connaître sa décision dans les quinze jours qui suivent la demande de visa, au cas contraire ce visa est réputé avoir été accordé. Si l'une des parties ne respecte pas les obligations éventuellement prescrites à l'occasion du visa, l'autre partie peut demander au tribunal compétent de déclarer la nullité du contrat comme dans le cas d'omission de visa, et réclamer, s'il y a lieu, des dommages-intérêts.

Ces types de contrats assimilés auparavant à des « contrats d'expatriés » sont désormais comptabilisés dans les indicateurs du marché du travail. En 2014, on en a enregistré en tout 417 dont 8,9% au profit des femmes.

Parmi les contrats enregistrés en 2014, on compte 28,3% des ressortissants français, 23,7% de ressortissants d'autres pays européens, 19,0% de ressortissants de pays africains autres que sénégalais, 14,2% de ressortissants de pays asiatiques et 8,8% constitués de sénégalais. En plus, on dénombre 1,3% de Bangladeshi et quelques ressortissants de la république de Trinidad et Tobago et de la Bolivie (0,44% chacun),

Au total, les 417 travailleurs déplacés concernés sont majoritairement constitué d'hommes (91,1%) et très peu de femmes (8,8%) dont 54% sont de nationalité française.

Tableau 1.18 : Contrat de personnes déplacées visés par la DGTSS en 2014 par nationalité et par sexe

Nationalité	Sexe		Total	
	Masculin	Féminin	Effectifs	%
Sénégalais	37	0	37	8,8
Autres africains	74	6	79	19,0
Français	98	20	118	28,3
Autres pays d'Europe	95	4	99	23,7
Américaine	4	0	4	0,9
Asiatiques	53	6	59	14,2
Autres à	TRINIDAD	0	2	0,4
	Australie	11	0	0,3
	Bengladesh	6	0	1,3
	BOLIVIE	2	0	0,4
TOTAL	380	37	417	100,0
%	91,15	8,85	100,00	

Source : DSTE, 2015

La plupart de ces contrats concernent des emplois de cadre supérieur (67,70%) généralement liés au capital de l'entreprise ; les cadres moyens venant ensuite avec 18,6%. Les hommes représentent près de 61,0% de ces contrats contre seulement 7,0% des femmes. Les cadres moyens (18,6%) sont les plus représentés après les cadres supérieurs dont 16,8% d'hommes et de 2,0% de femmes. Le niveau de qualification « AUTRES » vient en troisième position (8,8%). Le niveau de qualification comme Technicien enregistre le moins de contrats de personnes déplacées (4,9%). Par contre, on n'enregistre de contrat pour les Ouvriers et pour les Employés administratifs : cette situation pourrait être influencée par le principe de préférence nationale en matière de recrutement de ces catégories de personnels.

Tableau n° 1.19 : Contrats de personnes déplacées visés par la DGTSS en 2014 par niveau de qualification et par sexe.

Emploi tenu	Sexe		
	Masculin	Féminin	Total
Cadre supérieur	60,6%	7,1%	67,7%
Cadre moyen	16,8%	1,8%	18,6%
Technicien	4,9%	-	4,9%
Employé administratif	-	-	-
Ouvrier	-	-	-
AUTRES	8,8%	-	8,8%
Total en %	91,2%	8,8%	100%
Effectif travailleurs	380	37	417

Source : DSTE, 2015

1.2.3. Situation du Travail de Enfants (activités de la Cellule)

Le phénomène du travail des enfants constitue un défi majeur pour beaucoup de pays en développement comme le Sénégal.

Il se pose aussi bien en termes de respect des droits de l'homme que de développement du capital humain, en ce sens qu'il constitue un vecteur de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. C'est ainsi que l'Etat du Sénégal s'est résolument engagé à lutter contre les pires formes de travail des enfants par la ratification des conventions N°138 et N°182 de l'Organisation Internationale du Travail en 1999 et 2000 portant respectivement sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants.

Par la suite, conformément aux engagements conventionnels, il a été mis en place un cadre institutionnel devant piloter le processus d'élaboration d'un document de politique nationale sur le travail des enfants. Il s'agit de la Cellule de Coordination de la Lutte contre le Travail des enfants instituée par arrêté N° 02211 du 27 février 2004, du Comité Intersectoriel National par arrêté N° 001031 du 09 mars 2005, sans oublier les six comités intersectoriels régionaux.

Par ailleurs, conformément aux obligations conventionnelles, il a été pris en 2003 un certain nombre de textes d'application du Code du Travail relatifs au travail des enfants.

La nouvelle dynamique enclenchée depuis 2011, en termes d'actualisation et de validation du document de politique nationale de 2003 a finalement abouti à l'adoption politique du Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants, le 12 novembre 2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe stratégique N° 4 relatif au renforcement du cadre juridique national, la Direction des Relations de Travail et des Organisations de Travail (DRTOP) a tenu, en 2014, plusieurs ateliers aux fins d'harmonisation du cadre juridique par rapport aux principes et dispositions dégagés par les Conventions N° 138 et N° 182, conformément aux recommandations des organes de contrôle de l'OIT. Ainsi, de nouveaux projets de textes sur l'âge minimum d'admission à l'emploi, la dérogation relative aux travaux légers et aux arrêtés de 2003 sur le travail des enfants sont en cours de validation et d'adoption.

(Statistiques)

II. ACTIVITES DE SUIVI SUR LE MARCHE DU TRAVAIL EN 2014

2.1. LES RESSOURCES HUMAINES DISPONIBLES EN 2014

Au Sénégal, la gouvernance du travail reste une prérogative détenue par le Ministère du Travail qui, sur le plan opérationnel, s'appuie sur l'Administration du travail³.

Cette Administration opère sur deux niveaux que sont : l'administration centrale avec la DGTSS et ses trois directions (voir organigramme page 13) et au niveau régional où l'Etat s'appuie essentiellement sur les Inspections du Travail et de la Sécurité sociale (ITSS).

Chaque inspection est administrée par un inspecteur du travail, assisté d'un ou de plusieurs inspecteurs et contrôleurs du travail et de la sécurité sociale.

Les autres types d'emplois dans ces structures sont constitués par les secrétaires, les chauffeurs, les commis ou agents d'administration et les agents de service.

Le personnel du niveau central de l'Administration du Travail est composé également du même corps d'inspecteurs et de contrôleurs auquel s'ajoutent d'autres types de cadres dont trois (3) statisticiens, un (1) chimiste et un (1) informaticien.

L'ensemble du personnel de l'Administration du Travail mobilisé aussi bien au niveau central qu'au niveau régional est présenté dans le tableau ci après.

Par rapport à l'année 2013, le personnel du niveau régional a été renforcé par 4 ITSS, 4 Contrôleurs et 2 agents d'appuis entre 2013 et 2014,

Au 31 Décembre 2014 l'Administration du Travail comptait ainsi 141 agents dont 90 dans les inspections du travail et 51 se répartissent dans les différents services de l'Administration centrale.

Au nombre des 41 inspecteurs et 37 contrôleurs du travail et de la Sécurité sociale, le niveau opérationnel mobilise 68% des Inspecteurs et 70% des contrôleurs du travail.

L'IRTSS de Dakar compte à elle seule plus de personnel que toutes les autres régions avec un total de 21 agents : elle abrite plus du quart des Inspecteurs et autant en contrôleurs, mais détient une proportion modeste en personnel d'appui (16%). Elle est suivie par l'IRTSS de Thiès qui fonctionne avec un effectif de 13 personnes dont 3 inspecteurs, 6 contrôleurs et 4 agents d'appui.

³ Cf. organigramme du Ministère, en page xx

L'IRTSS de Saint Louis se positionne comme la 3^{ème} antenne la plus dotée en personnel avec 9 agents répartis en 3 inspecteurs, 2 contrôleurs et 4 agents d'appui. Celles de Kaolack et de Ziguinchor présentent une structure de personnel similaire avec 8 agents composés de 2 inspecteurs, 1 contrôleur et 5 agents d'appui chacune. Le reste des Inspections comptent chacune 1 inspecteur et 1 contrôleur du travail. Elles se différencient par le nombre d'agent d'appui. Il faut relever, enfin, qu'en 2014, les IRTSS de Diourbel, Kolda, Kédougou et Matam gardent encore les plus faibles effectifs de personnel avec seulement 2 agents au total.

Tableau n°2.01 : Situation du personnel en service dans l'Administration du travail au 31 décembre 2014.

Structure	Inspecteurs	Contrôleurs	Autres cadres	Agents d'appui	Total
Personnel Administration du Travail en 2014	41	37	5	58	141
1. Niveau Central dont :	13	11	5	22	51
• DGTSS	4	1		5	10
• DRTOP	6	4		3	13
• DPS	3	5	1	2	11
• DSTE		1	4	12 ⁴	17
2. Inspections dont :					
• Dakar	8	7		6	21
• Diourbel	1	1			2
• Fatick	1	1		3	5
• Kaffrine	1	1		2	4
• Kaolack	2	1		5	8
• Kédougou	1	1			2
• Kolda	1			1	2
• Louga	1	1		1	3
• Matam	1	1			2
• Sédhiou	1	1		1	3
• St Louis	3	2		4	9
• Tambacounda	1	1		2	4
• Thiès	3	6		4	13
• Ziguinchor	2	1		5	8
• Zone franche Dakar/IDR	1	1		2	4
Ensemble des IRTSS/ITSS en 2014	28	26	0	36	90
Ensemble IRTSS en 2013	24	22		34	80

Source : DSTE, 2015

En dépit de l'effort déployé pour étoffer le personnel de l'Administration du travail en 2014, le taux d'encadrement reste encore assez critique : le nombre d'inspecteurs du travail (considéré comme un personnel-cadre de conception et/ou de décision) est légèrement supérieur à celui des contrôleurs du travail supposés être des cadres d'exécution et responsables des aspects opérationnels : on a dénombré 28 inspecteurs contre 26

⁴ Dont 10 recrutés comme contractuel pour une période d'un an

contrôleurs, dans l'ensemble. L'IRTSS de Thiès demeure la seule où un inspecteur peut se servir des services de 2 contrôleurs dans l'accomplissement de ses missions.

Cette situation d'insuffisance et d'inadéquation du personnel pourrait avoir une incidence sur l'intensité des tâches de suivi à accomplir, plus particulièrement au niveau des activités de contrôle d'établissements.

2.2 LES ACTIVITES DE CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Les services du travail et de la sécurité sociale jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'évasion sociale. En effet, dans l'exercice de leur mission de suivi de l'exécution des lois et règlements dans les domaines du travail, de la main d'œuvre et de la sécurité sociale, ces services procèdent à des contrôles d'établissements. Le contrôle se fait à deux niveaux : (1) auprès de l'inspection du travail et (2) en entreprise.

1. **Auprès de l'Inspection** : à l'occasion de contrôle sur pièce dans le cadre d'une convocation, de demande d'attestation de régularité ou du dépôt de certains documents notamment les contrats de travail, les déclarations de mouvement du travailleur (DMT), les déclarations d'ouverture ou de fermeture d'établissements, le bilan social, les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre, etc.
2. **Au niveau de l'entreprise**, l'inspecteur est appelé à exercer un contrôle portant sur tous les aspects de la législation du travail et de la sécurité sociale, notamment les salaires, le fonctionnement des institutions de représentation, le respect des dispositions en matière de sécurité et santé au travail, l'affiliation aux institutions de prévoyance sociale et le respect des cotisations sociales etc. Les statistiques ci-dessous analysées portent sur ce dernier cas.

Ainsi, au cours de l'année **2014**, le nombre d'établissements contrôlés par les inspections du travail et de la sécurité sociale a atteint **1587**, soit près de 2 fois et demie de plus que l'année 2013 où seulement **644** établissements avaient été contrôlés. L'activité des IRTSS en matière de contrôle s'est ainsi nettement améliorée par rapport à 2013 avec une variation relative de +146,4% d'établissements contrôlés.

L'activité s'est aussi améliorée par rapport au nombre de jours consacrés au contrôle par les Inspections. Ainsi au cours de l'année 2014 les ITSS y ont consacré en tout 436 jours contre 295 jours en 2013 soit une augmentation de 48%). Le tableau 2.02 qui suit dresse la situation des performances réalisées en termes de contrôles par inspection.

Il ressort de ce tableau que les inspections de Ziguinchor, de Louga, de Kaolack, Dakar, Saint Louis et Fatick ont enregistré le plus d'établissements contrôlés.

Cependant, au niveau de l'agenda de contrôle, ce sont les IRTSS de Dakar, Ziguinchor et Kaolack qui se sont le plus impliqués avec respectivement 72, 59 et 43 jours.

Viennent ensuite, les IRTSS de Kaffrine, Fatick, Saint Louis et Louga qui affiche des performances supérieures à la moyenne annuelle de 29 jours consacrées aux contrôles par inspection.

TABLEAU 2.02: Contrôles effectués par les ITSS selon les régions en 2014 et en 2013.

Région	Contrôle en 2014			Contrôle en 2013			Variation 2014/2013
	Etablissements	Nbre de jours	Nbre Ets/jours	Etablissements	Nbre de jours	Nbre Ets/jours	
Dakar	132	72	1,8	81	67	1,2	63%
Diourbel	63	17	3,7	43	14	3,1	47%
Fatick	117	34	3,4	27	14	1,9	333%
Kaffrine	73	37	2,0	52	24	2,2	40%
Kaolack	168	43	3,9	25	7	3,6	572%
Kédougou	45	19	2,4	36	12	3,0	25%
Kolda	76	16	4,8	23	15	1,5	230%
Louga	174	31	5,6	105	41	2,6	66%
Matam	21	14	1,5	69	36	1,9	(-) 70%
Sedhiou	47	15	3,1	11	6	1,8	327%
St Louis	129	32	4,0	52	18	2,9	148%
Tambacounda	32	8	4,0	0	0		.
Thiès	54	12	4,5	22	6	3,7	145%
Ziguinchor	403	59	6,8	73	23	3,2	452%
Zone Franche	53	27	2,0	25	12	2,1	112%
Total 2014	1587	436	3,6	644	295	2,2	146%
Moyenne	106	29		43	20		

Source : DSTE, 2015

Dans l'ensemble, le tableau révèle qu'en moyenne, seuls 29 jours dans l'année 2014 auraient été consacrés aux contrôles en entreprise par inspection. Cette performance, bien que faible, reste meilleure que celle réalisée en 2013 avec 20 jours consacrés en moyenne aux contrôles.

Enfin, on relève que sur le plan de la pénibilité, l'activité de contrôle semble plus difficile pour les inspections de Matam, Dakar, Kaffrine, Kédougou et la Zone Franche où au cours d'une journée, la moyenne d'établissements contrôlés est des plus faibles (1,5 établissements à Matam ; 1,8 à Dakar ; 2 à Kaffrine et à la Zone Franche et 2,4 à Kédougou).

En retour, les IRTSS de Ziguinchor, Louga, Kolda et Thiès ont pu contrôler un nombre plus grand d'établissements soit plus de 4 unités en une seule journée de contrôle.

De ce constat, on peut avancer que les facteurs qui pourraient influencer le rythme de contrôle peuvent être recherchés dans **(1)** la taille des établissements à contrôler, **(2)** la distance à couvrir pour assurer correctement l'activité et **(3)** le personnel à mobiliser pour cette tâche.

En tout état de cause, il apparaît que dans ces conditions, les IRTSS qui affichent les scores les plus faibles devraient pouvoir bénéficier de soutien logistique mais aussi humain. Nonobstant l'activité de contrôle devrait se faire de manière beaucoup plus régulière et amener les inspections à y consacrer plus de jours que ce qui est obtenu.

En définitive, les moyens disponibles en 2014 restent largement en deçà des besoins réels. Ce constat semble être bien compris par les pouvoirs publics dont les actions visant le renforcement du parc automobile en 2012 ont permis d'améliorer sensiblement la mobilité des ITSS et contribuer à la consolidation de cette hausse appréciable du nombre d'établissements visités par ces derniers qui est perceptible depuis 2 ans.

Le tableau 2.03 donne la répartition des visites effectuées auprès des établissements selon la branche d'activités.

TABLEAU 2.03: Répartition des établissements contrôlés par branche d'activités

Branche d'activités	Contrôle en 2014			Contrôle en 2013			Variation 2014/2013
	Etabts	Nbre de jours	Nbre Ets/jours	Etabts	Nbre de jours	Nbre Ets/jours	
Communication et Informatique	18	9	2,0	2	2	1,0	800,0%
Industries manufacturières	4	3	1,3	1	1	1,0	300,0%
Industries de production et de distribution d'énergie	12	3	4,0	3	3	1,0	300,0%
Commerce	532	89	6,0	142	51	2,8	274,6%
Enseignement privé	113	24	4,7	31	13	2,4	264,5%
Mécanique générale	45	17	2,6	13	5	2,6	246,2%
Boulangerie	168	35	4,8	50	21	2,4	236,0%
Confection	36	15	2,4	11	5	2,2	227,3%
Pêche (Marins pêcheurs inclus)	10	5	2,0	4	3	1,3	150,0%
Hôtellerie, Bar et Restauration	235	60	3,9	103	41	2,5	128,2%
Transport	18	6	3,0	8	5	1,6	125,0%
Autres activités	111	19	5,8	54	27	2,0	105,6%
Services rendus aux entreprises (dont gardiennage)	2	2	1,0	1	1	1,0	100,0%
Industries textiles	4	3	1,3	2	2	1,0	100,0%
Industries extractives, chimiques et minières	25	11	2,3	13	9	1,4	92,3%
Bâtiments et Travaux Publics	120	53	2,3	71	30	2,4	69,0%
Banques, Assurances et Etablissements Financiers	64	35	1,8	43	26	1,7	48,8%
Industries alimentaires	39	24	1,6	36	19	1,9	8,3%
Industries des corps gras	5	5	1,0	6	3	2,0	-16,7%
Industries polygraphiques	4	4	1,0	6	7	0,9	-33,3%
Agriculture, élevage et chasse	20	12	1,7	30	14	2,1	-33,3%
Auxiliaires de transport	1	1	1,0	3	3	1,0	-66,7%
Services rendus aux ménages (enseignement, Santé,	1	1	1,0	11	4	2,8	-90,9%
Total 2014	1587	436	3,6	644	295	2,2	146,4%

Source : DSTE, 2015

Les établissements qui ont été les plus visités appartiennent prioritairement aux branches d'activités de Commerce (532), Hôtellerie Bar Restaurants (235), la Boulangerie (168), les BTP (120) et l'Enseignement privé (113).

En retour, les branches d'activité qui ont été les moins concernés par les visites des ITSS restent celle des « services rendus aux ménages », les « Auxiliaires de transports », les « services rendus aux entreprises », des « Industries textiles » et des « Industries polygraphiques », entre autres.

Par rapport à l'année 2013, pratiquement les contrôles se sont focalisés dans les établissements des mêmes branches d'activité avec toutefois une intensification des visites en 2014 : on a noté plus de jours consacrés aux contrôles.

Dans cette dynamique, il convient de relever les efforts portés sur les établissements relevant des branches d'activité de « communication et informatique », des « industries manufacturières » et des « Industries de production et de distribution d'énergie ». Dans ces secteurs, les actions des ITSS ont été considérablement renforcées en 2014 en comparaison des actions initiées en 2013 (les performances se sont accrues de 300% à 800%).

Par contre, on peut relever un relâchement notoire des visites des ITSS en direction des établissements relevant des branches d'activité économique ci après :

- « Services rendus aux ménages » : recul de 11 à 1 soit -90% ;
- « Auxiliaires de transport » : recul de 3 à 1 soit -67% ;
- « Agriculture-Elevage- et Chasse » et « Industries polygraphiques » : recul 3 à 2 soit -33% ; et
- « Industries des corps gras » : recul de 6 à 5 soit -17%.

A l'issue de chaque contrôle, l'Inspecteur dresse habituellement un rapport de contrôle et adresse à l'employeur, si nécessaire, soit une lettre d'observation, une mise en demeure ou soit un procès verbal d'infraction selon le cas. Il peut exister des cas où celui-ci n'a pas besoin de saisir l'employeur parce que ce dernier a respecté totalement la réglementation. En retour, il peut arriver des situations où l'Inspecteur éprouve la nécessité de convoquer l'employeur parce qu'il n'a pas trouvé ce dernier sur place ou parce que les pièces administratives à verser au contrôle ne sont pas disponibles dans l'établissement. De plus, si l'inspecteur constate des risques de danger grave et imminent pour l'intégrité physique des travailleurs, il a la possibilité de saisir le Juge des référés pour faire cesser les risques ou bien pour prononcer, d'autorité, l'arrêt de travail dans l'établissement concerné ; cette mesure s'applique spécifiquement aux chantiers de BTP.

Sur la base des contrôles opérés en 2014, les types d'actes que les ITSS ont eus à prendre se sont limités aux mesures suivantes :

- les convocations d'employeurs à l'ITSS (53,4%) ;
- les lettres d'observation aux employeurs (36,6%),

- les mises en demeure (1,9%),
- les procès verbaux d'infraction (8,1%).

Dans l'ensemble, le nombre total de mesures prises par les IRTSS a été de 721 en 2014 contre 437 prises l'année précédente. Le volume d'actes émis à la suite de visites effectuées dans les établissements a connu ainsi une augmentation de 65%. Le tableau 2.04 donne la situation des mesures prises par les ITSS à l'issue des visites de contrôle effectuées.

Tableau n° 2.04: Répartition des mesures prises suite aux contrôles effectués dans les établissements

INSPECTION	Convocation à l'ITSS	Lettre observation	Mise en demeure	Procès Verbal	Total mesures prises	Ets Contrôlés	Indice mesure/ETs
Dakar	8	6	0	2	16	132	0,12
Diourbel	19	20	0	3	42	63	0,67
Fatick	10	3	0	5	18	117	0,15
Kaffrine	16	0	0	5	21	73	0,29
Kaolack	58	54	0	6	118	168	0,70
Kédougou	0	28	0	4	32	45	0,71
Kolda	37	7	0	4	48	76	0,63
Louga	39	62	0	3	104	174	0,60
Matam	32	6	0	2	40	21	1,90
Sédhiou	6	11	0	4	21	47	0,45
Saint Louis	106	51	2	6	165	129	1,28
Tambacounda	0	0	0	3	3	32	0,09
Thiès	0	0	0	4	4	54	0,07
Ziguinchor	40	8	2	5	55	403	0,14
Zone Franche/IDR	14	8	10	2	34	53	0,64
Total général	385	264	14	58	721	1587	0,45
%	53,4%	36,6%	1,9%	8,1%	100,0%		

Source : DSTE, 2015

Il ressort du tableau ci dessus, que plus de la moitié des actes émis portent sur les convocations à l'inspection (53,4% exactement). Un nombre appréciable de lettres d'observations (36,62%) ont été servies aux Chefs d'établissement à la suite des contrôles. Dans deux cas sur dix (soit 8,04%), un procès verbal a été établi à la suite d'un contrôle. Les mises en demeure ont été rarement utilisées par les inspecteurs, exception faite de la zone franche (10), de Saint Louis (2) et de Ziguinchor (2).

La répartition de ces actes par inspection révèle que la fréquence de la prise de ces actes a été plus forte à Saint Louis avec 165 actes dont 64% de convocation, 31% de lettres d'observations et environ 4% de procès verbaux.

L'IRTSS de Kaolack suit avec 118 actes pris répartis entre 49% de convocations à l'Inspection, 46% de lettres d'observations et 5% de procès verbaux dressés. Celle de Louga arrive au troisième rang avec 104 mesures dont 60% de lettres d'observations, et 37% de convocations. L'ITSS de

Ziguinchor affiche un nombre non négligeable d'actes pris. On a enregistré 55 actes dont 73% de convocations.

Enfin, l'ITSS de la Zone franche se caractérise par le taux élevé des mises en demeure établies en 2014 (10 cas représentant 71% du total de cette catégorie). Les ITSS de Thiès et de Tambacounda n'ont enregistré que des procès verbaux à la suite des contrôles faites.

Dans l'ensemble si on rapporte ces actes au nombre d'établissements visités on obtient, un indice de risque qui apparaît à la dernière colonne du Tableau n° 2.04. Sur la base de cet indice, les établissements qui semblent le plus ignorer des normes de travail se retrouvent principalement dans les régions de Matam, Saint Louis, Kédougou, Kaolack, Diourbel, Kolda et Louga et au niveau de la Zone franche industrielle. En retour, c'est dans les régions de Thiès, Tambacounda, Dakar, Ziguinchor, Fatick, Kaffrine et Sédhiou que la situation des entreprises est le moins sujet à des observations de la part des contrôleurs. Ces régions affichent des niveaux d'indice parmi les plus faibles.

En tout état de cause, cet indice met en évidence la nécessité d'initier des actions de formation ou de sensibilisation en direction des dirigeants des établissements à l'endroit desquels des actes pris dans les zones fortement verbalisées pour promouvoir un changement de comportement visant au respect de la législation sociale. Ce besoin de renforcement de capacité et de mise à niveau s'inscrit en droite ligne dans la philosophie du Pacte national de Stabilité sociale et d'Emergence économique (PNSSEE) conclut entre le Gouvernement et les partenaires sociaux et qui encourage la formation des acteurs et l'accentuation des contrôles par l'Administration du Travail dont les missions inclut aussi le conseil. La mission de conseil est assurée par les ITSS par le biais de consultations des employeurs et des travailleurs.

2.3. LES ACTIVITES DE CONSULTATIONS

Au cours de l'année 2014, les ITSS ont répondu à 12 648 consultations soit 40% de plus de sollicitations qu'en 2013, année durant laquelle les inspections en ont enregistré 11 450. Ces consultations diffèrent en intensité de par leur mode de saisine, de la qualité du demandeur et de leur objet.

a. Activités de consultations selon le mode de saisine

En 2014, comme en 2013, les consultations sont faites dans leur grande majorité par voix orale (98%). La saisine par écrit n'a concerné que 210 cas sur le total soit 2% des consultations.

Par rapport à la qualité du demandeur, les consultations émanent aussi bien des employeurs que des travailleurs : 5 549 consultations ont été initiées à la demande des Employeurs (soit 43,9%) et 6 972 consultations ont été l'œuvre des travailleurs (soit 55,1%). Les inspections ont également

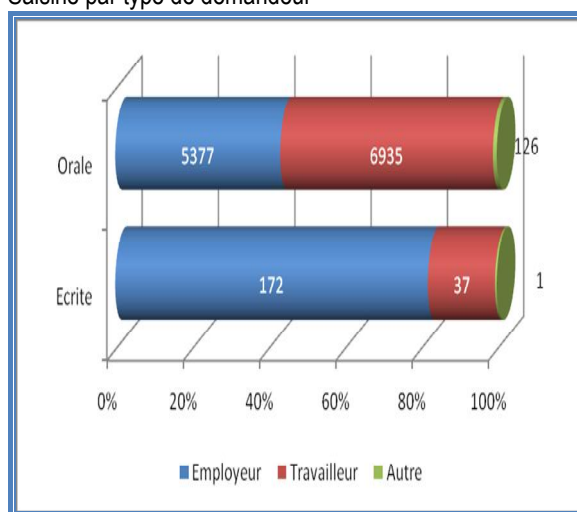
enregistré des demandes en provenance d'autres acteurs parmi lesquels des chercheurs et des étudiants (127 cas au total soit 1,0% des consultations).

Le graphique ci-contre dresse la situation d'ensemble des consultations selon le mode de saisine et la qualité du demandeur.

Pour les consultations orales, on a dénombré 55,8% de demandes émanant de travailleurs (soit 6935 cas), 43,2% sont constituées de sollicitations d'employeurs (soit 5377 demandes) et enfin 1% des consultations ont concernés les autres catégories de demandeurs.

En ce qui concerne les consultations écrites, elles sont plus l'œuvre des employeurs (82%) que des travailleurs (18%). Une seule consultation a été enregistrée pour le compte de la catégorie « autre ».

Graphique 4: répartition des consultations selon le mode de Saisine par type de demandeur



Source : DSTE, 2015

b. Activités de consultations selon l'objet de la consultation

L'objet des consultations auprès des inspections porte sur une diversité de sujets qui intéressent à la fois les différentes catégories de demandeurs sur des aspects de la législation sociale comme le montre le tableau 2.05.

TABLEAU 2.05 : Répartition des consultations par objet selon la qualité du demandeur et le type

OBJET DE LA CONSULTATION	Qualité demandeurs			Type de consultation		
	Employeurs	Travailleurs	Autres	Ecrite	Orale	Total
Affichages réglementaires	59	66	0	0	125	125
Autres	847	1219	44	82	2028	2110
Congés	446	387	0	10	823	833
Contrat de travail par classification	1105	1123	34	27	2235	2262
Cotisations sociales et prestations	368	758	6	7	1125	1132
Déclarations réglementaires	360	153	16	5	524	529
Elections de délégués du personnel	239	228	1	21	447	468
Horaires de travail	221	224	0	1	444	445
Licenciements pour motif économique	285	51	5	12	329	341
Médecine de travail	36	21	0	0	57	57
Registres réglementaires	94	25	2	0	121	121
Ruptures de contrats	593	1098	6	22	1675	1697
Salaires et accessoires	519	1319	11	13	1836	1849
Sanctions	284	214	0	2	496	498
Santé et sécurité au travail	93	86	2	8	173	181
Total général	5549	6972	127	210	12438	12648
%	43,9%	55,1%	1,0%	1,7%	98,3%	100,0%

Source : DSTE, 2015

Dans l'ensemble, les motifs de consultation les plus fréquents en 2014 sont classés comme suit :

- **Contrat de travail par classification** : ce thème a fait l'objet de 2262 consultations auprès des inspecteurs du travail soit 17,9% des sollicitations. Ce sujet intéresse les travailleurs et les employeurs dans des proportions relativement proches (49,6% contre 48,9%) de même les Autres catégories de demandeurs (1,5%). Il faut noter toutefois qu'en dépit de la sensibilité de la question, les consultations se sont faites dans leur quasi-totalité sous la forme orale (98,8%).
- **Salaires et accessoires** : ce thème fait l'objet de 1849 consultations soit 14,6% des motifs de consultations. Il a concerné 2 fois et demi plus de travailleurs que d'employeurs (1319 contre 519). Ici également, il faut relever la primauté des consultations orales (99,3%) contre la forme écrite.
- **Ruptures de contrat** : il constitue le troisième motif de consultations en importance en 2014 avec 1697 requêtes reçues soit 13,4% du total. Ces requêtes émanent principalement des travailleurs (1098 cas soit 64,7%) et les employeurs (593 cas soit 34,9%). On note un intérêt marginal pour cette question de la part des autres catégories de demandeurs (environ 0,4%). Ces requêtes sont reçues à 99% sous forme orale..
- **Cotisations sociales et prestations** : ils constituent un autre sujet de préoccupation pour lequel les ITSS ont été consultés. Leur poids dans l'ensemble des consultations représente 9,0% soit 1132 requêtes, On note 2 fois plus de travailleurs (67%) que d'employeurs (33%) qui ont sollicité les éclairages des responsables des inspections du travail dans une démarche plus orale qu'écrite (99,4%).

Les autres motifs de consultations non négligeables concernent les congés (6,6%), les déclarations réglementaires (4,2%), les sanctions (3,9%), les élections de délégués du personnel (3,7%) et les horaires de travail (3,5%), entre autres, Pour les déclarations réglementaires, les sanctions, les congés et les licenciements pour motifs économiques, il a été observé un intérêt plus manifeste de la part des employeurs que des travailleurs.

Par contre, pour les élections de délégués du personnel, les horaires de travail, la santé et la sécurité au travail, l'intérêt des employeurs et des travailleurs est partagé sur ces questions.

Enfin, on peut noter une rubrique classée « autres » et dont le poids est assez appréciable. Elle représente 16% de l'ensemble des consultations reçues au niveau des inspections du travail dont l'initiative provient en priorité des travailleurs (57,8%). On relève également un intérêt non négligeable de la part des employeurs (40,1%) pour ces questions de même que celui des autres catégories qui en font une préoccupation (2,1%). De manière spécifique, on retrouve dans cette rubrique « autres » les questions portant sur les absences autorisées, les stages, les problèmes de retraite, entre autres.

c. Activités de consultations par ITSS

Entre 2013 et 2014, le nombre de consultations s'est accru de 10,5% dans l'ensemble confirmant la dynamique amorcée entre 2012 et 2013 ; cependant cette dynamique ne s'est pas généralisée à toutes les IRTSS. Les IRTSS de Saint Louis et de Kédougou ont connu des meilleures hausses tandis que l'activité de consultation a connu un recul dans les IRTSS de Thiès, Matam, Diourbel et de Kolda.

Le tableau 2.06 suivant donne le profil des consultations par inspection et selon le mode de saisine et la qualité du demandeur.

TABLEAU 2.06 : Répartition des consultations par Inspection et selon le type de consultation et la qualité du demandeur

Région/ITSS	consultations orales					consultations écrites					total (tous Types)	%
	employeurs	travailleurs	Autres	total	%	employeurs	travailleurs	Autres	total	%		
Dakar	1941	2497	56	4494	36,1%	46	13	0	59	28,1%	4553	36,0%
Diourbel	145	266	3	414	3,3%	3	2	0	5	2,4%	419	3,3%
Fatick	106	54	2	162	1,3%	12	1	0	13	6,2%	175	1,4%
Kaffrine	589	610	0	1199	9,6%	0	0	0	0	0,0%	1199	9,5%
Kaolack	1166	1418	0	2584	20,8%	3	1	0	4	1,9%	2588	20,5%
Kédougou	103	112	7	222	1,8%	0	0	0	0	0,0%	222	1,8%
Kolda	50	57	1	108	0,9%	15	0	0	15	7,1%	123	1,0%
Louga	86	132	20	238	1,9%	4	0	0	4	1,9%	242	1,9%
Matam	20	120	2	142	1,1%	9	19	0	28	13,3%	170	1,3%
Sedhiou	41	195	0	236	1,9%	0	0	0	0	0,0%	236	1,9%
St Louis	358	567	0	925	7,4%	50	0	1	51	24,3%	976	7,7%
Tambacounda	31	51	0	82	0,7%	0	0	0	0	0,0%	82	0,6%
Thiès	108	161	30	299	2,4%	25	0	0	25	11,9%	324	2,6%
Ziguinchor	355	497	2	854	6,9%	4	1	0	5	2,4%	859	6,8%
Zone Franche	278	198	3	479	3,9%	1	0	0	1	0,5%	480	3,8%
Total général	5377	6935	126	12438	100,0%	172	37	1	210	100,0%	12648	100,0%

Source : DSTE, 2015

Les ITSS qui enregistrent le plus de consultations sont par ordre d'importance celles de : Dakar, Kaolack, Kaffrine, Saint-Louis, Ziguinchor et la Zone Franche industrielle.

- L'IRTSS de Dakar enregistre 36,0% des consultations totales. Celles-ci sont soumises par voie orale (98,7%). Dans cette inspection, les consultations orales reçues émanent beaucoup plus des travailleurs (2497) que des employeurs (1941). Par contre les consultations écrites sont plus l'œuvre des employeurs (45 contre 13).
- L'IRTSS de Kaolack qui enregistre 20,5% des consultations reçues en 2014 essentiellement sous la forme orale (99,9%). Ici également,

les préoccupations sont plus portées par les travailleurs (1418) que par les employeurs (1166).

- L'IRTSS de Kaffrine compte 9,5% des consultations totales soit 1199, entièrement sous la forme orale. La distribution par type de demandeur montre une légère prédominance des requêtes émanant des travailleurs avec 610 cas contre 589 demandes issues des employeurs.
- L'IRTSS de Saint Louis comptabilise 7,70% des consultations reçues en 2014 soit exactement 976 requêtes. Celles-ci sont à 94,8% orales et 5,2% des consultations écrites. L'IRTSS de Saint Louis est la deuxième après Dakar pour le nombre de consultations écrites. Les consultations reçues proviennent majoritairement des travailleurs (567) contre 368 demandées par les employeurs.
- L'IRTSS de Ziguinchor a enregistré 859 consultations soit 6,8% du total dont la plupart sous forme orale (99,4%). Tout comme les régions précédentes, celles sont majoritairement à l'initiative des travailleurs.
- L'inspection de la Zone Franche industrielle se retrouve avec 480 consultations soit 3,8% du total essentiellement présentées sous forme orale. La spécificité dans cette inspection, contrairement aux précédentes, est que plus de la moitié des consultations (soit 58%) émanent des employeurs.

En plus de ces services de consultation, les IRTSS ont pris un certain nombre d'actes administratifs conformément à leurs missions statutaires qui « consistent à la gestion quotidienne de documents, dossiers ou à la participation à des organes consultatifs » (Guide méthodologique de l'Inspecteur du Travail, op. cit).

2.4. LES ACTES ADMINISTRATIFS DELIVRES

En 2014, le nombre d'actes administratifs délivrés se montent à 7784 soit environ 3,4% de plus qu'en 2013 où le nombre se situait à 7527 actes. Ces actes sont délivrés à la demande des usagers et se répartissent en :

- Attestations de services (18,2%) ;
- Attestations de chômage (5,9%) ;
- Attestations d'entreprise (45,6%) ;
- Certificat de non travail (29,9%), et ;
- **Rapport d'enquête de constitution syndicale**

Le tableau 2.07 ci-dessous donne l'éventail des actes délivrés en 2014 selon la nature et l'ITSS.

TABLEAU 2.07 : Répartition des actes administratifs délivrés par Inspection et selon la nature

Nature des actes	Attestation de service	Attestations de chômage	Attestations entreprise	Certificats de non travail	Total	
					Effectifs	%
Dakar	1069	118	2764	0	3958	50,8%
Diourbel	19	225	140	0	384	4,9%
Kaolack	50	56	158	479	743	9,5%
Kaffrine	7	4	17	17	45	0,6%
Kolda	11	0	35	248	294	3,8%
Fatick	16	16	59	89	180	2,3%
Kédougou	7	2	5	8	22	0,3%
Louga	48	0	92	414	554	7,1%
Matam	26	19	3	114	162	2,1%
Sédhiou	2	0	11	113	126	1,6%
saint louis	58	0	46	305	409	5,2%
Thiès	49	15	115	74	257	3,3%
Tambacounda	18	2	39	241	300	3,9%
Ziguinchor	38	0	80	232	350	4,5%
zone franche	0	0	11	0	11	0,1%
Total 2014	1418	457	3575	2334	7784	100,0%
Total 2013	1516	289	3803	1919	7527	

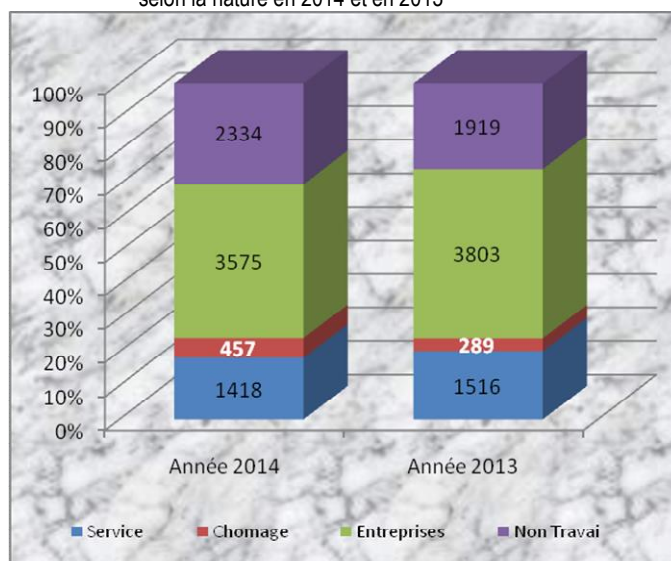
Source : DSTE, 2015

L'évolution par rapport à 2013, montre une augmentation des attestations de chômage et des attestations de non travail de l'ordre de 22% et 58% respectivement.

En revanche, on a enregistré moins d'attestations de service, d'attestations d'entreprise : les enregistrements accusent une baisse de l'ordre de 7,5%.

Le graphique ci-contre donne l'évolution des enregistrements, en valeur absolue, réalisées durant ces 2 années et selon la nature des actes.

Graphique n°5 : Répartition des actes administratifs délivrés par les ITSS selon la nature en 2014 et en 2013



Source : DSTE, 2015

La répartition par inspection montre que l'IRTSS de Dakar enregistre plus de la moitié du total des actes délivrés (soit exactement 50,8%) dont 70,0% concernent des attestations d'entreprises et 27,1% portent sur des attestations de services et 3% d'attestations de chômage.

L'IRTSS de Kaolack se positionne au 2^{ème} rang avec 9,5% des actes délivrés. Ceux-ci portent en particulier sur des attestations de non travail (64,5%), des attestations d'entreprise (21,3%), des attestations de chômage (7,5%) et des attestations de service (6,7%).

L'IRTSS de Louga arrive en 3ème position avec 7.1%, devant celle de Saint-Louis, Diourbel et Ziguinchor qui enregistrent respectivement 5.2%, 4.9% et 4.5%. A l'exception de Diourbel, dans ces régions, on note une attraction particulière pour les attestations de non travail qui occupent plus de 2/3 des demandes d'actes : ce phénomène, du reste visible dans les autres régions restantes, serait lié, en partie, à une forte sollicitation de la part de certains compatriotes émigrés à des fins de complément de dossiers. Pour ce qui est du cas de la région de Diourbel, on note plutôt une demande plus marquée pour les attestations de chômage (58.6%) et pour les attestations d'entreprises (36.5%).

L'Inspection de la Zone Franche industrielle se démarque nettement de ce scénario, avec des actes essentiellement constitués des attestations d'entreprises. Cette situation serait liée à des compléments de dossiers d'appels d'offres de la part d'employeurs.

III. DIALOGUE SOCIAL ET GESTION DU CLIMAT DE TRAVAIL

Comme annoncé précédemment, les missions statutaires des IRTSS incluent un volet « régulation sociale » axé principalement sur la prévention et le règlement des différends de travail (Guide méthodologique de l'Inspecteur du Travail, op. cit.). La prévention des différends de travail vise à organiser les conditions permettant d'instaurer de façon durable, la paix sociale au sein des établissements.

A cette fin, il incombe aux ITSS le soin de promouvoir des mécanismes permettant d'instaurer le dialogue social et de promouvoir la négociation collective. Au total, la stratégie de promotion du dialogue se développe à trois niveaux d'intervention correspondant aux espaces d'interaction, notamment :

- au sein de l'entreprise (établissement de travail) : espace que se partagent l'employeur et les travailleurs ;
- dans la branche d'activité où les organisations d'employeurs et celles des travailleurs ont à réfléchir aux stratégies devant aider à mieux prendre en charge la promotion de leur domaine d'activités ;
- au niveau national, où les différents partenaires sociaux (organisations syndicales d'employeurs, celles des travailleurs et l'Etat ou son représentant).

Dans l'entreprise, les élections des délégués de personnel participent à l'instauration d'un bon climat de travail et, ce faisant, au bon fonctionnement de l'établissement. Par cette mesure, les travailleurs procèdent à la désignation de leurs représentants auprès de l'employeur

3.1. LES ELECTIONS DES DELEGUES DE PERSONNEL

Au Sénégal, les élections de Délégués de personnel sont régies par les dispositions du Code du Travail et s'appliquent à tout établissement de travail dont l'effectif atteint 11 travailleurs. Celles-ci sont organisées selon une périodicité de trois ans sous la supervision de l'Inspecteur du Travail. En tout état de cause, l'organisation de telles élections incombe à l'employeur.

Au cours de l'année 2014, 137 élections ont été supervisées dans quatorze des quinze inspections du pays. Ceci consacre une avancée notable par rapport à l'année 2013 qui avait vu se dérouler 125 élections de délégués (soit une hausse de 9.6%). Dans cette dynamique, l'IRTSS de Sédhiou reste jusqu'ici la seule à ne pas avoir supervisé d'élection de délégués du personnel en 2014 comme en 2013.

Comme le montre le tableau 3.01, l'IRTSS de Dakar a eu à superviser 67 élections soit 48,9% du total des élections enregistrées en 2014. Toutefois, elle enregistre moins d'opérations qu'en 2013, (soit une baisse de 18 élections) : dans l'ensemble et considérant le nombre d'entreprises éligibles (c'est-à-dire dont la taille dépasse 11 employés), la situation révèle quelques faiblesses dans les performances ; ce qui appelle à une intensification du suivi et de la sensibilisation des employeurs pour la mise aux normes des dispositions du Code de travail.

Les IRTSS de Saint Louis, Ziguinchor et Thiès réalisent plus de supervisions dans ce domaine, après celle de Dakar. Les 2 premières ont eu à augmenter sensiblement le nombre d'élections supervisées au cours de l'année 2014 dont le nombre passe de 5 à 19 pour Saint-Louis et de 5 à 14 pour Ziguinchor.

Par contre, à l'IRTSS de Thiès, la dynamique d'élection semble marquer le pas avec seulement 12 élections supervisées en 2014 contre 13 l'année d'avant. Le même constat de stagnation est observé au niveau de l'ITSS de la Zone Franche Industrielle et de Kaolack, en dépit de la consistance du tissu industriel existant, notamment les unités de plus de 11 travailleurs présentes dans leur ressort.

Enfin, il faut relever une dynamique de rattrapage opérée par les IRTSS de Diourbel, Fatick, Kaffrine et de Tambacounda qui sont parvenues à superviser des élections en 2014 alors qu'aucune d'entre elles n'avait eu à le faire en 2013.

Tableau 3.01 : Elections supervisées par les ITSS

Région	Année 2014		Année 2013	
	nombre	%	Nombre	%
Dakar	67	48,9	85	68,0
Diourbel	2	1,5	-	
Fatick	4	2,9	-	
Kaffrine	2	1,5	-	
Kaolack	4	2,9	4	3,2
Kédougou	5	3,6	2	1,6
Kolda	2	1,5	3	2,4
Louga	1	0,7	4	3,2
Matam	1	0,7	1	0,8
Sédhiou	-	-	-	-
St Louis	19	13,9	5	4,0
Tambacounda	1	0,7	-	
Thiès	12	8,8	13	10,4
Ziguinchor	14	10,2	5	4,0
Zone Franche	3	2,2	3	2,4
Total général	137	100,0	125	

Source : DSTE, 2015

Ces élections constituent un mécanisme important de promotion du dialogue social au sein du milieu de travail et participent à la prévention et à la résolution des conflits de travail.

3.2. LES CONFLITS INDIVIDUELS EN 2014

Il s'agit des tentatives de règlement des conflits portés devant les inspections du travail suite à des différends survenus entre employeurs et travailleurs. Habituellement, lorsque ce différend se manifeste, la partie plaignante saisit, par une requête, l'inspecteur du travail qui convoque les deux parties pour une tentative de conciliation. Les conciliations sont souvent sanctionnées par des règlements pécuniaires suite à des régularisations.

a. Situation d'ensemble en 2014

En 2014, les IRTSS ont procédé à 824 tentatives de conciliations, impliquant 1501 employeurs (ou établissements) et 2460 travailleurs dont 413 de sexe féminin (soit 16,8%).

Par rapport à l'année 2013, on a enregistré moins d'entreprises en conflit (1501 contre 1557 en 2013) mais le nombre de travailleurs impliqués est supérieur de 9,4% (2460 contre 2248 en 2013). Il en résulte que les entreprises qui ont été concernées en 2014 sont de taille légèrement plus grande, La moyenne de travailleurs par entreprise est de 1,6 en 2014 contre 1,4 en 2013, comme on peut le noter dans le tableau 3.02 suivant.

TABLEAU 3.02: Répartition des travailleurs en conflits individuels par ITSS et selon le sexe

ITSS	nombre d'entrepr	Hommes		Femmes		Ensemble		Ratio(Ens/nbr
		effectifs	%	Effectifs	%	Effectif s	%	
Dakar	687	961	79,9%	242	20,1%	1203	48,9%	1,7
Diourbel	32	48	87,3%	7	12,7%	55	2,2%	1,7
Fatick	23	16	66,7%	8	33,3%	24	1,0%	1,0
Kaffrine	12	13	100,0%	0	0,0%	13	0,5%	1,1
Kaolack	53	48	85,7%	8	14,3%	56	2,3%	1,0
Kédougou	17	41	91,1%	4	8,9%	45	1,8%	2,6
Kolda	11	12	85,7%	2	14,3%	14	0,6%	1,3
Louga	36	40	88,9%	5	11,1%	45	1,8%	1,3
Matam	7	32	91,4%	3	8,6%	35	1,4%	5,0
Sédhiou	3	12	100,0%	0	0,0%	12	0,5%	4,0
St Louis	108	126	84,6%	23	15,4%	149	6,1%	1,4
Tambacounda	4	4	80,0%	1	20,0%	5	0,2%	1,3
Thiès	353	331	78,3%	92	21,7%	423	17,2%	1,2
Ziguinchor	129	238	94,1%	15	5,9%	253	10,3%	1,9
Zone Franche	26	125	97,7%	3	2,3%	128	5,2%	4,9
Total 2014	1501	2047	83,2%	413	16,8%	2460	100,0%	1,6
Total 2013	1557	1778	79,1%	470	20,9%	2248	100,0%	1,4

Source : DSTE, 2015

L'année 2014 se caractérise aussi par une baisse dans la proportion de travailleurs de sexe féminin impliqués dans les conflits individuels.

Le volume d'entreprises concerné par ces tentatives de conciliation est plus grand dans l'IRTSS de Dakar avec 687 entités (soit 45,6%). Il en est de même du nombre de travailleurs impliqués (1203 soit 48,9%). La proportion des femmes impliquées dans les conflits soumis à la conciliation des inspections est 20,1%. Enfin, la taille moyenne des entreprises engagées est de 1,7.

L'IRTSS de Thiès vient en deuxième position en termes de volume d'entreprises en conciliation avec 353 entités dénombrées soit 23,5% du total. Le nombre de plaignants est au nombre de 423 travailleurs (soit 17,2%) dont 21,7% sont de sexe féminin. Les conciliations ont ainsi porté sur des établissements de taille plus faible comme le révèle le ratio de 1,2.

Viennent ensuite les IRTSS de Ziguinchor et de Saint Louis dont le nombre de conciliations pris en charge représente respectivement 8,6% et 7,2% du total. Pour ce qui concerne Ziguinchor, le nombre de travailleurs engagés représente 10,3% mais n'implique que 5,9% de femmes. En retour, à Saint Louis, le nombre de travailleurs impliqués est plus réduit (149 soit 6,1%) mais concerne une proportion 2 à 3 fois plus grande de femmes (15,4%).

La situation des ITSS de Matam, la Zone franche industrielle et de Sédhiou est marquée par la présence d'établissements en conflit de taille relativement plus grande⁵ bien que leur nombre soit réduit (7 à Matam, 26 à ZFI, et 3 à Sédhiou).

⁵ On note un ratio de 5.0 pour Matam, 4,9 pour ZFI et 4.0 pour Sédhiou

Enfin, on peut noter qu'à l'IRTSS de Fatick, un travailleur en conflit individuel sur trois est de sexe féminin.

b. Traitement des demandes de conciliation en 2014

Le traitement par les ITSS des demandes de conciliation s'opère sur la base de dossiers. Ainsi en 2014, 2232 dossiers ont été pris en charge portant sur les 2460 travailleurs impliqués. Par rapport à l'année 2013, les demandes de conciliations au niveau des inspections se sont accrues de 21%, passant de 1844 en 2013 à 2232. Leur traitement s'est soldé par le bilan suivant :

- 1078 conciliations totales et 66 partiellement ayant entraîné une régularisation financière de plus de 337 millions de francs pour 1119 travailleurs contre 342 millions en 2013 pour 1193 travailleurs;
- 983 non conciliations enregistrées parmi lesquelles 806 dossiers ont été transmis au tribunal du travail, soit 82%.
- 105 dossiers classés sans suite.

Le tableau 3.03 donne la suite réservée aux conflits soumis aux ITSS pour conciliation, en 2014.

Sur l'ensemble des dossiers dont ont été saisis les IRTSS, plus de la moitié ont fait l'objet de conciliation intégrale ou partielle (51,3%), 44% des conflits n'ont pas fait l'objet de conciliation et 105 dossiers ont été classés sans suite (soit 4,7%).

Dans l'ensemble, le taux de conciliation a légèrement baissé au niveau des ITSS en 2014 par rapport à 2013, année durant laquelle 55,7% des dossiers avaient fait l'objet de conciliation. Il en résulte une hausse de la proportion de dossiers de non conciliation en 2014.

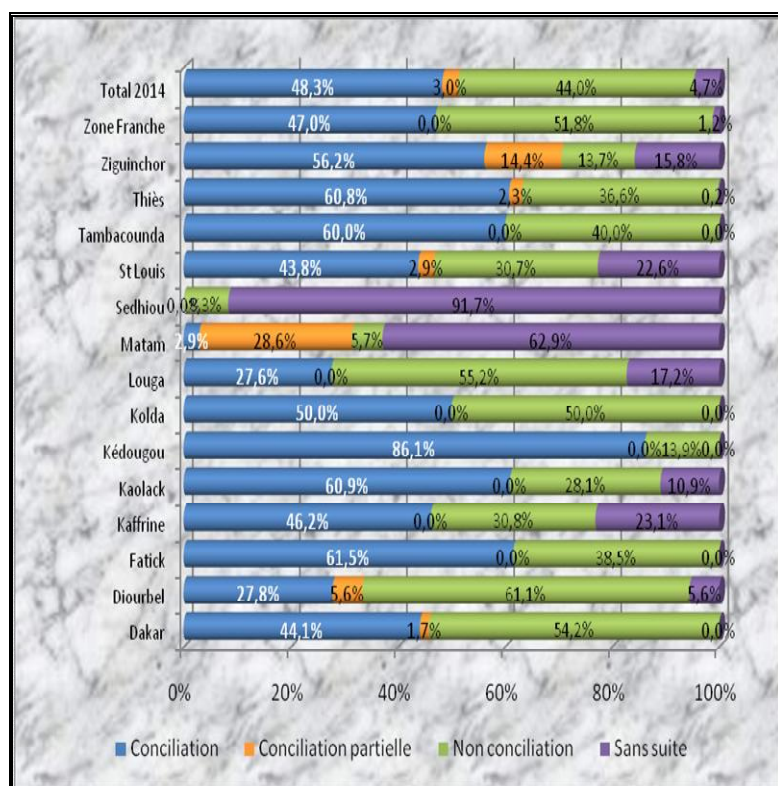
Tableau 3.03: Répartition des conflits individuels par ITSS et selon la suite

Région	Suites réservées aux conflits				Total	%
	Conciliation	Conciliation partielle	Non conciliation	Sans suite		
Dakar	530	20	651	0	1201	53,8%
Diourbel	5	1	11	1	18	0,8%
Fatick	8	0	5	0	13	0,6%
Kaffrine	6	0	4	3	13	0,6%
Kaolack	39	0	18	7	64	2,9%
Kédougou	31	0	5	0	36	1,6%
Kolda	7	0	7	0	14	0,6%
Louga	8	0	16	5	29	1,3%
Matam	1	10	2	22	35	1,6%
Sedhiou	0	0	1	11	12	0,5%
St Louis	60	4	42	31	137	6,1%
Tamba	3	0	2	0	5	0,2%
Thiès	259	10	156	1	426	19,1%
Ziguinchor	82	21	20	23	146	6,5%
ZFI	39	0	43	1	83	3,7%
Total 2014	1078	66	983	105	2232	100,0%
%	48,3%	3,0%	44,0%	4,7%	100,0%	
Total 2013	983	44	732	85	1844	

Source : DSTE, 2015

L'IRTSS de Dakar reste celle qui instruit le plus de dossiers (53,8%). Elle est suivie de l'IRTSS de Thiès (19,1%), de Ziguinchor (6,5%), de Saint Louis.(6,1%).

Graphique n°5: Situation des dossiers de conflits soumis en 2014



Source : DSTE, 2015 : Tableau 3.03 supra

Par rapport à la suite réservée au traitement des dossiers, dans les IRTSS de Kédougou, Ziguinchor, Thiès, Fatick, Kaolack, Tambacounda et Kolda, plus de la moitié des demandes de conciliation ont trouvé une suite favorable qui a débouché sur des règlements pécuniaires ou sur une réintégration de travailleurs.

En retour, on note que dans les 5 IRTSS de Diourbel, Louga, Dakar, ZFI et Kolda, plus de 50% des dossiers n'ont pas fait l'objet de conciliation.

Les IRTSS de Sédhiou et de Matam affichent une proportion relativement importante de dossiers classés sans suite.

c. Transactions financières résultant des conflits réglés en 2014

Le tableau n°3.04 donne les résultats des négociations menées dans le cadre des conciliations supervisées par les ITSS en 2014. Au total, les compensations financières obtenues par les ITSS se chiffrent à plus de 337 millions de FCFA débloqués par les employeurs pour les 1119 travailleurs conciliés soit une moyenne de 301 323 FCFA par travailleur.

Par rapport à l'année 2013, on note une légère baisse dans le montant des compensations financières obtenues : celui-ci s'élevait à environ 343 millions pour 1193 travailleurs conciliés. On constate malgré tout une hausse de la moyenne de compensation calculée pour un travailleur en 2014 comparée à celle de 2013 qui était de 287 217 FCFA soit 4,9%.

Toutefois la prudence est à observer par rapport à ces données du fait que certaines des conciliations faites peuvent se traduire par des réintégrations ou des décisions sans incidence financière.

Les données du tableau 3.04 renseignent sur la distribution de ces transactions par convention collective selon l'ITSS du ressort

TABLEAU 3.04 : Montant des transactions financières à la suite des conciliations faites, par convention collective et selon la région (en milliers de FCFA)

convention collective	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	Matam	St Louis	Tambacound a	Thiès	Ziguinchor	Zone Franche	Total général	%
Commerce	57762	942	500	70	3352	159	350	3129	0	3735	0	17617	1245	0	88860	26,4%
Hôtellerie Bar et Restaurant	30285	0	80	305	0	0	405,47	0	0	1250	212	11452	5143	1290	50422	15,0%
Gens de maison	12918	0	635	0	0	0	0	0	0	4084	0	24274	0	0	41911	12,4%
Boulangerie	17919	300	0	0	0	0	0	1060	0	458	0	9512	0	0	29249	8,7%
Bâtiment et Travaux Publics	15431	21	951	0	591	0	0	360	239	735	0	4398	3063	0	25789	7,6%
Industries extractives, chimiques et minières	373	0	0	0	0	7470	0	0	0	0	0	3528	0	100	11471	3,4%
Transport Public Routier	7588	1184	0	0	96	0	0	0	0	946	0	1015	0	0	10830	3,2%
Professions agricoles et assimilées	1330	0	0	0	4448	0	200	0	0	1141	428	1191	0	0	8737	2,6%
Sans convention collective	7277	0	0	0	0	0	0	0	0	667	0	0	0	0	7944	2,4%
Services rendus aux entreprises (dont gardiennage)	7670	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7670	2,3%
Industries alimentaires	4464	0	0	0	0	0	0	0	0	1787	0	85	0	650	6986	2,1%
Enseignement privé	3722	53	0	0	638	0	0	0	0	396	0	649	660	0	6118	1,8%
Confection	6072	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6072	1,8%
Auxiliaires de transport	5400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5400	1,6%
Autres Conventions	2708	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	1525	4358	1,3%
Industries de production et de distribution d'énergie	4334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4334	1,3%
Mécanique générale	1251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2846	0	0	4097	1,2%
Communication et Informatique	3922	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3922	1,2%
Marins pêcheurs industriels	3315	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3315	1,0%
Industries des corps gras	0	0	0	0	3224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3224	1,0%
Sociétés d'assurances	1937	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1937	0,6%
Services rendus aux ménages (enseignement, Santé,	1363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1363	0,4%
Banques et Etablissements Financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1180	0	0	1180	0,3%
Poste et télécommunication	1127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1127	0,3%
Indéterminée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	379	0	379	0,1%
Transport aérien	379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	379	0,1%
Industries polygraphiques	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105	0,0%
Total général 2014	198654	2499	2241	375	12349	7630	9 5 5 , 4 7	4549	239	15199	640	77745	10540	3565	337180	100%
%	58,9%	0,7%	0,7%	0,1%	3,7%	2,3%	0,3%	1,3%	0,1%	4,5%	0,2%	23,1%	3,1%	1,1%	100,0%	

Source : DSTE, 2015

Les conventions collectives qui ont reçu le plus de compensation financière en rapport avec les conflits de travail individuel sont celles du « commerce » (26,4%), de « l'hôtellerie- bar et restauration » (15,0%), des « gens de maison » (12,4%), de la « boulangerie » (8,7%) et des « BTP » (7,6%).

En revanche, les conventions collectives les moins desservies restent celles des « industries polygraphiques », des « transports aériens », des « banques et établissements financiers » et « postes et télécommunications » entre autres.

En termes de retombées financières, les compensations obtenues par les travailleurs sous le couvert de l'IRTSS de Dakar représentent environ 59% des montants payés par les employeurs. Les travailleurs de Thiès, suivent avec 23,1% tandis que la part versée aux travailleurs de Saint Louis atteint une proportion de 4,5%. Enfin, les émoluments perçus par les travailleurs de Kaolack et de Ziguinchor sont estimés respectivement à 3,7% et 3,1% de l'ensemble des compensations versés.

Il est à rappeler, comme mentionné plus haut, que 983 dossiers ont fait l'objet de tentatives de conciliation mais n'ont pas abouti à des résultats positifs. Parmi ces dossiers de non-conciliation, 806 ont été transmis aux tribunaux du travail compétents. La section qui suit traite des conflits individuels transmis au tribunal du travail.

d. Les conflits individuels transmis au tribunal

Le suivi des dossiers transmis porte essentiellement sur l'examen des motifs de leur transmission invoqués par l'inspection. Le tableau 3.05 présente la situation en 2014 et la compare à celle de 2013.

TABLEAU 3.05 Répartition des travailleurs en conflits transmis au tribunal, par inspection, selon le motif

ITSS	Motifs de la transmission au tribunal					Total général	%
	Absence de l'employeur	Contestations des chefs de réclamation	Contestations liées à la situation juridique du travailleur	Désaccord sur les sommes à payer	Autres		
Dakar	195	191	60	22	31	499	61,9%
Diourbel	4	1		2	3	10	1,2%
Fatick	2	2			1	5	0,6%
Kaffrine		4				4	0,5%
Kaolack		15	2	1		18	2,2%
Kédougou		4				4	0,5%
Kolda	1	9		1		11	1,4%
Louga	7	7			6	20	2,5%
Matam		2				2	0,2%
Sédhiou	1					1	0,1%
St Louis		11			12	23	2,9%
Tambacounda	1		1			2	0,2%
Thiès	23	36	3	19	8	89	11,0%
Ziguinchor	11	7	2	1		21	2,6%
Zone Franche	2	4				6	0,7%
Total 2014	257	81	363	51	54	806	100,0%

% Motifs	31,9%	10,0%	45,0%	6,3%	6,8%	100,0%
Total 2013	145	143	137	60	41	526
Total 2013	27,6%	27,2%	26,0%	11,4%	7,8%	100,0%

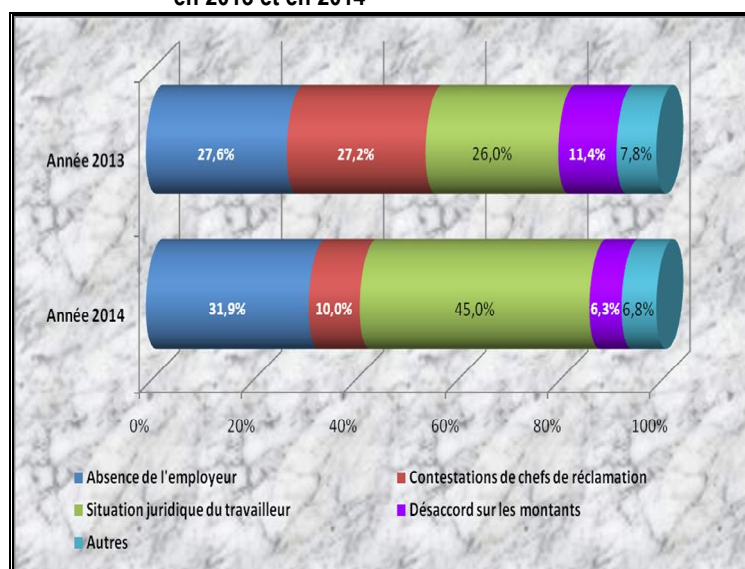
Source : DSTE, 2015

Le nombre de dossiers transmis au tribunal en 2014 a connu une hausse de 53,2% par rapport à l'année 2013. Pour mémoire, 1844 dossiers de non conciliation avaient été enregistrés au niveau des ITSS en 2013 ; de ces dossiers, seuls 28,5% (soit 526 exactement) avaient été transmis au tribunal du travail durant cette année.

La structure des motifs de transmission a changé d'une année à l'autre.

En 2013, il y avait trois motifs dominants d'importance quasi égale, à savoir : non présence de l'employeur aux séances de conciliation (27%), contestations des chefs de réclamations (27%) et contestation de la situation juridique du travailleur (26%) ; vient ensuite le désaccord sur les montants (11%) et enfin d'autres motifs (8%) (voir graphique ci-contre).

Graphique n° 6 : Motifs de transmission de dossiers au tribunal en 2013 et en 2014

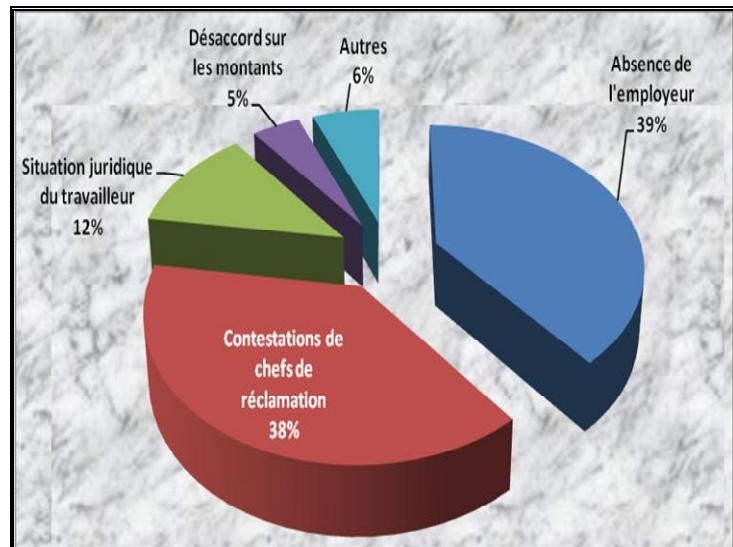


Source : DSTE 2015

En 2014 par contre, c'est la « contestation du statut juridique du travailleur » qui reste le motif dominant de transmission du dossier au tribunal (45%) devant la « non présence de l'employeur aux séances de conciliation » (32%) ; la « contestation des chefs d'accusation » ne concerne qu'un dossier transmis sur dix (10%), tandis que le désaccord sur les montants à payer ainsi que les autres motifs ne représentent que moins de 7% des dossiers transmis.

La situation par ITSS révèle que l'ITSS de Dakar compte pour 63% des dossiers transmis au tribunal. Les motifs dominants se rapportent à l'absence de l'employeur aux séances de conciliation (39.1%) et la contestation des chefs de réclamation (38.3%). La « contestation liée à la situation juridique du travailleur » ne compte que pour 1 dossier transmis sur 8 (soit 12%) tandis que le « désaccord sur les sommes à payer » ont justifié près de 5% des transmissions de dossiers au tribunal.

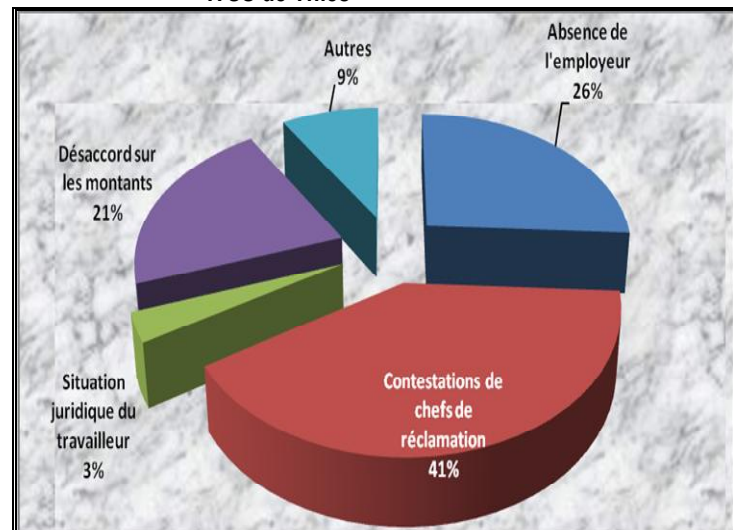
Graphique n° 6b : Motifs de transmission de dossiers au tribunal 'ITSS de Dakar



Source : DSTE 2015

L'ITSS de Thiès enregistre 89 dossiers transmis au tribunal du travail, soit 11% du total, loin derrière celle de Dakar. Ici, les motifs avancés pour transmettre un dossier au tribunal se rapporte plus aux « contestations des chefs de réclamation » (41%), à l'absence de l'employeur lors de la conciliations » (26%), le désaccord sur les sommes à payer » (21%).

Graphique n° 6c : Motifs de transmission de dossiers au tribunal 'ITSS de Thiès



Source : DSTE 2015

Dans les autres ITSS comme Ziguinchor ou Diourbel, la raison principale de transmission des dossiers tient dans « l'absence de l'employeur » tandis qu'à Saint-Louis, Kaolack, Kolda, Kaffrine et à Kédougou dans une moindre mesure, le motif dominant est à rechercher dans la « contestation des chefs de réclamation ».

En résumé, en 2014 les ITSS ont reçus plus de dossiers de conflits individuels qu'en 2013. Cependant, le traitement de ces dossiers s'est traduit par des compensations dont le montant global est légèrement inférieur au niveau atteint 2013. Cette situation s'explique en partie par une proportion

relativement plus grande de dossiers non conciliés dont une part importante a été transmise au tribunal du travail.

Les motifs évoqués pour ce faire butent encore sur le refus de certains employeurs de répondre aux convocations des inspecteurs aux séances de tentatives de conciliation (près 1/3 des cas). Mais, le motif majeur de recours au tribunal du travail demeure en 2014, l'absence de clarté sur le statut du plaignant.

En plus des conflits individuels, les ITSS ont été interpellé sur le règlement des conflits collectifs dont le nombre a été moins important qu'en 2013. Ce qui peut être assimilé à un effort d'apaisement du climat social en 2014 grâce aux efforts combinés des ITSS pour le règlement des conflits dans leurs ressorts et de l'implication de l'Administration centrale dans la résolution des conflits collectifs supra régionaux.

La section qui suit examine cette situation des conflits collectifs non sans mettre en évidence une innovation de taille consistant à refléter dans les statistiques du travail l'effort de résolution des conflits déployés au niveau de décision nationale notamment sous l'impulsion de la DGTSS.

3.3. LES CONFLITS COLLECTIFS

Les conflits collectifs suivis par les inspections se sont élevés cette année à 61 contre 84 en 2013, soit une réduction de 25%, comme on peut le noter dans le tableau 3.06. En plus, 6 conflits ont été pris en charge et gérés au niveau de la DGTSS et des solutions y ont été trouvées.

a. Conflits gérés à l'échelle régionale

La gestion des conflits collectifs a été appréciée par rapport à la durée du traitement du dossier. Habituellement, le Code du Travail prévoit qu'un différend puisse être réglé en l'espace de 10 jours ouvrés.

En outre, le respect des délais de traitement est important car selon l'issue du traitement, un mouvement d'humeur peut être engagé ou évité par la partie plaignante, Or, les données disponibles permettent de connaître le résultat du traitement mais n'ont la portée nécessaire pour appréhender l'action intentée par la partie plaignante.

Dans les faits, et comme le montre le tableau 3.05, l'activité de gestion des conflits collectifs s'est révélée plus ardue et n'a pas permis de respecter la diligence requise : seuls environ 1/3 des conflits (soit 20 sur 61 dénombrés) ont été traités en l'espace de 15 jours.

Dans les 30 jours, le nombre de conflits pris en charge a été de 25 sur 61 (soit 41% du total).

En définitive, sur 57,4% des dossiers de conflits, on n'est pas en mesure de préciser le temps mis pour leur prise en charge et leur traitement.

Cette situation est particulièrement notable au niveau de l'IRTSS de Dakar où 17 conflits sur 20 sont classés dans la catégorie des « durées imprécises ».

La question demeure également pour l'ITSS de la Zone Franche Industrielle et l'IRTSS de Kolda qui ont enregistré chacune 6 conflits sur 7 dont la durée de traitement reste imprécise.

TABLEAU 3.05: Répartition des conflits collectifs par région / ITSS et selon la durée de traitement du conflit

Région	Durée de traitement du conflit (en jours)					Total	%
	1 à 7	8 à 15	16 à 30	> 90	Non précisé		
Dakar		2	1		17	20	32,8%
Diourbel		1			1	2	3,3%
Kaolack		1				1	1,6%
Kolda				1	6	7	11,5%
Louga		1				1	1,6%
Sedhiou	1				2	3	4,9%
St Louis	2	4				6	9,8%
Tambacounda	1	1	2		1	5	8,2%
Thiès	2	3	2		2	9	14,8%
Zone Franche	1				6	7	11,5%
Total	7	13	5	1	35	61	100,0%
%	11,5%	21,3%	8,2%	1,6%	57,4%	100,0%	

Source : DSTE, 2015

Cette situation plaide pour un renforcement de capacités en termes de formation ou de sensibilisation des agents préposés au remplissage des questionnaires. L'objectif serait de favoriser une meilleure tenue des statistiques au niveau des inspections par une bonne prise en charge des dossiers et leur archivage correct pour des besoins de suivi ou de recherche.

Sur la base de ces considérations, l'attention sera portée sur les suites réservées aux négociations entre acteurs.

TABLEAU 3.06: Répartition des conflits collectifs par Région et selon la suite

Région/ITSS	Suites réservées aux conflits				Total 2014		Total 2013
	Réglé	Instance	Non réglé	Indét.	Nombre	%	
Dakar	8	5	2	5	20	32,8%	63
Diourbel	1			1	2	3,3%	1
Fatick							1
Kaolack			1		1	1,6%	
Kolda	1	6			7	11,5%	
Louga	1				1	1,6%	
Matam							2
Sédhiou	1	1		1	3	4,9%	2
St Louis	1		5		6	9,8%	3
Tamba				5	5	8,2%	1
Thiès	4	1	4		9	14,8%	7
Ziguinchor							1
Zone Franche	2	4	1		7	11,5%	3
Total	19	17	13	12	61	100,0%	84
%	31,1%	27,9%	21,3%	19,7%	100,0%		

En 2014, l'accalmie Source : DSTE, 2015

du climat social est

plus perceptible au niveau du ressort de l'IRTSS de Dakar qui n'a enregistré que 20 conflits contre 63 pour l'année d'avant soit une baisse de 68%.

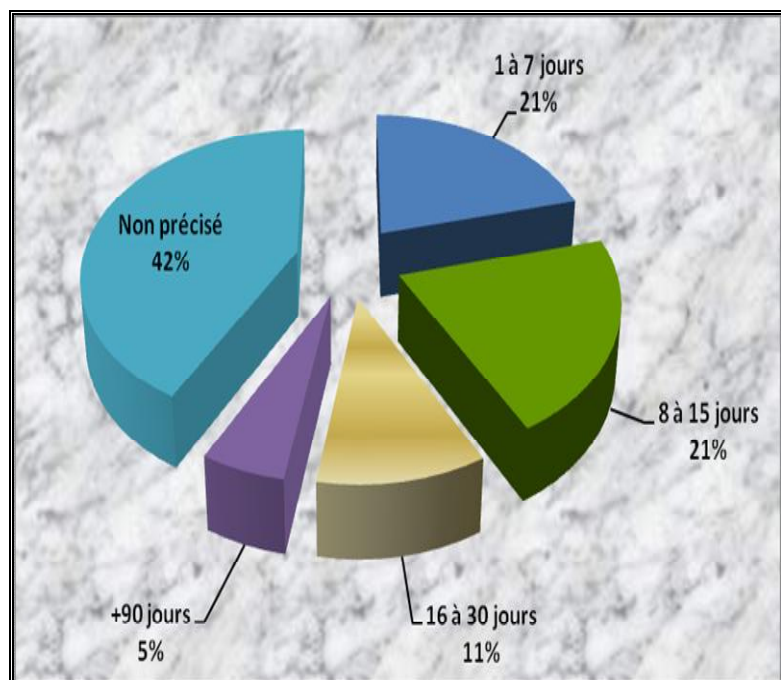
Cette accalmie est aussi notable dans les régions de Fatick, Matam, Ziguinchor et de Kédougou qui n'ont enregistré aucun mouvement en 2014.

En revanche, le front social s'est quelque peu réchauffé au niveau de la Zone Franche (7 conflits en 2014 contre 3 en 2013), dans les régions de Tambacounda (5 conflits contre 1), Saint-Louis (6 contre 3), Thiès (9 contre 7) et de Sédhiou (3 contre 2).

Dans l'ensemble, à l'issue des conciliations faites, seuls 31% des conflits ont connu un règlement et 21% n'ont pas été réglé durant l'année 2014. Près de 28% étaient encore en instance de traitement au 31 décembre de l'année 2014. Le taux de règlement des conflits a atteint 40% à l'IRTSS de Dakar ; Il est de 45% à l'IRTSS de Thiès et de 29% au niveau de la Zone Franche industrielle. Dans cette ITSS, 57% des conflits restaient en instance. Ce pourcentage est encore plus élevé au niveau de l'IRTSS de Kolda (86% de conflits en instance de traitement). Il faut relever le taux exceptionnellement élevé de conflits non réglés à l'IRTSS de Saint-Louis (5 sur 6 soit 83%) et dans une moindre mesure à l'IRTSS de Thiès (4 conflits sur 9 soit 44%).

Si on considère les conflits qui ont été réglés, on peut noter que les délais de traitement requis ont été variés comme le révèle le graphique ci-contre : en outre, 21% des conflits ont pu être réglés en l'espace d'une semaine, autant de dossiers ont connu un aboutissement dans la 2^{ème} semaine de traitement, 11% ont été résolus entre la 3^{ème} et la 4^{ème} semaines et 5% des conflits ont été réglés après 90 jours de négociation (soit après 3 mois). Cependant, il faut relever que sur une bonne proportion des conflits réglés (42%), la durée consacrée au traitement n'a pas été signalée,

Graphique 7: Durée de traitement des conflits réglés



Source : DSTE, 2015.

Relativement aux motifs de conflits mis en évidence dans le tableau 3.07 ci-dessous, on a noté une crispation plus grande sur les questions salariales (25%), les droits légaux (16%) et sur les conditions de travail (15%) qui, cumulativement, représentent plus de la moitié des revendications. Toutefois, le taux de règlement des conflits basés sur ces motifs reste modeste, sauf par rapport aux conditions de travail où on obtient plus de 56% de réussite. Sur les questions salariales, le taux de règlement est de 20% tandis que sur les droits, il atteint à 30%.

Pour ce qui concerne les motifs liés à des questions d'ordre juridique, économique ou liés à des « licenciements », le taux de règlement des conflits restent assez faible et dépasse rarement un conflit de résolu. Ceci est lié à la nature même des motifs qui présentent une certaine inertie.

Par contre, on a enregistré 6 conflits dont les motifs n'ont pas été précisés et sur lesquels, malgré tout, on a obtenu un

taux de réussite appréciable (environ 50%).

Dans le cadre du suivi de l'évolution du climat social, l'attention a été également portée sur les secteurs où se sont développés les différends collectifs en 2014. Il ressort du tableau 3.08 que les branches d'activités les plus touchées ont été celles des « Services rendus aux ménages », des « services rendus aux entreprises », des « industries manufacturières », des « transports », du « Commerce » et de l'hôtellerie-bars et restauration ».

La branche d'activité « Services rendus aux ménages » totalise 14 conflits collectifs dont seulement 4 (soit 29%) ont connu un aboutissement en 2014. Celle des « services aux entreprises » a enregistré 8 conflits dont 25% ont pu être réglé en 2014.

Quant au secteur du « transport », il a connu un meilleur taux de règlement : sur 5 conflits enregistrés, 3 ont été réglés en 2014 (soit 60%). Par contre, dans les branches « industries manufacturières » et dans « l'hôtellerie-bar et

TABLEAU3.07 : Répartition des conflits collectifs selon le motif et la suite

Motif du conflit	Suites réservées aux conflits				Total	%
	Réglé	Instance	Non réglé	Indét		
Salaires et accessoires de salaires	3	5	4	3	15	24,6%
Droits légaux	3	3	4		10	16,4%
Conditions de travail	5	3		1	9	14,8%
Juridique	1	3	2		6	9,8%
Licenciement	1		2	3	6	9,8%
Economique	1			4	5	8,2%
Préavis de grève		1	1		2	3,3%
Election des délégués du personnel	1				1	1,6%
Plate forme sur plusieurs points	1				1	1,6%
Non précisé	3	2		1	6	9,8%
Total général	19	17	13	12	61	100,0%
% 2014	31,1%	27,9%	21,3%	19,7%	100,0%	
% 2013	23,8%	35,7%	17,9%	22,6%	100,0%	

Source : DSTE, 2015

restauration », les conflits collectifs recensés n'ont connu aucun règlement. Au 31 décembre 2014, on compte 3 dossiers encore en instance dans le Transport et autant dans le secteur manufacturier.

TABLEAU 3.08: Répartition des conflits collectifs selon la branche d'activités et la suite

Branche d'activités économiques	Suites réservées aux conflits				Total	%
	Réglé	Instanc e	Non réglé	Indét .		
1. Services rendus aux ménages (enseignement, Santé,	4	5	3	2	14	23,0%
2. Services rendus aux entreprises (dont gardiennage	2	1	1	4	8	13,1%
3. Autres activités	1	3	1		5	8,2%
4. Industries Manufacturières		3	1	1	5	8,2%
5. Transport	3		1	1	5	8,2%
6. Commerce	1		1	2	4	6,6%
7. Hôtellerie, Bar et Restauration			2	2	4	6,6%
8. Bâtiments et Travaux Publics	1	1	1		3	4,9%
9. Confection	2	1			3	4,9%
10. Enseignement privé	1		1		2	3,3%
11. Industries alimentaires	1	1			2	3,3%
12. Agriculture, élevage et chasse			1		1	1,6%
13. Auxiliaires de transport		1			1	1,6%
14. Banques et Etablissements Financiers	1				1	1,6%
15. Industries de production et de distribution d'énergie		1			1	1,6%
16. Industries extractives, chimiques et minières	1				1	1,6%
17. Mécanique générale	1				1	1,6%
Total	19	17	13	12	61	100,0 %
%	31,1 %	27,9%	21,3%	19,7 %	100,0 %	

Source : DSTE, 2015

b. Conflits gérés au niveau national

En 2014, comme signalé précédemment, la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale a été saisie de 6 différends collectifs de travail. Ces conflits ont concerné les secteurs assez névralgiques comme ceux des transports routiers (2 cas), des télécommunications (2), du Hydrocarbures (1) et de l'électricité.

Au terme des séances de conciliation diligentées par la DGTSS, 4 d'entre eux ont connu un aboutissement, 1 conflit n'a pas connu de règlement et 1 autre est resté encore en instance de négociation au 31 décembre 2014. La durée de gestion de ces différends varie de 1 mois à plus d'un an. Ce qui est révélateur de la complexité des sujets mis sur la table de négociations.

Le différend qui n'a pas connu de règlement a duré plus d'un an et portait sur 9 points de revendications. Il s'en est suivi un dépôt de préavis de grève. Quant au différend resté en instance, les conciliations ont connu plusieurs suspensions de séance au cours de 3 mois d'intenses négociations. Cependant, au 31 décembre 2014, des prémisses de règlement pouvaient être notés.

La situation de ces conflits collectifs gérés au niveau central est récapitulée dans le tableau 3.09.

Tableau 3.09 : Etat récapitulatif des Conflits collectifs de travail portés à la DGTSS en 2014

Raison sociale	Activité principale	Nombre de travailleurs Concernés	Motifs principaux	Suite ⁶	Durée de traitement du dossier	Durée de l'action	Observations
SNTRRS	Transports routiers	Tous les travailleurs affiliés à ce syndicat des transports routiers	Gare des baux maraichers, baisse du carburant,	RG	6 mois	Plusieurs séances de plusieurs heures	Les nombre de travailleurs ne peut être déterminé. Le SNTRRS est le syndicat le plus représentatif du secteur.
SONATEL	télécoms	Tous les travailleurs de l'entreprise	Externalisation,	RG	1 mois	Idem	
SNTPGS (Hydrocarbures)	Pétrole	Tous les travailleurs du secteur	Primes, habitat,	RG	10 mois	Idem	
SENELEC	Electricité	Délégués du personnel affiliés à la tendance SUTELEC de Aliou BA	9 points de revendications	NR et dépôt d'un préavis de grève	Plus d'un an	Idem	Le dossier a connu deux suspensions pendant plusieurs mois
SENTEL	télécommunications	Collège des délégués du personnel	Externalisation et d'autres primes	INS	3 mois	Idem	Des suspensions de plusieurs semaines sont notées dans les négociations
STTRS / CNTS-FC	Transports routiers	Travailleurs affiliés à ce syndicat	Baisse du carburant, pèse essieu, ...	RG	1 mois	idem	Le syndicat était parti en grève en pleine négociations avant de lever son mot d'ordre
TOTAL	6	Les requêtes sont présentées de façon globale et intéressent souvent tous les travailleurs de l'entreprise dont on n'a pas souvent les effectifs.		4 RG 1 NR 1 INS		idem	

Source : DGTSS/DRTOP, Division des Négociations, 2015

⁶ Modalités des suites : **RG** si réglé – **NR** si non réglé – **IN** si en instance – **CS** si classé sans suite – **LO** si Lock-out

3.4. DEPARTS NEGOCIES ET PROTOCOLES D'ACCORD

L'employeur et le travailleur peuvent convenir de mettre fin à leurs relations de travail sur la base d'un règlement à l'amiable. Cette séparation se fait, d'ordinaire, dans le respect des droits du travailleur et sur la base d'un protocole d'accord visé par l'inspection du travail.

Les motivations des négociations menées cette année portent essentiellement sur des départs pour convenance personnelle, des départs à la suite de cessation d'activités d'établissements, des modifications introduites dans des contrats de travail ainsi que des mesures disciplinaires entre autres.

3.4.1. Départs négociés en 2014

Au cours de l'année 2014, les ITSS ont pu faciliter 715 départs de travailleurs à leur demande ou à celle de leur employeur, dans 204 établissements de travail. Le nombre de départs est passé de 434 à 715 soit une augmentation de l'ordre 65%.

Le tableau 3.14 dresse le bilan des protocoles négociés par les ITSS en 2014 et donne le nombre d'établissements et de travailleurs concernés ainsi que les montants payés au titre des résultats des transactions.

Tableau 3.14: Répartitions des travailleurs concernés par les protocoles d'accord et départs négociés par région

Région	Etablissements		Travailleurs		Transaction		Moyenne /Etbs	Moyenne/ Travailleurs
	Nombre	%	Nombre	%	Montant	%		
Dakar	128	62,7%	387	54,1%	4.128.468.368	87,3%	32.253.659	10.667.877
Diourbel	3	1,5%	3	0,4%	21.808.040	0,5%	7.269.347	7.269.347
Fatick	4	2,0%	10	1,4%	134.547.112	2,8%	33.636.778	13.454.711
Kaffrine	4	2,0%	12	1,7%	202.587.760	4,3%	50.646.940	16.882.313
Kaolack	7	3,4%	12	1,7%	7.918.437	0,2%	1.131.205	659.870
Kédougou	1	0,5%	7	1,0%	21.874.500	0,5%	21.874.500	3.124.929
Kolda	2	1,0%	2	0,3%	36.394.035	0,8%	18.197.018	18.197.018
Louga	4	2,0%	6	0,8%	3.075.666	0,1%	768.917	512.611
St Louis	19	9,3%	23	3,2%	96.405.641	2,0%	5.073.981	4.191.550
Tambacounda	1	0,5%	1	0,1%	2.795.000	0,1%	2.795.000	2.795.000
Thiès	23	11,3%	58	8,1%	48.750.023	1,0%	2.119.566	840.518
Ziguinchor	4	2,0%	21	2,9%	17.179.037	0,4%	4.294.759	818.049
Zone Franche	4	2,0%	173	24,2%	6.160.000	0,1%	1.540.000	35.607
Total 2014	204	100%	715	100,%	4.727.963.619	100%	23.176.292	6.612.537
Total 2013			434		4.157.568.000			9.579.650

Source : DSTE, 2015

Le nombre a légèrement augmenté dans la région de Dakar qui enregistre près de 54,1% contre 49% en 2013. Les protocoles ont porté ici sur 128 établissements soit 62,7% du total.

Par contre, l'ITSS de la Zone Franche a connu une forte demande de départs, avec 173 protocoles soumis contre seulement 3 en 2013 ; si par cette poussée, la Zone Franche enregistre 24,2% du total de demandes, en retour

les protocoles de 2014 n'ont porté que sur 4 établissements ; ce qui est révélateur d'un climat social délétère ou d'une situation économique critique.

La région de Thiès se positionne en 2014 au 3ème rang avec 8,1% des protocoles relatifs à la demande de cessation d'activité avant le terme de leur contrat : ce qui constitue une baisse notable par rapport au nombre enregistré l'année 2013 qui était de 36,6%. Toutefois, ces négociations ont portés sur 23 établissements soit la 2ème proportion la plus importante d'établissements engagés dans les négociations

Les autres ITSS ont négocié en tout 13,6% du total des protocoles, correspondant à 23 travailleurs pour St-Louis (soit 3,2%), 21 pour Ziguinchor (2,9%), 12 travailleurs enregistrés à Kaffrine et autant à Kaolack, 10 à Fatick, 7 à Kédougou, 6 à Louga, 3 par l'IRTSS de Diourbel, 2 à Kolda et 1 protocole négocié à l'IRTSS de Tamba.

Les différentes négociations contresignées par les inspecteurs se sont traduits par près de 5 milliards de FCFA de droits et indemnités diverses versés aux travailleurs. La section suivante en fait le point

3.4.2. Transactions résultant des départs négociés

En 2014 le montant des transactions versé s'élève exactement à 4,723 milliards CFA contre 4,158 milliards de FCA en 2013 soit une hausse de 13,7%.

Considérant le nombre de protocoles plus élevé enregistrés en 2014, on arrive à une moyenne par travailleur plus faible. En effet, le montant versé en moyenne par travailleur s'élève à 6.612.537 FCFA contre 9.579.650 FCFA pour l'année 2013, soit une réduction de 44,9% (cf. tableau 3.14).

Dans l'ensemble, les employeurs ont versé une moyenne de 23.176.292 FCFA par établissement avec toutefois d'importantes disparités selon l'inspection. C'est ainsi que la moyenne versée à Kaffrine se situe aux environs de 51 millions ; celle-ci est de 34 millions au niveau de l'inspection de Fatick et de 32 millions à l'IRTSS de Dakar. Les moyennes les plus faibles ont été notées au niveau de l'IRTSS de Kaolack (1.131.000 FCFA) et de Louga (769.000FCFA).

L'analyse des transactions financières par rapport à la branche d'activité de l'établissement (cf. tableau n° 3.15) montre que les secteurs qui ont le plus payé sont ceux du « Commerce » (35,2%), celui des « Industries de production et de distribution d'énergie » (12,2%), les « établissements et services publics » (10%) et le secteur « des services rendus aux entreprises » (9,4%).

Par contre, les secteurs « systèmes financiers et bancaires », les « Industries textiles » et enfin le secteur des « Services rendus aux ménages » sont ceux où les employeurs ont payé le moins.

TABLEAU 3.15: Montant des transactions financières résultant des protocoles d'accord et départs négociés, par branche d'activité et selon la région (en milliers de francs CFA)

Branches d'activités	Dakar	Diourbel	Fatick	Kaffrine	Kaolack	Kédougou	Kolda	Louga	St Louis	Tamba	Thiès	Ziguinchor	Z. Franche	Total général	%
Commerce	1221227	20508	133685	202588	5931	0	36394	2711	4788	0	20487	16829	0	1665149	35,2%
Industries de production et de distribution d'énergie	577691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	577691	12,2%
Etablissements/organismes publics	471750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	471750	10,0%
Services rendus aux entreprises	444088	0	0	0	0	0	0	0	1250	0	0	0	0	445338	9,4%
Transport	347017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	619	0	0	347637	7,4%
Banques et Etablissements financiers	335321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	335321	7,1%
Industries alimentaires	170427	0	0	0	544	0	0	0	84326	0	0	0	160	255457	5,4%
Communication et Informatique	190657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	190657	4,0%
Industries manufacturières	115681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6000	121681	2,6%
Mécanique générale	79025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902	0	0	79927	1,7%
Bâtiments et Travaux publiques	49658	0	0	0	0	0	0	0	700	2795	9524	0	0	62677	1,3%
Industries extractives, chimiques et minières	17437	0	0	0	0	21875	0	0	0	0	12192	0	0	51503	1,1%
Agriculture, élevage	39874	0	0	0	0	0	0	0	1257	0	1053	0	0	42184	0,9%
organisation et organismes extraterritoriaux	25000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25000	0,5%
Hôtellerie, Bar et Restauration	9914	0	0	0	0	0	0	0	3493	0	0	0	0	13408	0,3%
Pêche	13000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350	0	13350	0,3%
Autres activités	12786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12786	0,3%
Enseignement	2009	1000	862	0	0	0	0	365	0	0	1473	0	0	5708	0,1%
Boulangeries	1050	300	0	0	0	0	0	0	225	0	1724	0	0	3299	0,1%
société d'assurance	3263	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3263	0,1%
Industries polygraphiques	977	0	0	0	1443	0	0	0	0	0	0	0	0	2420	0,1%
Services rendus aux ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	776	0	0	776	0,0%
Industries textiles	615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	615	0,0%
Systèmes financiers décentralisés	0	0	0	0	0	0	0	0	366	0	0	0	0	366	0,0%
Total général	4128468	21808	134547	202588	7918	21875	36394	3076	96406	2795	48750	17179	6160	4727964	100,0%
%	87,3%	0,5%	2,8%	4,3%	0,2%	0,5%	0,8%	0,1%	2,0%	0,1%	1,0%	0,4%	0,1%	100,0%	

Source : DSTE, 2015

3.5. DEMANDES DE LICENCIEMENT DE DELEGUES DE PERSONNEL

Au Sénégal, le Code du Travail inclut des dispositions qui protègent expressément le délégué du personnel. Son licenciement est assujéti à l'autorisation préalable de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort qui donne une suite dont l'issue peut conduire à un refus ou à un licenciement effectif du travailleur.

Au cours de l'année 2014, 27 demandes de licenciement de délégués du personnel ont été examinées par les ITSS contre 56 en 2013 soit moins de la moitié. Cette baisse de l'incidence traduit un climat de meilleure compréhension entre employeurs et les représentants des travailleurs. Le tableau 3.16 en donne la situation selon le motif et par ITSS.

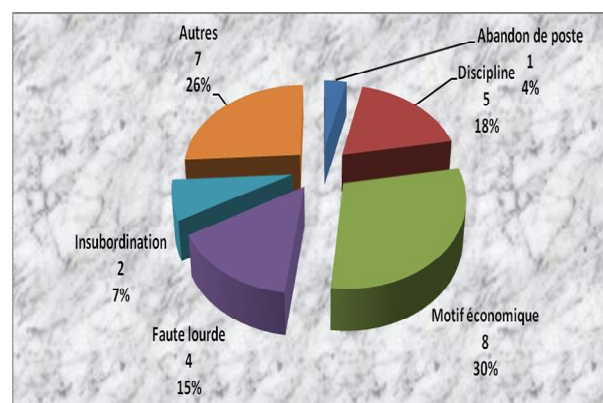
TABLEAU 3.16 Demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel par région selon l'objet

Motif principal	Dakar	Ziguinchor	Thiès	Zone Franche	Kaolack	Kédougou	Tambacounda	Total 2014	Total 2013
Abandon de poste				1				1	11
Discipline	4			1				5	
Economique	4	3				1		8	16
Faute	2				1		1	4	17
Insubordination	2							2	8
Autres	5		2					7	4
Total	17	3	2	2	1	1	1	27	56
%	63,0%	11,1%	7,4%	7,4%	3,7%	3,7%	3,7%	100,0%	

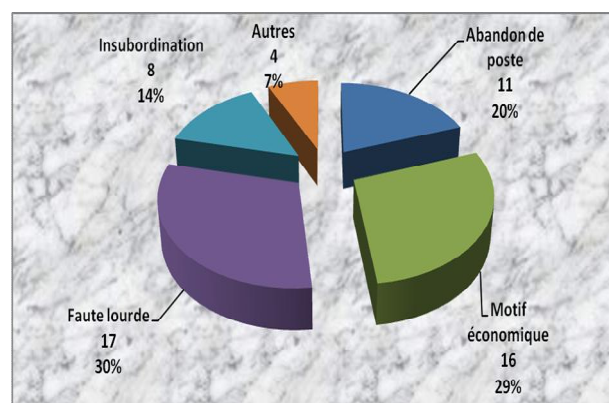
Source : DSTE, 2015

Dans l'ensemble, les raisons avancées pour motiver la demande de licenciement de délégués du personnel ont porté en 2014 sur des raisons économiques (29,7%) suivies des raisons de disciplines (18,5%) et sur la faute lourde (14,8%). Par rapport à l'année 2013, on note une évolution positive dans les motifs de demandes d'autorisation de licenciement invoqués (voir graphiques ci dessous).

Graphique n° : Demandes d'autorisation de licenciements de délégués du personnel selon le motif en 2014



Graphique n° : Demandes d'autorisation de licenciements de délégués du personnel selon le motif en 2013



Source : DSTE, 2015

Les motifs pour « Abandon de poste » sont passés de 20% en 2013 à 4% en 2014. Il en est de même des motifs pour « insubordination » dont l'importance passe de 14% à 7% ; les motifs pour « faute lourde » ont également régressé de moitié passant ainsi de 30% à 15%.

Par contre, les motifs pour « raison économique » ont connu gardé quasiment les mêmes proportions (29% en 2013 contre 30% en 2014) tandis que de nouveaux motifs ont été pris en considération en 2014 comparativement à 2013 : leur proportion a évolué de 7% en 2013 à 26% en 2014

Près de 63% de ces demandes d'autorisation de licenciement ont été reçues par l'IRTSS de Dakar/ L'IRTSS de Ziguinchor suit loin derrière avec trois demandes reçues de Thiès et celle de l'ITSS de la Zone avec chacune 2 cas.

A la suite du traitement de ces requêtes, les inspections ont autorisé 12 licenciements sur les 27 et en ont refusé 14. Une (1) demande était encore en instance au 31 décembre 2014 de suite à donner.

Sur les 17 cas de licenciements soumis à l'appréciation de l'inspection de Dakar, 6 ont été accordés soit plus du tiers. Ainsi, près de 2/3 des demandes ont été refusées par l'inspection de Dakar.

Pour Ziguinchor, la suite réservée aux trois demandes donne, 2 licenciements autorisés et une demande qui est en instance de traitement.

Les 2 cas soumis à l'ITSS de Thiès ont été sanctionné par un refus et un accord de licenciement ; c'est également le même traitement qui a été fait par l'ITSS de la Zone Franche.

Par rapport aux motifs invoqués, le traitement d'ensemble donne les résultats présentés dans le tableau ci- contre.

Les requêtes soumises pour abandon de poste » a été accordée tandis que les 5 demandes relatives à des motifs « d'ordre disciplinaires » ont été toutes refusées par les ITSS.

En ce qui concerne les

TABLEAU 3.19: Suite réservées aux demandes d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon l'Inspection

Région	Suite de la demande			Total
	Accord	Instance	Refus	
Dakar	6		11	17
Kaolack			1	1
Kédougou	1			1
Tambacounda	1			1
Thiès	1		1	2
Ziguinchor	2	1		3
Zone Franche	1		1	2
Total	12	1	14	27

Source : DSTE, 2015

TABLEAU 3.21 : Suites réservées à la demande d'autorisation de licenciement de délégués du personnel selon le motif évoqué

Motif principal	Suite de la demande						Total
	Refus		Accord		Instance		
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	
Abandon de poste			1	100,0%			1
Discipline	5	100,0%					5
Economique	1	12,5%	6	75,0%	1	12,5%	8
Faute lourde	2	50,0%	2	50,0%			4
Insubordination	1	50,0%	1	50,0%			2
Autres	5	71,4%	2	28,6%			7
Total 2014	14	51,9	12	44,4%	1	3,7%	27
Total 2013	27	48,2%	28	50,0%	1	1,8%	56

Source : DSTE, 2015

motifs d'ordre « économique », les demandes ont été accordées à 75% ; 1 refus a été opposé et un dossier restait en instance au 31 décembre 2014.

Les requêtes présentées sous les motifs « faute lourde » et « insubordination » ont été sanctionnées pour moitié par des acceptations ou par des refus.

Enfin, les demandes de licenciements qualifiées « autres » ont été refusées dans au moins 7 cas sur 10.

IV. PROMOTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

4.1. LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2014

4.1.1. Précisions conceptuelles et méthodologiques et qualité des données

Informations portent sur :

- Le **lieu de l'accident** : milieu du travail (activité établissement,) ; trajet ; au compte de l'employeur
- le **blessé** (travailleur : âge, sexe, situation dans la profession, type de contrat)
- La **lésion** : forme (mortelle ou non mortelle, durée d'absence au travail (incapacité temporaire), agent matériel, heure

Les circonstances peuvent être le lieu de l'accident, la date et heure de l'accident, la nature de la lésion c'est-à-dire comment Ces données comportent aussi le lieu de l'événement c'est-à-dire le lieu où l'accident s'est produit.

Les données qui sont analysées dans ce chapitre sont tirées des accidents du travail et des maladies professionnelles déclarées et enregistrées par la Caisse de Sécurité sociale au cours de l'année 2014. Elles devraient correspondre à l'Etat n° 15 dans le rapport des inspections du travail⁷. En effet, dans le principe, les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles sont déclarés à la fois auprès des ITSS et de la Caisse de Sécurité sociale. La loi donne au travailleur (ou à son ayant droit) une période maximale de 2 années pour enregistrer sa déclaration. C'est ainsi que, que les informations analysées ci-dessous, ont porté sur les

⁷ Les données issues de l'état n°15 sont incomplètes donc ne permettent pas d'étudier la situation exacte des accidents survenus.

[enregistrement de l'année 2014 et ont pour année de survenance 2012, 2013 et 2014.](#)

[Aussi, pour une bonne comparaison avec les données dans les rapports précédents, la DSTE a poursuivi la collaboration d'avec la Caisse de Sécurité sociale même si l'enregistrement des déclarations par Agence n'épouse pas toujours le ressort territorial des inspections du travail.](#)

[Le traitement qui en résulte permet d'analyser les informations obtenues selon le type de salariés, le groupe d'âge des victimes d'accident, le lieu de l'accident, le niveau de gravité des accidents, la nature des lésions, les agents matériels ayant occasionné ces accidents, le siège des lésions, les secteurs d'activité des entreprises d'où les accidents sont dénombrés.](#)

4.1.2. Situation des accidents de travail déclarés en 2014

[En 2014, le nombre d'accidents enregistrés est de 2465 contre 2246 en 2013 soit une augmentation de 9,8% en valeur relative.](#)

TABLEAU 4.01 Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles déclarés en 2014 par année de survenance et selon le type de salarié

Type de salarie	Année de survenance			Total	%
	Année 2012	Année 2013	Année 2014		
Contractuel	11	45	306	362	14,7%
Journalier	2	98	370	470	19,1%
Permanent	21	219	718	958	38,9%
Saisonnier	4	169	371	544	22,1%
Non précisé	2	27	102	131	5,3%
Total	40	558	1867	2465	100,0%

Source : Données de la CSS, 2015

[Il ressort du tableau ci-dessus que la part des travailleurs à contrats atypiques sont de loin supérieure \(55,9%\) à celui des permanents \(38,9%\) ;](#)

4.1.3. Niveau de gravité des accidents de travail

TABLEAU 4.02: Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles par niveau de gravité et selon la branche d'activité

Branche activité	AVEC IPP	MORTEL	SANS IPP	Total général	%
Activités mal désignées			7	7	0,3%
Agriculture Elevage Pêche	3		139	142	5,8%
Banque Assurance Affaires immobilières	1	1	36	38	1,5%
Bâtiment et Travaux Publics	4	1	392	397	16,1%
Commerce de gros et de détails	1	1	224	226	9,2%
Electricité -Eau -Gaz	1		35	36	1,5%
Hôtel Bar Restaurant			42	42	1,7%

Industries manufacturières	11	5	1073	1089	44,2%
Industries extractives			93	93	3,8%
Services rendus	5	2	273	280	11,4%
Transports & Communications			115	115	4,7%
Total 2014	26	10	2429	2465	100,0%
Total 2013	24	4	2218	2246	

Source : Données de la CSS, 2015

Plus d'accidents motels en 2014 (10/4) ; plus d'IPP aussi (26/24) Accidents

1,1%	0,4%	98,5%	100,0%
1,1%	0,2%	98,8%	100,0%

4.1.4. Nature des lésions provoquées par les accidents de travail

TABLEAU 4.03 Répartition des accidents de travail et maladies professionnelles survenues en 2014 selon la nature des lésions

NATURE de LÉSION ⁸	Accidents de Travail	Maladies Professionnelles	Total général	%
Plaie, coupure, piqure	768		768	31,2%
Fracture	402		402	16,3%
Contusions	377		377	15,3%
Traumatisme	304		304	12,3%
Entorse	163		163	6,6%
Brulure	94		94	3,8%
Présence d'un corps	61		61	2,5%
Amputation	37		37	1,5%
Poly-traumatisme	35		35	1,4%
Douleurs	25		25	1,0%
Inflammation	23		23	0,9%
Luxation	21		21	0,9%
Lumbago	15		15	0,6%
Lombalgies résiduelles	7		7	0,3%
Ecrasement partie du	5		5	0,2%
Hernies	1	4	5	0,2%
Electrocution	4		4	0,2%
Nature Mal définie		4	4	0,2%
Commotion	3		3	0,1%
Gelure	3		3	0,1%
Asphyxie	2		2	0,1%
Hémorragie	2		2	0,1%
Noyade	2		2	0,1%
Charbon professionnel		1	1	0,0%
Congestions	1		1	0,0%

⁸ Lire la définition des termes dans la page du lexique

Fibrillation du cœur	1		1	0,0%
Intox.par chlorure d		1	1	0,0%
Raideur	1		1	0,0%
Non précisée	96	2	98	4,0%
Total général	2453	12	2465	100,0%

Source : Données de la CSS, 2015

4.1.5. Sièges des lésions de l'accident de travail et le lieu de l'accident

TABLEAU 4.04 : Répartition des accidents de travail par lieu de l'accident et selon le siège de la lésion

Source : Données de la CSS, 2015

LIEU ACCIDENT	Localisations multiples	Maladie professionnelle	Membres inférieurs	Membres supérieurs	Sièges internes	Tête (Yeux exceptés)	Tronc	Yeux	Indéterminée	Total général	%
Déplacement heures travail pour employeur.	12		47	30	17	7	25	18	7	152	6,2%
Du domicile lieu travail ou vice-versa	14		90	61	10	25	33	31	17	281	11,4%
Lieu de travail appartenant à l'entreprise.	162	1	551	811	23	113	133	100	75	1969	79,9%
Pour le compte de l'employeur	1	1	43	4	1		2	1		53	2,2%
Travail à domicile			8	1			1			10	0,4%
Total général	188	2	739	907	41	145	194	150	99	2465	100,0%

Source : Données de la CSS, 2015

4.1.6. Principaux agents responsables des accidents de travail

Ce qui a causé l'accident la personne a été blessée par un contact physique avec l'objet, et l'agent matériel ayant entraîné la lésion: la chose, l'élément, l'objet ou le produit associé à la lésion, c'est-à-dire l'outil, l'objet ou élément physique avec lequel la victime est entrée en contact et a été blessée; s'il y a plusieurs lésions, l'agent matériel qui a entraîné la lésion la plus grave devrait être enregistré.

TABLEAU 4.05 : Répartition des accidents selon l'agent matériel et l'âge du travailleur

AGENT_ MATERIEL	Groupe d'Age									Total général	%
	moins de 20 ans	20-24 ans	25 - 29 ans	30 - 34 ans	35 - 39 ans	40 - 44 ans	45 - 49 ans	50 - 60 ans	Indéterminé		

Appareils à pression	1			1			1			3	0,1%
Appareils de levage, amarrage		1		3	1	1			1	7	0,3%
Appareils ustensiles. Util. Prod			2	1	2	1				6	0,2%
Appareillage et installation							1			1	0,0%
Divers	10	21	34	27	25	28	15	6	1	167	6,8%
Electricité	1	5		2	6	3	1	1		19	0,8%
Emplacement travail surface Circulation	30	87	92	94	79	59	63	26	6	536	21,7%
Machine à couper à couper, à trancher et à dérouler		1	3	1	2	2	1		1	11	0,4%
Machine à filature , de tissage		1			1	1	1			4	0,2%
Machine à percer, tourner, tourpiller		2					1			3	0,1%
Machine à remplir, conditionner	1		1							2	0,1%
Machine à tourner, percer, aléser	1						2			3	0,1%
Machine cylindre, laminier, étirer			2	2	1					5	0,2%
Machines à broyer, à concasser		1	3		3	2			1	10	0,4%
Machines à effilocheur, ouvrer,							1			1	0,0%
Machines à malaxer ou a mélanger	1			1	2	1				5	0,2%
Machines à meuler, poncer, polir	2		1	1			2			6	0,2%
Machines à presser, à mouler et				1	1					2	0,1%
Machines à riveter, coudre, à graver	1		1							2	0,1%
Machines de transmission		1	1		1	2	2	1		8	0,3%
Machines diverses	4	5	6	6	7	2	1	1		32	1,3%
Machines productrices et transport	1		3	1	1				1	7	0,3%
Matériel engins de terrassement		1	1	1	1					4	0,2%
Matériel et machines a souder	1	4		1	1	1				8	0,3%
Matières explosives		1		1	1	1	2			6	0,2%
Mobylette, moto, vélo ...			1							1	0,0%
Objets en cours de manutention	87	169	195	154	114	96	64	17	6	902	36,6%
Objets ou masses en mouvement	19	30	37	50	38	32	27	6	2	241	9,8%
Organes de transmission		1	2							3	0,1%
Outils a main		10	11	6	5	3	2	2		39	1,6%
Outils mécaniques tenus ou gui		4	3	1			1	2		11	0,4%
Particules ou petits éléments	4	8	10	17	14	6	7	1		67	2,7%
Vapeurs, gaz et poussière	1		1	4	1			1		8	0,3%
Véhicule	15	51	65	58	36	51	45	13	1	335	13,6%
Total général	180	404	475	434	343	292	240	77	20	2465	100%
%	7,3%	16,4%	19,3%	17,6%	13,9%	11,8%	9,7%	3,1%	0,8%	100,0%	

Source : Données de la CSS, 2015

4.2. LES ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LE VIH-SIDA EN MILIEU DE TRAVAIL

TABLEAU 4. 06 : Sida en milieu de travail en 2014

ACTIVITES PREVUES	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES	EVALUATION DES PERFORMANCES /RESULTATS ATTENDUS
----------------------	--------------------------------------	--

REGIONS	Intitulé de l'activité	Nbre d'activités prévues	Nbre d'activités réalisées	Taux d'exécution	Nombre de travailleurs ciblés	Résultats atteints	Taux de performance 2014	Taux de performance 2013
LOUGA	Stratégies avancées	5	5	100%	500	408	81%	135%
	Causeries	3	3	100%	90	78	86,7%	86%
SEDHIOU	Stratégies avancées	4	4	100%	600	531	88,5%	64,7%
	Causeries	2	2	100%	60	60	100%	65%
KAOLACK	Stratégies avancées	6	6	100%	900	816	90,7%	90,8%
	Causeries	1	1	100%	30	30	100%	94,%
DAKAR	Stratégies avancées	6	6	100%	900	948	105,3%	63,3%
	Causeries	4	4	100%	120	150	125%	100%
KAFFRINE	Stratégies avancées	5	5	100%	750	737	98,3%	99,5%
	Causeries	2	2	100%	60	60	100%	100%
ZIGUINCHOR	Stratégies avancées	7	7	100%	1050	1125	107,1%	105,%
	Causeries	3	3	100%	90	90	100%	100%
SAINT LOUIS	Stratégies avancées	5	5	100%	500	407	81,4%	101,7%
	Causeries	4	4	100%	120	120	100%	99%
Kolda	Stratégies avancées	6	6	100%	900	555	61.6%	59,6%
	Causeries	3	3	100%	90	91	101%	100%
FATICK	Stratégies avancées	5	5	100%	750	378	54.4%	54,4%
	Causeries	2	2	100%	60	59	98%	100%
DIOURBEL	Stratégies avancées	5	5	100%	750	479	63.9%	53,1%
	Causeries	2	2	100%	60	60	100%	101,7%
THIES	Stratégies avancées	6	6	100%	900	848	94,2%	100%
	Causeries	4	4	100%	120	120	100%	100%
MATAM	Stratégies avancées	4	1	25%	600	138	23,0%	46,8%
	Causeries	2	1	50%	30	25	83%	92%
KEDOUGOU	Stratégies avancées	11	11	100%	1100	735	66,8%	46,9%
	Causeries	3	3	100%	90	90	100%	100%
TAMBACOUNDA	Stratégies avancées	5	5	100%	750	631	84%	73%
	Causeries	3	3	100%	90	90	100%	91%
Ensemble 2014	Stratégies avancées	80	77	96,2	10950	8736	79,8%	
	Causeries	38	37	97,4	1110	1123	101,2%	
Ensemble	Stratégies avancées	80	74	92,5%	10360	7612		73,5%

REGIONS	ACTIVITES PREVUES	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EVALUATION DES PERFORMANCES /RESULTATS ATTENDUS			
	Intitulé de l'activité	Nbre d'activités prévues	Nbre d'activités réalisées	Taux d'exécution	Nombre de travailleurs ciblés	Résultats atteints	Taux de performance 2014	Taux de performance 2013
2013	Causeries	50	45	90,0%	1410	1970		139,7%
Total 2014					12060	9859	81,8%	
Total 2013					11770	9582		81,4%

Source : DPS, Programme Sida en milieu du Travail, 2015

Les IRTSS ont sensibilisé 9859 travailleurs sur les 12060 prévus au départ, soit un taux de performances de 81,8%, elle ont dépisté 8736 travailleurs sur les 10950, soit un taux de performances de près de 80 %, tout ceci a été réalisé grâce à 37 causeries et 77 stratégie avancée de conseil et dépistage volontaire sur respectivement 38 et 80 prévues, soit un taux de réalisation de plus de 96%, il faut noter cependant la faiblesse du taux de réalisation à Matam qui n'a effectué qu'une seule stratégie avancée sur les 4 prévues et 1 seule causerie sur les 2 prévue, ce qui a considérablement grevé les résultats nationales, malgré cette faiblesse à Matam il faut noter les **grandes performances de région comme Ziguinchor, Dakar et Louga qui tournent à plus de 105% de taux de performance.** (faire somme des régions et la présenter dans un graphique)

4.3. AMELIORATION DE L'OFFRE DE SANTE AU TRAVAIL

Comme en 2013, les ITSS ont intégré dans leurs statistiques les informations liées à l'installation des nouvelles structures créées pour l'amélioration de l'offre de santé. Il s'agit des comités d'hygiène et de sécurité au travail institué par le décret n°94-244 du 07 Mars 1994 qui en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Au cours de l'année 2014, les ITSS ont installés 50 unités nouvelles dont 60% par l'IRTSS de Dakar. Ce qui donne un cumul de 82 nouvelles unités installées au cours des deux dernières années. Seules les IRTSS de Diourbel et de Sédhiou n'ont pas eu à assurer cette activité en 2013 et en 2014.

La répartition des CHST installée par année et selon les ITSS est donnée dans le tableau ci dessous.

L'ITSS de Kaolack, Matam, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor ont installé en 2014 mais pas en 2013.

S'agissant des ITSS de Fatick, Kaffrine, Kédougou et Louga, c'est le contraire, elles ont installé des CHS en 2013 et non pas en 2014.

Il ressort de ce tableau que les ITSS de Dakar, Saint Louis et celle de la Zone Franche sont les seules à avoir installé des CHST chaque année.

Pour une situation globale des CHST existant au Sénégal, il sera nécessaire de faire le point par inspection sur la base d'un support approprié.

TABLEAU 4.07 : Répartition des CHST installés par ITSS

Région/ITSS	Année 2014		Année 2013		Cumul 2013-2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Dakar	30	60%	21	66%	51	62%
Diourbel	-		-		-	-
Fatick			1	3%	1	1%
Kaffrine			1	3%	1	1%
Kaolack	2	4%			2	3%
Kédougou			1	3%	1	1%
Kolda	6	12%			6	7%
Louga			2	6%	2	3%
Matam	1	2%			1	1%
Sédhiou	-		-		-	-
St Louis	1	2%	4	13%	5	6%
Tambacounda	2	4%			2	3%
Thiès	4	8%	1	3%	5	6%
Ziguinchor	1	2%			1	1%
Zone Franche	3	6%	1	3%	4	5%
Total général	50	100%	32	100%	82	100%

Source : DSTE, 2015

Rappeler les obligations en matière d'installation des CHS dans toute entreprise de plus de 50 travailleurs ou sur prescription de l'inspecteur du travail dans les cas où l'entreprise présente des risques importants ou dans un secteur accidentogène.

Conformément aux articles 1 et 2 du décret 94-244 du 7 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité du travail, l'installation d'un CHS est obligatoire dans toutes entreprises de 50 travailleurs au moins ou par prescription de l'ITSS notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou l'équipement des locaux de travail.

En cas de non – respect de cette prescription, l'employeur est mis en demeure par l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale de s'exécuter dans un délai minimum de quinze (15) jours.

Mais il faut noter que cette mise en demeure semble très peu dissuasive au vu du nombre de CHS installé par année. En outre, il est important de s'intéresser sur les CHS fonctionnel, parce que la plus part du temps cette fonctionnalité pose problème.

CONCLUSION GENERALE

Annexe A1. TABLEAU DE SYNTHESE DES PRINCIPALES DONNEES COLLECTEES AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES AU NIVEAU DES ITSS

	Thème/Libellé de l'indicateur	2011	2012	2013	2014
Création d'emplois					
1	Etablissements ouverts	1454	1282	1555	1387
2	Emplois générés par établissements ouverts	4669	5570	6099	5748
3	Contrats de travail enregistrés	41121	37114	44695	53820
4	Etablissements fermés	235	233	285	252
5	Emplois perdus suite à fermeture d'établissements	722	1092	2229	966
6	Demandeurs d'emplois	1372		10138	5582
7	Offres d'emploi (179		376	
Garantir les droits au travail					
1	Etablissements contrôlés	458	592	644	1587
2	Réglements intérieurs visés	55		56	51
3	Autorisation heures supplémentaires	34		40	25
4	Protocole d'accord	112	367	417	204
5	Montant des transactions de protocoles et départs négociés (en milliers de FCFA)	652220	2455335	4157569	4727964
6	Conciliations	866	634	983	1078
7	Conciliation partielle		40	44	66
8	Nombre des transactions de régularisation suite à un conflit (en milliers de FCFA)	169481	334633	342552	337180
9	Non conciliations	780	417	619	983
10	Conflits transmis au tribunal		457	526	806
11	Dossiers classés sans suite	19		85	105
12	Consultations écrites	101	86	162	210
13	Consultations orales	4315	5173	11288	12438
14	Travailleurs immatriculés	13683		10973	25652
15	Chômages techniques	9		44	11
Etendre la Protection sociale					

	Thème/Libellé de l'indicateur	2011	2012	2013	2014
1	Déclarations accident du travail reçues	439	359	406	265
2	Enquêtes légales accident du travail			241	216
3	Demandes de rachat de rentes	8		22	6
4	Comités d'hygiène et de sécurités installés	23		32	50
5	Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/IDA			7612	
6	Nombre de travailleurs dépistés contre sur le VIH/IDA			1970	
7	Activités supervisées			55	
Promotion du Dialogue social					
1	Enquête constitution syndicale	6		26	14
2	Elections délégués personnel supervisées	119		125	137
3	Autorisation licenciement délégués du personnel	9	29	28	12
4	Refus licenciement délégués du personnel	11	25	27	13
6	Bilan social			155	
7	DASMO reçues			930	
8	Conflits collectifs	58	99	84	
Actes d'actes administratifs					
1	Attestations entreprise	2859	2450	3803	
2	Attestation de service	1109	888	780	
3	Attestation embauche	1134	1271	507	
4	Certificats de non travail	2207	1199	1919	
5	Attestation jouissance pension retraite	70	114	736	
	Total actes délivrés	7379	5922	8123	

Déclarations d'établissement

Selon l'article L 220 du Code du travail « Toute personne qui se propose d'ouvrir un établissement ou un chantier de quelque nature que ce soit doit, au préalable, en faire la déclaration à l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale.

Doivent être déclarés dans les mêmes conditions, la fermeture, le transfert, le changement de destination, la mutation et plus généralement tout changement affectant un établissement.

En cas de fermeture, l'inspecteur du travail vérifie la réalité de fermeture de l'établissement ».

Les contrats de travail

Les employeurs sont tenus de déposer à l'inspection du travail et de la Sécurité sociale du ressort tout contrat à durée déterminée de plus de trois avant tout commencement d'exécution. (ART L 44 du Code du Travail).

Demandeurs d'emplois

Des sections emplois sont logées dans les inspections régionales du travail et de la Sécurité sociale. Des agents de la Direction de l'emploi sont chargés de réceptionner les demandes d'emplois.

Offres d'emplois reçues :

Des entreprises établies dans la région ou pour un chantier peuvent passer par l'inspection du travail pour recruter les profils dont ils ont besoin et aussi promouvoir la main d'œuvre locale.

Activités de contrôles

Le contrôle est une des missions essentielles de l'inspection du travail.

C'est dans ce cadre que l'article 6 de la Convention n° 81 sur l'inspection du travail et l'article 6 de la Convention n° 129 de l'OIT disposent que « le système d'inspection du travail sera chargé d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions . »

Le contrôle est souvent inopiné.

Activités de consultation

Les missions de conseil des inspections du travail ressortent à travers les activités de consultations.

En effet, les inspections du travail reçoivent des demandes de consultation venant des employeurs et des travailleurs.

Ces demandes portent sur des éclaircissements sur des points de la législation du travail. Elles peuvent être orales ou écrites.

Conflits individuels et Activités de conciliation

Il s'agit des tentatives de règlement des conflits portés devant les inspections du travail suite aux différends entre employeurs et travailleurs.

En cas de différend, la partie plaignante saisit l'inspecteur du travail par une requête, l'inspecteur convoque les deux parties pour une tentative de conciliation.

Les conciliations sont souvent sanctionnées par des règlements pécuniaires suite à des régularisations.

Conflits individuels transmis au tribunal du travail

En cas d'échec de la tentative de conciliation, l'inspecteur établit un procès verbal de non-conciliation signé par les différentes parties.

Ce procès verbal de non – conciliation est transmis au tribunal du travail qui héritera du dossier.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits de travail qui concernent l'employeur et une ou toute la partie du personnel portant sur des questions relatives à l'intérêt collectif des travailleurs sur les lieux de travail.

L'inspecteur du travail joue un rôle déterminant dans le règlement des conflits collectifs intervenant dans son ressort dans la mesure où il est saisi par la partie la plus diligente.

Protocole d'accord et départs négociés

L'employeur et le travailleur peuvent convenir de mettre fin à leur relation de travail sur la base d'une séparation à l'amiable. Cette séparation se fait sous le respect des droits du travailleur et sur la base d'un protocole d'accord visé par l'inspecteur du travail.

Election de délégués du personnel

Dans le souci d'instaurer un climat social sain au sein des entreprises, les inspections du travail ont supervisé 119 élections de délégués du personnel. En effet, la présence de l'inspection à ces élections favorise une plus grande sérénité et garantit la liberté syndicale et la protection du droit syndical conformément à la C87 de L'OIT.

Demande de licenciement de délégués du personnel

Les délégués du personnel font l'objet d'une protection particulière de la part du législateur. Leur licenciement est soumis à une autorisation de l'inspecteur du travail du ressort.

Licenciement pour motifs économiques

Tout licenciement individuel ou collectif effectué par un employeur et motivé par une difficulté économique ou une réorganisation intérieure constitue un licenciement pour motif économique et s'opère suivant une procédure décrite par le Code du travail.

Les accidents du travail

a) Accident du travail

Est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu à un travailleur par le fait et à l'occasion du travail, pendant le trajet de sa résidence au lieu de travail et vice versa dans la mesure où le parcours n'a pas été détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi et pendant les voyages et les déplacements sont les frais sont mis à la charge de l'employeur.

L'inspecteur du travail est saisi sur la base d'une déclaration d'accident du travail déposée par l'employeur.

Lorsque les blessures de la victime ont entraîné ou paraissent devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente totale ou partielle de travail, l'inspecteur du travail du ressort procède immédiatement à une enquête.

b) Accident de trajet

Accident survenant sur le trajet habituellement emprunté par le travailleur, quelle que soit la direction dans laquelle il se déplace, entre son lieu de travail ou de formation liée à son activité professionnelle et :

- ✓ Sa résidence principale ou secondaire;
- ✓ Le lieu où il prend normalement ses repas; ou
- ✓ Le lieu où il reçoit normalement son salaire; et entraînant la mort ou des lésions corporelles;

c) Lésion professionnelle

La lésion corporelle, maladie ou décès provoqués par un accident du travail; la lésion professionnelle est donc distincte de la maladie professionnelle, qui est une maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant de l'activité professionnelle;

d) L'incapacité permanente

Accident ayant entraîné d'une manière permanente un handicap physique ou mental ou une diminution de la capacité de travail

e) Incapacité temporaire

Accident ayant entraîné une incapacité de travail d'au moins un jour complet

f) Quelques définitions des différentes natures de lésion utilisées

- Lumbago : mal de reins ou, quand l'affection résulte plus exactement d'un mouvement excessif, du tour de reins.
- Congestion : augmentation subite de la quantité de sang contenue dans les vaisseaux d'un organe ou d'une partie d'organe.
- Contusion : une lésion sans coupure de la peau ni fissure des tissus qui se caractérise par une décoloration puis un renflement.
- Commotion : un ébranlement violent se traduisant par une forte émotion.
- Electrocutation : une action mortelle du courant électrique dans un organisme humain.
- Hernie : sortie d'un organe ou d'une partie d'un organe hors de la cavité qui le contient, par un trou naturel ou accidentel.
- Gelure : une brûlure qui peut être superficielle ou profonde. Elle peut atteindre les muscles et les os. Elle apparaît lors d'une exposition à certaines conditions météorologiques.

1° Cabinet et services rattachés :

Inspection interne ;

Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité sociale ;

Haut Conseil du Dialogue social ;

Service des relations publiques et de la Documentation.

2° Secrétariat Général et services rattachés :

Cellule de passation des marchés publics ;

Cellule des Etudes et de la Planification ;

Bureau du Courrier commun.

3° Directions et services

▶ **Direction générale du Travail & de la Sécurité sociale :**

Direction des Relations de Travail et des Organisations professionnelles ;

Direction de la Protection sociale ;

Direction des Statistiques, du Travail et des Etudes.

▶ **Direction des Relations avec les Institutions**

▶ **Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.**

4° Autres administrations

Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;

Caisse de Sécurité sociale (CSS) ;

Annexe n° A4 : Décret n°2014-890 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines du travail, du dialogue social et des relations entre le pouvoir exécutif et les Assemblées parlementaires, qu'elles soient nationales, régionales ou panafricaines.

Au titre du Travail et du Dialogue social :

Il représente l'Etat au sein des organismes techniques internationaux compétents en matière de travail et de sécurité sociale.

Il prépare la législation et la réglementation relatives aux relations du travail et veille à leur bonne application.

Il veille aux conditions de travail des catégories vulnérables notamment les femmes et les enfants dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des normes édictées par les conventions internationales en la matière.

Il veille à la qualité des relations entre les salariés et les employeurs dans la double perspective de la protection des travailleurs et de la compétitivité de l'économie. Il est garant du libre exercice des droits syndicaux dans le respect des textes qui les régissent. Il est l'interlocuteur des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs et favorise le dialogue entre ces deux catégories d'organisation.

Il met en œuvre une politique de développement de la couverture sociale des travailleurs. Il est responsable du suivi et du bon fonctionnement des organismes de sécurité sociale.

Il assure la promotion du dialogue social et veille à la mise en œuvre du Pacte National de Stabilité sociale et d'Emergence économique.

Au titre des Relations avec les Institutions :

Il apporte son concours au Premier ministre et aux ministres concernés pour la préparation et le suivi des débats à l'Assemblée nationale et au Conseil économique, Social et Environnemental sur les projets de textes qui sont présentés par le Gouvernement.

En collaboration avec le Secrétaire général du Gouvernement, il assure une liaison permanente entre la Présidence de la République, la Primature, l'Assemblée nationale et le Conseil économique, Social et Environnemental en vue de faciliter l'organisation des débats.

En liaison avec le Ministre chargé des Affaires étrangères, il entretient des relations avec les institutions parlementaires de la CEDEAO, de l'UEMOA, des autres régions d'Afrique et de l'Union africaine. Il suit la mise en place des institutions parlementaires de l'Union africaine.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Annexe n°5 : Activités des IRTSS en chiffres pour l'année 2014

NUM	NATURE DES ACTES	DAKAR	DIORBEL	KAOLACK	KAFFRINE	KOLDA	FATICK	KEDOUGOU	LOUGA	MATAM	SEDHIOU	SAINT LOUIS	THIE S	TAMBA	ZIGUINCHOR	ZONE FRANCHE	TOTAL 2014	TOTAL 2013
STATISTIQUES	Etablissements ouverts	0	49	67	23	65	34	13	47	14	12	86	85	42	73	1	611	1555
	Emplois générés par établissements ouverts	0	157	240	45	168	89	340	151	63	22	535	564	389	242	12	3017	6099
	Contrats enregistrés	34816	1005	853	145	1695	282	995	726	326	140	4390	4333	921	2385	808	53820	44695
	Etablissements fermés	0	22	18	2	12	5	1	41	2	1	36	17	12	22	0	191	285
	Emplois perdus suite à fermeture d'établissements	0	47	21	6	22	31	1	101	10	11	177	72	37	166	0	702	2229
	Demandeurs d'emplois	0	24	86	0	97	25	54	164	57	19	300	56	1	5671	0	6554	10138
	Offres d'emploi	0	3	5	0	10	0	46	24	0	8	0	0	0	593	0	689	376
GARANTIR DES DROITS AU TRAVAIL	Etablissements contrôlés	132	63	168	73	76	117	45	174	21	47	129	54	32	403	53	1587	644
	Règlements intérieurs	37	0	2	0	1	0	1	0	0	0	4	5	1	0	0	51	56
	Autorisation heures supplémentaires	6	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	24	40
	Protocole d'accord	128	3	6	4	2	4	1	4	0	0	19	23	1	4	4	203	417
	montant des transactions de régularisation suite à un conflit	175421314	2198976	12348600	374896	955474	2241409	7629784	4549155	238872	0	15198461,94	77745244	639780	10540135	3565070	313647171	342551618
	Conciliation	527	3	39	6	7	8	31	7	1	0	60	259	3	82	39	1072	983

NUM	NATURE DES ACTES	DAKAR	DIOURBEL	KAOLACK	KAFFRINE	KOLDA	FATICK	KEDOUGOU	LOUGA	MATAM	SEDHIOU	SAINT LOUIS	THIES	TAMBA	ZIGUINCHOR	ZONE FRANCHE	TOTAL 2014	TOTAL 2013
	Conciliation partielle	20	1	0	0	1	0	0	0	10	0	4	10	0	21	0	67	44
	montant des transactions de protocoles et départs négociés	4065479368	21808040	5803025	2,03E+08	36394035	134547112	21874500	3075666	0	0	96405601	48750023	2795000	17179037	6160000	4662859167	4157568798
	Non conciliations	621	11	18	4	8	5	5	18	2	1	41	156	10	20	43	963	619
	Conflits transmis au tribunal	499	11	18	4	12	5	5	20	2	1	30	158	12	22	7	806	526
	Dossiers classés sans suite	0	1	6	2	0	0	0	5	22	10	32	2	0	28	1	109	85
	Consultations écrites	58	7	4	0	15	13	0	4	28	0	51	25	0	5	2	212	162
	Consultations orales	4494	412	2584	1198	108	162	222	239	142	236	924	300	82	854	486	12443	11288
	Travailleurs immatriculés	0	1237	617	226	368	627	423	298	170	16	2411	2045	1486	691	0	10615	10973
	Chômages techniques	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	11	44
	Attestation de service	1069	19	50	7	11	16	1	48	26	2	58	49	15	38	0	1409	780
ETENDRE LA PROTECTION SOCIALE	Déclarations accident du travail reçues	114	10	44	1	2	0	0	0	1	0	34	65	2	6	1	280	406
	Enquêtes légales accident du travail	119	0	3	1	2	0	0	1	0	0	48	39	0	3	0	216	241
	Demandes de rachat de rentes	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	22
	Comités d'hygiène et de sécurité	28	0	2	0	6	0	1	2	1	0	0	3	1	1	3	48	32

NUM	NATURE DES ACTES	DAKAR	DIOURBEL	KAOLACK	KAFFRINE	KOLDA	FATICK	KEDOUGOU	LOUGA	MATAM	SEDHIOU	SAINT LOUIS	THIES	TAMBA	ZIGUINCHOR	ZONE FRANCHE	TOTAL 2014	TOTAL 2013
	installés																	
	Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/IDA	30	462	506	30	541	135	726	132	319	311	0	120	110	1248	0	4670	6846
	Nombre de travailleurs dépistés contre sur le VIH/SIDA	186	429	506	459	555	447	662	216	190	431	0	798	754	1248	0	6881	1888
PROMOTION DU DIALOGUE SOCIALE	Enquête constitution syndicale	10	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	14	26
	Elections délégués personnel	67	2	5	2	2	1	5	1	1	0	17	12	0	14	3	132	125
	Autorisation licenciement délégués du personnel	6	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	1	11	28
	Refus licenciement délégué de personnel	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	12	27
	DASMO reçues	15	25	127	44	52	3	0	35	14	2	123	51	10	59	11	571	930
	Conflits collectifs	20	2	1	2	7	0	0	1	0	3	6	9	5	0	7	63	84
ACTES ADMINISTRATIFS	Attestations entreprise	2764	140	158	17	28	59	5	92	3	11	46	115	39	80	11	3568	3803
	Attestation embauche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0	48	507
	Attestations de chômage	118	225	56	4	0	16	2	0	19	0	0	15	2	0	0	457	
	Certificats de non travail	0	0	479	17	248	89	8	414	114	113	305	74	241	232	0	2334	1919

NUM	NATURE DES ACTES	DAKAR	DIORBEL	KAOLACK	KAFFRINE	KOLDA	FATICK	KEDOUGOU	LOUGA	MATAM	SEDHIOU	SAINT LOUIS	THIES	TAMBA	ZIGUINCHOR	ZONE FRANCHE	TOTAL 2014	TOTAL 2013
	Attestation jouissance pension retraite	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	3	0	0	9	736

ANNEXE N°A6 : EVOLUTION DES CONTRATS DECLARES DE 2001 A 2014 PAR IRTSS

RÉGIONS/IRTSS	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dakar	16486	20023	22320	23430	22565	21465	22418	21902	24371	15308	24662	24045	28782	28782
Ziguinchor	939	1598	715	892	1036	983	1601	1300	1392	504	1397	1184	1477	2385
Diourbel	239	365	307	326	309	413	417	533	508	620	875	960	1000	1005
Saint Louis	2497	1332	785	823	1359	1513	1494	1494	1150	1312	2895	4084	3740	4390
Tambacounda	306	320	272	196	274	209	*	2566	1196	1200	2106	427	315	921
Kaolack	1184	720	337	969	803	729	607	910	510	346	371	294	737	853
Fatick						216	*	192	*	145	490	344	239	282
Thiès	3011	3797	4346	4347	3975	4812	3865	4287	5853	3076	6624	3511	5582	4333
Louga	188	223	154	167	183	325	634	479	469	667	825	581	526	726
Kolda	324	309	272	375	320	512	352	420	493	698	556	318	461	1695
Matam						104	317	262	133	160	64	205	624	526
Zone Franche								36	92	466	256	1034	796	808
Kaffrine												44	175	145
Sédhiou												83	157	140
Kédougou													84	995
Total	25174	28687	29508	31525	30824	31281	31705	34381	36167	24502	41121	37114	44695	53820

* chiffre non communiqué

+ = avant la création des inspections régionales de Matam et de fatick

Annexe A7 : Programme d'actions menées par les IRSS dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA en milieu professionnel et ressources mobilisées

RÉGIONS	Types d'activité	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EXECUTION FINANCIERE				EVALUATION DES PERFORMANCES / RESULTATS ATTENDUS		
		Activités prévues	Activités réalisées	Taux d'exécution	Montant PREVU	Montant DECAISSE	Montant JUSTIFIE	Taux de justification	Résultats attendus	Résultats atteints	Taux de performance
LOUGA	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	78	86%
	Stratégies avancées	5	5	100%	750 000	750 000	750 000	100	500 pers. dépistées	677	135%
	Supervisions	5	5	100%	147 097	147 097	147 097	100%	5 superv. Prévues	5	100%
SÉDHIOU	Stratégies avancées	4	3	75%	600 000	450 000	450 000	100%	450 pers. à dépister	291	64.66%
	Causeries	2	2	100%	60 000	60 000	60 000	100%	60 pers.	51	85%
	Supervisions	4	3	75%	175 716	175 716	131 787	75%	04 superv. prévues	3	75%
KAOLACK	Stratégies avancées	4	4	100%	600 000	600 000	600 000	100%	600 pers. à dépister	545	90,83%
	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	85	94%
	Supervisions	3	3	100%	163 279	163 279	163 279	100%	03superv. prévues	3	100%
DAKAR	Stratégies avancées	7	7	100%	1 050 000	1 050 000	1 050 000	100%	1050 pers. à dépister	665	63,33%
	Causeries	4	4	100%	120 000	120 000	120 000	100%	120 pers.	120	100%
	Supervisions	7	7	100%	175 700	175 700	175 700	100%	07 superv. prévues	7	100%
KAFFRINE	Stratégies avancées	4	4	100%	60 000	600 000	600 000	100%	600 pers. à dépister	597	99,50%
	Causeries	2	2	100%	60 000	60 000	60 000	100%	60 pers.	60	100%
	Supervisions	4	4	100%	172 000	172 000	172 000	100%	04 superv. prévues	4	100%
ZIGUINCHOR	Stratégies avancées	7	4	57%	1 050 000	600 000	600 000	100%	600 pers. à dépister	631	105,00%
	Causeries	3	2	75%	90 000	60 000	60 000	100%	60 pers.	60	100%

RÉGIONS	Types d'activité	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EXECUTION FINANCIERE				EVALUATION DES PERFORMANCES / RESULTATS ATTENDUS		
		Activités prévues	Activités réalisées	Taux d'exécution	Montant PREVU	Montant DECAISSE	Montant JUSTIFIE	Taux de justification	Résultats attendus	Résultats atteints	Taux de performance
	Supervisions	4	3	75%	175 714	131 786	131 786	100%	04 superv. prévues	3	75%
SAINT LOUIS	Stratégies avancées	5	5	100%	750 000	750 000	750 000	100%	750 pers. à dépister	763	101,73%
	Causeries	4	4	100%	120 000	120 000	120 000	100%	120 pers.	119	99%
	Supervisions	4	4	100%	175 716	175 716	175 716	100%	04 superv. prévues	4	100%
Kolda	Stratégies avancées	5	5	100%	750 000	750 000	750 000	100%	750 pers. à dépister	447	59.6%
	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	90	100%
	Supervisions	4	3	75%	175 716	131 787	131 787	100%	03 superv. prévues	3	100%
FATICK	Stratégies avancées	5	5	100%	750 000	750 000	750 000	100%	750 pers. à dépister	378	54.4%
	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	90	100%
	Supervisions	4	3	75%	175 716	131 787	131 787	100%	03 superv. prévues	3	100%
DIOURBEL	Stratégies avancées	5	5	100%	750 000	750 000	750 000	100%	750 pers. à dépister	398	53.06%
	Causeries	2	2	100%	60 000	60 000	60 000	100%	60 pers.	61	101.66%
	Supervisions	4	4	75%	175 716	175 716	175 716	100%	04 superv. prévues	4	100%
THIÈS	Stratégies avancées	9	9	100%	1 350 000	1 350 000	1 350 000	100%	1350 pers. à dépister	1350	100,00%
	Causeries	11	11	100%	330 000	330 000	330 000	100%	330 pers.	330	100%
	Supervisions	6	6	100%	527 148	527 148	527 148	100%	06 superv. prévues	6	100%
MATAM	Stratégies avancées	4	4	100%	600 000	600 000	600 000	100%	400 pers. à dépister	187	46,75%
	Causeries	2	2	100%	60 000	60 000	60 000	100%	60 pers.	55	92%

RÉGIONS	Types d'activité	EXECUTION TECHNIQUE DES ACTIVITES			EXECUTION FINANCIERE				EVALUATION DES PERFORMANCES / RESULTATS ATTENDUS		
		Activités prévues	Activités réalisées	Taux d'exécution	Montant PREVU	Montant DECAISSE	Montant JUSTIFIE	Taux de justification	Résultats attendus	Résultats atteints	Taux de performance
	Supervisions	4	4	100%	175 716	170 000	170 000	100%	04 superv. prévues	4	100%
KÉDOUGOU	Stratégies avancées	11	11	100%	1 650 000	1 650 000	1 650 000	100%	1100 pers. à dépister	516	46,90%
	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	90	100%
	Supervisions	4	4	100%	175 714	175 714	175 714	100%	04 superv. prévues	4	100%
TAMBACOUND	Stratégies avancées	7	7	100%	1 050 000	1 050 000	1 050 000	100%	1050 pers. à dépister	766	73%
	Causeries	3	3	100%	90 000	90 000	90 000	100%	90 pers.	82	91%
	Supervisions	3	2	67%	175 716	167 500	125 000	75%	03 superv. prévues	2	67%
Sénégal	Stratégies avancées	80	74		11 100 000	11040 000	10950001	99,5%	10360	7612	73,5%
	Causeries	50	45		2 100 000	2 070 000	1320100	98,6%	1410	1970	139,7%
	Supervisions	60	51		2 766 664	2 620 946	2387421	94,7%	58	55	94,8%

Annexe n° A8 : Etats utilisés pour le suivi des activités sur le marché du travail

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple - Un But - Une Foi

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

**DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE DE**

Rapport des Statistiques du Travail

MOIS DE.....

Fait à _____ **, le** _____

Reçu à la Direction des Statistiques du Travail et des Etudes, le _____

Sommaire du Rapport Mensuel des Statistiques

Cocher dans les carrées les états renseignés

- ETAT N° 01 - Répartition des établissements déclarés au cours du mois
- ETAT N° 02- Statistiques des contrats de travail enregistrés
- ETAT N° 03 – Demandeurs d’emplois inscrits au cours du mois
- ETAT N° 04 – Statistiques des offres d’emplois reçues
- ETAT N° 05 – Activités de contrôle
- ETAT N° 06 – Activités de consultation
- ETAT N° 07- Elections des délégués du personnel
- ETAT N° 08 - Conflits individuels de travail
- ETAT N° 09 - Etat des conciliations faites
- ETAT N° 10 - Conflits individuels transmis au tribunal du travail
- ETAT N° 11 – Conflits collectifs de travail
- ETAT N° 12 - Protocole d’accords /Départs négociés
- ETAT N° 13 – Licenciements signalés au cours du mois
- ETAT N° 14 - Demande de licenciements de délégués du personnel
- ETAT N° 15 – Accidents du travail déclarés au cours du mois
- ETAT N° 16 – Création de services de santé au travail (CHS, IPM, SME)
- ETAT N° 17 - Tableau récapitulatif des statistiques du mois

Etat n° 01 : Répartition des établissements déclarés au cours du mois

N°	Objet ¹	Raison sociale de l'Etablissement	NINEA	Branche d'activité	Département	Statut juridique ²	Travailleurs		Date	Motif
							Permanents	Autres		
1.										
2.										
3.										
4.										

¹ **Ouverture** – **Fermeture** – **Réouverture** – **Changement d'employeur** – **Transfert** – **Changement d'activité** – **Changement de statut** juridique – **Cessation d'activité**

² **PART** (pour particulier ou individuel) ; **SA** (pour société anonyme) ; **SARL** (pour société à responsabilité limitée) ; **PRO** (pour projet) ; **GIE** (pour groupement d'intérêt économique) ; **CHA** (pour chantier) ; préciser pour tout autre statut.

Etat n° 02 : Statistiques des contrats de travail enregistrés

Conventions collectives	Nombre d'Ets concernés	Types de contrat														TOTAL	
		C D -		C D D		S e - s		S t e A P P L e		- L e y e -		A u t l e s t					
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				
Professions agricoles et assimilées																	
Industries alimentaires																	
Industries extractives, chimiques et minières																	
Boulangeries																	
Industries de production et de distribution d'énergie électrique																	
Bâtiment et Travaux Publics																	
Commerce																	
Hôtellerie & Restauration																	
Transport Public Routier																	
Communication & informatique																	
Banque & Etablissements Financ.																	
Enseignement privé catholique																	
Confection																	
Industries des corps gras																	
Industries textiles																	
Marins pêcheurs industriels																	
Mécanique générale																	
Pêche																	
Industries polygraphiques																	
Sociétés d'assurances																	
Transport aérien																	
Systèmes financiers décentralisés																	
Sans convention collective																	
TOTAL																	

¹ Autres contrats : il s'agit des contrats de missions, de tâcheronnat par exemple/ Préciser le nombre de contrats de type Etat/Employeurs visés. =

Etat n° 03 : Demandeurs d'emploi inscrits au cours du mois

Catégorie socioprofessionnelle		Masculin	Féminin	Total
Primo-demandeurs (1)	Qualifié			
	Non Qualifié			
Chômeurs (2)	Qualifié			
	Non Qualifié			
Personnes en situation de travail(4)	Qualifié			
	Non Qualifié			
TOTAL				

NOTES :

(1) Personnes en quête de leur 1^{er} emploi.

(2) Personnes ayant déjà eu un emploi mais l'ayant perdu

(3) Personnes ayant un emploi mais Se sont inscrites pour trouver un emploi mieux rémunéré.

Etat n° 04 : Statistiques des offres d'emplois reçues

Profils	Masculin	Féminin	Total
Cadres, Ingénieurs et Assimilés			
Agents de maîtrise, Techniciens et assimilés			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL			

Etat n° 05 : Activités de contrôle

A- NOMBRE DE JOURS DE CONTROLES :

B- REPARTITION DES ETABLISSEMENTS VISITES SELON LA BRANCHE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Conventions collectives	Nbre d'étabts visités	Effectif des Travailleurs		
		Hommes	Femmes	Total
Professions agricoles et assimilées				
Industries alimentaires				
Industries extractives, chimiques et minières				
Boulangeries				
Industries de production et de distribution d'énergie électrique				
Bâtiment et Travaux Publics				
Commerce				
Hôtellerie & Restauration				
Transport Public Routier				
Communication & informatique				
Banque & Etablissements Financ.				
Enseignement privé catholique				
Confection				
Industries des corps gras				
Industries textiles				
Marins pêcheurs industriels				
Mécanique générale				
Pêche				
Industries polygraphiques				
Sociétés d'assurances				
Transport aérien				
Systèmes financiers décentralisés				
Sans convention collective				
Total				

C- SUITES RESERVEES AUX CONTROLES EFFECTUEES AU COURS DU MOIS

Nombre de Convocation à l'Inspection :

Nombre de lettres d'observations :

Nombre de mises en demeure :

Nombre de chantiers fermés :

Nombre de recours auprès du juge des référés :

Nombre de procès verbaux d'infraction :

Etat n° 06 : Activités de consultation

Objets	Nombre de demandeurs						Ensemble
	Employeurs		Travailleurs		Autres		
	Orales	Ecrites	Orales	Ecrites	Orales	Ecrites	
Contrat de travail / classification							
Ruptures de contrats							
Salaires et accessoires							
Horaires de travail							
Elections délégués du personnel							
Affichages réglementaires							
Déclarations réglementaires							
Registres réglementaires							
Médecine du travail							
Santé et sécurité au travail							
Cotisations sociales et prestations							
Congés							
Sanctions							
Licenciements pour motif économique							
Autres à préciser	Demande d'emploi						
	Repos hebdomadaire						
	Fêtes légales						
	Prestation de service						
	Retraite						
	Stage						
	Absences autorisées						
	Autres						
Total							

Etat n° 07 : Elections des délégués du personnel

Raison sociale de l'établissement	Convention collective	Effectif Total	Date des élections	Nombre de Délégués élus par collège				Syndicats représentés ou candidatures libres	Observations
				Ouvrier		Cadre			
				H	F	H	F		

Etat n° 10 : Conflits individuels transmis au Tribunal du Travail

Motif de la Transmission	Nombre de cas	Nombre de requérants concernés		Observations
		Masculin	Féminin	
Absence de l'employeur après plusieurs convocations				
Absence du travailleur				
Contestations des chefs de réclamations par l'employeur				
Contestations liées à la situation juridique du travailleur				
Désaccord sur les sommes à payer				
Autres (à préciser)				
Ensemble				

Etat n° 11 : Conflits collectifs de travail

Raison sociale	Activité principale	Nombre de travailleurs Concernés			Motifs principaux	Suite ¹	Durée du Traitement du dossier	Durée de l'action (jours/heures perdues)	Observations
		Hommes	Femmes	Total					
TOTAL									

¹ RG si réglé – NR si non réglé – IN si instance – CS si classé sans suite – LO si Lock-out

Etat n° 12 : Protocoles d'accord / Départs négociés

Raison sociale	Convention collective	Motif principal	Nombre de travailleurs			Montant des Transactions	Observations
			Hommes	Femmes	Total		
TOTAL							

Etat n° 13 : Licenciements signalés au cours du mois

Raison sociale de l'établissement	Convention collective	Motif ¹	Nature ²	Nombre de travailleurs licenciés			Montant des Indemnités	Observations
				Hommes	Femmes	Total		

¹ Economique – Disciplinaire – Cessation d'activités – Autres

² Individuel - Collectif

Etat n° 14 : Demande de d'autorisation de licenciement de délégués du personnel

Raison sociale de l'Etablissement	Branche d'activité	Nombre de délégués			Motif principal	Suite réservée (Accord - Refus)
		Hommes	Femmes	Total		

Etat n° 15 : Accidents du Travail déclarés au cours du mois à l'Inspection

Raison sociale	Secteur d'activité	Type ¹	Lieu	Emploi tenu	Date accident	Sexe	Age	Agent matériel	Siège de la lésion	Nature de la Lésion	Durée I T T ²

I T T : Incapacité Temporaire de Travailler

¹ Accident du travail – Accident de trajet

² Incapacité temporaire de travail

Etat n° 16 : Création de services de santé au travail**(Institution de Prévoyance Maladie – Service de Médecine du Travail – Comité d’Hygiène et de Sécurité)**

N° d'ordre	Dénomination du service	Type (IPM – SME – CHS)	Nature (Entreprise – Interentreprises)	Nombre d'établissements Adhérents	Nombre de travailleurs couverts (participants)

Etat n°19 : Tableau récapitulatif des Statistiques du Mois

N°	Enoncé des activités	Nombre
1.	Consultations écrites	
2.	Consultations orales	
3.	Conciliations	
4.	Non conciliations	
5.	Conflits transmis au tribunal	
6.	Conflits collectifs	
7.	Dossiers classés sans suite	
8.	Enquête de constitution syndicale	
9.	Elections délégués personnel	
10.	Procès-verbaux de carence	
11.	Règlements intérieurs	
12.	Autorisation heures supplémentaires	
13.	Autorisation de licenciement de délégué du personnel	
14.	Refus de licenciement de délégué du personnel	
15.	Licenciements	
16.	Protocole d'accord	
17.	Déclarations d'accident du travail reçues	
18.	Enquêtes légales d'accident du travail	
19.	Demandes de rachat de rentes	
20.	Comités d'hygiène et de sécurité installés	
21.	Contrats enregistrés	
22.	Travailleurs immatriculés	
23.	Etablissements contrôlés	
24.	Etablissements ouverts	
25.	Etablissements fermés	
26.	Emplois générés par les établissements ouverts	
27.	Emplois perdus suite à la fermeture d'établissements	
28.	Demandeurs d'emplois	
29.	Démissions	
30.	Chômages techniques	
31.	DASMO reçues	
32.	Attestations d'entreprise	
33.	Attestations de chômage	
34.	Attestation de service	
35.	Certificats de non travail	
36.	Attestation jouissance pension retraite	
37.	Nombre de réunions assistées	
38.	Offres d'emploi	
39.	Nombre de travailleurs sensibilisés sur le VIH/SIDA	
40.	Nombre de travailleurs dépistés contre le VIH/SIDA	
41.	Montant des transactions de protocoles et départs négociés	
42.	Montant des transactions de régularisation suite à un conflit	

Observations Générales¹⁷

¹⁷ Indiquez ici les principales difficultés liées à la collecte de l'information, sa conservation au niveau de l'inspection, vos attentes sur une éventuelle modification d'un questionnaire rénové pour les périodes à venir...

Vous pouvez noter aussi les moyens utilisés en ressources humaines, matériels et autres.